

LE DÉPARTEMENT PARTENAIRE DES TERRITOIRES



GUIDE

de l'ingénierie 86



79 FICHES
POUR DÉVELOPPER
VOS PROJETS

**AMF86**
ASSOCIATION DES MAIRES ET PRÉSIDENTS
D'INTERCOMMUNALITÉ DE LA VIENNE



Faire de vos projets une réalité !

En tant que maires et élus locaux, vous êtes les acteurs essentiels de l'aménagement, de la transformation et du développement de nos territoires. Il est donc de notre responsabilité de vous apporter le soutien et les outils nécessaires pour concrétiser vos projets.

C'est avec cette conviction forte que le Département de la Vienne, en partenariat avec l'Association des maires et présidents d'intercommunalité de la Vienne, a conçu ce guide pratique d'ingénierie. Cette boîte à outils a été actualisée afin que chaque commune de la Vienne puisse s'appuyer sur des ressources techniques, juridiques et financières solides et adaptées à chacun de ses besoins.

Faciliter, simplifier, accompagner : ce guide d'ingénierie se veut un levier d'actions concret pour vous aider à chaque étape de vos projets, et ce, dans tous les domaines. Il incarne les valeurs qui nous animent au quotidien : proximité, réactivité et solidarité.

Chers collègues, maires et élus locaux, ce guide est le vôtre. Nous nous engageons à répondre à toutes vos demandes et à trouver, ensemble, les meilleures solutions pour transformer vos idées en réussites au service de nos habitants.

Plus que jamais, le Département et l'Association des maires et présidents d'intercommunalité de la Vienne se tiennent à vos côtés pour bâtir l'avenir de nos territoires. Vous pouvez compter sur notre soutien sans faille pour faire de vos projets une réalité !



Alain PICHON

Président du Département
de la Vienne



Jérôme NEVEUX

Président de l'Association des maires
et présidents d'intercommunalité de la Vienne



1. Accompagnement à la gestion administrative et financière

1. Bénéficier de conseils juridiques	p 8
2. Mise en place de permanences juridiques de proximité liées à l'habitat	p 9
3. Formation des élus	p 10
4. Formation des agents territoriaux	p 11
5. Être représenté auprès des différentes instances institutionnelles et partenaires des collectivités	p 12
6. Accompagner les collectivités dans la gestion de leurs ressources humaines	p 13
7. Accompagner les collectivités dans la gestion de leurs archives papiers et électroniques	p 14
8. Recherche de financements pour les projets soutenus par le Département	p 15
9. Intégrer des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics/contrats de concessions	p 17
10. La cellule marchés publics	p 19



2. Agriculture - Développement durable - Environnement - Énergie

11. Planter des arbres et des haies	p 22
12. Protéger les milieux naturels et la biodiversité avec les ENS d'intérêt local	p 24
13. Valoriser les caractéristiques paysagères	p 26
14. Agir en faveur de la résorption de la précarité énergétique des ménages	p 27
15. Rénovation énergétique des bâtiments publics	p 29
16. La transition écologique dans les territoires	p 30
17. L'accompagnement des collectivités en matière d'énergie	p 31
18. Développer un projet d'énergie renouvelable sur son territoire pour contribuer à la transition énergétique	p 32
19. Développer une alimentation de qualité et de proximité	p 34
20. Gérer les marchés publics de fourniture d'énergie (électricité et gaz naturel)	p 36
21. Développer des infrastructures de recharge pour véhicules électriques	p 37
22. Dépannage des réseaux gaz	p 38
23. Dépannage des réseaux d'électricité	p 39
24. Éclairage public des collectivités : rénovation du parc et contrat global de performance	p 40
25. Enfouir les réseaux électriques et coordonner les travaux de réseaux	p 42



3. Aménagement - Habitat - Urbanisme

26. Mener un projet habitat et urbanisme	p 44
27. Organiser un atelier de conseil aux particuliers	p 46
28. Se former sur l'architecture, l'urbanisme, l'environnement et le paysage	p 47
29. Étudier la faisabilité et la réalisation d'un projet d'habitat sénior	p 48
30. Contribuer au financement des travaux de maintien à domicile	p 50
31. Instruire les autorisations du droit des sols (ADS)	p 52
32. Être accompagné dans l'élaboration d'un document d'urbanisme	p 54
33. Étudier la faisabilité et/ou la réalisation d'un projet contribuant à la revitalisation d'un centre-bourg	p 56
34. Accompagner les territoires dans leur politique de logement, de développement économique et de lutte contre l'artificialisation	p 58
35. Redynamiser les centres-villes, centres-bourgs de communes rurales ou péri-urbaines avec le dispositif "Petites Villes de Demain" (PVD)	p 60

36. Bénéficier d'un appui à la conduite d'un projet d'équipements publics	p 62
37. Bénéficier d'un accompagnement à la désignation et au suivi de la maîtrise d'œuvre	p 63
38. Bénéficier d'un appui technique dans la réalisation de travaux d'économie d'énergie	p 64
39. Aménager et concevoir des espaces publics et paysagers	p 65
40. Rénover, restructurer, mettre aux normes les bâtiments publics	p 66
41. Concevoir un projet d'aménagement durable	p 67
42. Orienter les administrés vers les Espaces France Renov (Espace FAIRE)	p 69
43. Être accompagné dans la définition d'un projet	p 70
44. Faire face à un édifice menaçant en ruine	p 71
45. Étude d'opportunité pour l'implantation artisanale	p 72
46. Service de Développement Économique	p 73



4. Culture - Sport - Vie associative

47. Développer un projet de bibliothèque ou d'espace public numérique dans une bibliothèque	p 80
48. Accompagner les enseignements artistiques et les pratiques amateurs	p 82
49. Développer un projet artistique et culturel	p 84
50. Créer ou réhabiliter un équipement sportif	p 86
51. Accompagner les actions de coopération internationale	p 87



5. Eau - Assainissement

52. Financement de l'Assainissement Non Collectif (ANC) par Eaux de Vienne	p 90
53. Faire face à un incident sur les installations d'eau ou d'assainissement	p 92
54. Bénéficier d'un accompagnement technique dans le domaine de l'eau	p 94



6. Mobilités - Voirie

55. Réaliser des aménagements cyclables et pédestres	p 98
56. Réaliser une aire de covoiturage	p 100
57. Développer des pratiques de mobilité durable	p 102
58. Définir une politique de sécurité routière	p 104
59. Mettre en œuvre un fauchage raisonné des bords de route	p 106
60. Améliorer la sécurité routière sur route départementale hors agglomération	p 108
61. Aménager une traverse d'agglomération sur route départementale	p 110
62. Bénéficier d'un accompagnement sur les ouvrages d'art (ponts et murs de soutènement)	p 112
63. Travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement et leur coordination	p 113



7. Numérique - Systèmes d'information

64. Sécuriser les données numériques	p 116
65. Déployer les services d'e-administration	p 118
66. Accéder au plan cadastral numérisé - Bénéficier d'un SIG	p 120
67. Disposer d'outils informatiques adaptés	p 121
68. L'école numérique	p 122



8. Risques - Sécurité

69. Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne (SDIS86) - Sécuriser les manifestations publiques	p 124
--	-------

- Les établissements recevant du public (permis - travaux - visites)
- La défense extérieure contre l'incendie - Le schéma communal, la réception des nouveaux points d'eau
- Les plans communaux de sauvegarde
- La formation des élus
- Les défibrillateurs automatiques externes
- Information de l'activité opérationnelle



9. Tourisme

70. Accompagnement à l'observation touristique	p 132
71. Aide à la création, la structuration et à la qualification de l'offre touristique	p 134
72. Obtenir des labels (Petites Cités de Caractère®, Tourisme et Handicap, Accueil Vélo,...)	p 136
73. Obtenir le label Villes et Villages Fleuris	p 138



10. Santé - Solidarité

74. Créer un Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)	p 140
75. Créer une maison de santé	p 142
76. Accompagnement à la recherche de professionnels de santé	p 144
77. Accompagner les personnes en situation de handicap	p 146
78. Aide à la Maîtrise de l'Énergie et de l'Eau (AM2E)	p 149
79. Aide financière pour l'accès, le maintien, l'énergie et l'eau	p 151



Liste des partenaires

• ADT - Agence Départementale du Tourisme de la Vienne	p 154
• ADIL86 - Agence Départementale d'Information sur le Logement	p 155
• AMF86 - Association des maires et présidents d'intercommunalité de la Vienne	p 157
• AT86 - Agence des Territoires de la Vienne	p 158
• CAUE86 - Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne	p 159
• CDG86 - Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Vienne	p 160
• CMA NA 86 - Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Nouvelle-Aquitaine - Vienne	p 161
• Département de la Vienne	p 163
• Eaux de Vienne - Siveer	p 166
• Énergies Vienne - Syndicat Énergies Vienne	p 167
• EPFNA - Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine	p 169
• SAS Foncière 86	p 171
• FSL86 - Fonds de Solidarité pour le Logement de la Vienne	p 173
• Habitat de la Vienne - Office Public de l'Habitat (OPH)	p 174
• MDPH86 - Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Vienne	p 176
• SDIS86 - Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne	p 177
• SEMPAT 86	p 180
• SOLIHIA Vienne - Maison Départementale de l'Habitat	p 182



Accompagnement à la gestion administrative et financière





1. Bénéficiaire de conseils juridiques

**Service juridique mutualisé
de l'Agence des Territoires (AT86)
et de l'Association des maires
et présidents d'intercommunalité
de la Vienne (AMF86)**

05 49 00 60 00
juridique@at86.fr

Définition et enjeux publics

Accompagner les collectivités dans toutes leurs interrogations juridiques, à l'exception des questions portant sur les ressources humaines qui sont traitées par le Centre de Gestion

Les bénéficiaires

Communes et EPCI

L'accompagnement proposé

- Rédaction de réponses juridiques
- Rédaction de notes d'aide à la décision, de fiches pratiques, de guides
- Accompagnement de projets, avec rendez-vous en collectivité, sur des thèmes comme :
 - la création d'une commune nouvelle
 - la création d'un syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) ou d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI)
 - la rédaction d'un règlement de cimetière
- Rédaction d'une lettre d'information mensuelle, accessible à l'ensemble des adhérents sur simple demande



2. Mise en place de permanences juridiques de proximité liées à l'habitat

Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL86)

05 49 88 85 96

direction@adil86.com

Définition et enjeux publics

L'ADIL exerce sa mission au moyen de consultations téléphoniques, en vis-à-vis et par le biais d'internet. Certaines des problématiques qui lui sont soumises nécessitent de privilégier la consultation en vis-à-vis, avec consultation de documents et remise de brochures. Le conseil en proximité devient un enjeu pour les collectivités les plus éloignées des deux sites d'implantation de l'ADIL (Chasseneuil-du-Poitou et Châtelleraut). Quand il n'existe pas, le particulier, porteur d'un projet ou faisant face à des difficultés, se trouve privé d'un précieux service. A la demande des communes et, plus généralement, des EPCI qui le souhaitent, un dispositif de permanences mensuelles, sur ou sans rendez-vous, peut être mis en place.

Cet outil facilite l'accès à l'information logement au profit de tous.

Les bénéficiaires

Communes et EPCI

Les opérations concernées

Définir un lieu et un calendrier de permanences

L'accompagnement proposé

- Aide à la définition des besoins (thématique, population ciblée, analyse statistique, environnement professionnel)
- Aide à la mise en place en coordination avec l'ensemble des acteurs du logement implantés ou non sur le territoire
- Mise à disposition d'un juriste en charge de la tenue et de l'animation des permanences
- Organisation de réunions d'information

Les niveaux d'intervention possibles

- Prise de contact avec les collectivités candidates à la mise en place du service
- Rédaction d'une convention partenariale
- Présentation du projet devant les instances locales (commune ou EPCI)

Les guides de référence

- Code de la Construction et de l'Habitat (article L. 366-1)
- Code de l'Énergie (articles L.232-1 et 2)
- Schéma Départemental de l'Habitat 2023 - 2028
- Charte Départementale de Prévention des Expulsions



3. Formation des élus

**Service juridique mutualisé
de l'Agence des Territoires (AT86)
et de l'Association des maires
et présidents d'intercommunalité
de la Vienne (AMF86)**

05 49 00 60 00

formationdeselus@at86.fr

Définition et enjeux publics

- Proposer aux élus de la Vienne de bénéficier d'un plan de formation et de réunions d'information tout au long du mandat municipal et communautaire
- Les formations et réunions d'information portent sur tous les sujets en lien avec l'exercice du mandat local
- Le service organise en moyenne une quarantaine de sessions de formation par an, dans ses locaux ou sur l'ensemble du territoire de la Vienne
- L'Agence des Territoires est agréée par le Ministère de l'Intérieur

Les bénéficiaires

Élus des communes et intercommunalités de la Vienne

L'accompagnement proposé

- Envoi d'un programme par semestre
- Inscription obligatoire, gratuite ou payante selon les thèmes abordés
- Possibilité de mettre en place des formations à la demande : définition du besoin avec le/les élus concerné(s), proposition d'un programme et organisation de la ou des sessions nécessaires.



4. Formation des agents territoriaux

**Chambre de Métiers et de l'Artisanat
Nouvelle-Aquitaine - Vienne**
05 49 88 13 01

Définition et enjeux publics

Chaque employeur, y compris dans le domaine public, doit assurer la formation continue de ses salariés, pour maintenir leur employabilité, dans le cadre du plan de développement des compétences.

Les bénéficiaires

Agents territoriaux des communes, EPCI

L'accompagnement proposé

- Identification du besoin
- Création d'un contenu adapté et personnalisé en fonction du besoin défini
- Suivi administratif et financier
- Formation sur site ou au sein de notre centre de formation en fonction de la demande et des équipements mobilisables

Les niveaux d'intervention possibles

- Hygiène alimentaire dans le domaine de la restauration (collective notamment)
- Formation sur les menus équilibrés, allergènes...
- Entretien du matériel d'espace vert
- Maintenance flotte vélos, véhicules
- Habilitations électriques
- Bio déchets
- etc

Tout besoin fera l'objet d'une étude approfondie et d'une proposition personnalisée.



5. Être représenté auprès des différentes instances institutionnelles et partenaires des collectivités

Association des maires et présidents d'intercommunalité de la Vienne (AMF86)

05 49 00 60 00

contact@amf86.fr

Définition et enjeux publics

En lien avec l'Association des Maires de France, l'AMF86 est chargée depuis 1947 :

- de constituer une enceinte de concertation et d'échanges pour la défense des droits et des intérêts des élus ;
- de garantir la solidarité entre les élus du département ;
- d'être le porte-parole des maires ;
- de faciliter l'exercice de leurs fonctions pour les maires et les présidents d'EPCI ;
- de désigner des élus pour siéger dans des instances et commissions extérieures ;
- de défendre les élus en cas d'injures, d'outrages, de diffamations, de menaces ou de coups et blessures subis en raison de leurs fonctions.

Les bénéficiaires

Ensemble des communes et intercommunalités de la Vienne adhérentes à l'AMF86

L'accompagnement proposé

- Désignation de maires et/ou présidents d'EPCI pour siéger dans les différentes instances dans lesquelles il y a une représentation du bloc local (commissions départementales, régionales et nationales)
- Intervention auprès des pouvoirs publics et des partenaires des collectivités pour porter les préoccupations des communes et intercommunalités



6. Accompagner les collectivités dans la gestion de leurs ressources humaines

Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Vienne (CDG86)

05 49 49 12 10
contact@cdg86.fr
cdg86.fr



Définition et enjeux publics

Le CDG86 accompagne les collectivités territoriales et établissements publics de la Vienne dans la gestion des ressources humaines.

Le CDG86 est le Partenaire RH de proximité des employeurs territoriaux.

Les bénéficiaires

Collectivités territoriales et établissements publics de la Vienne

L'accompagnement proposé

- Conseils et expertise juridique RH
- Carrière et rémunération
- Emploi et parcours professionnels
- Archives
- Conseil et accompagnement en organisation
- Prévention et maintien dans l'emploi
- Instances médicales et assurances statutaires
- Médecine de prévention



7. Accompagner les collectivités dans la gestion de leurs archives papiers et électroniques

Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Vienne (CDG86)

05 49 49 12 10
archiviste@cdg86.fr
cdg86.fr

Partenaires

Archives Départementales de la Vienne
05 49 03 04 05
archives@departement86.fr
archives-deux-sevres-vienne.fr

Agence des Territoires de la Vienne
05 49 00 60 00
contact@at86.fr - at86.fr

Définition et enjeux publics

Chaque collectivité doit gérer ses archives conformément aux dispositions du code du patrimoine. Le service Conseil en archivage du CDG86 est là pour les y aider. Toutes les missions du service Conseil en archivage du CDG86 sont réalisées sous le contrôle scientifique et technique des Archives Départementales de la Vienne.

Les bénéficiaires

Communes et EPCI

L'accompagnement proposé

Conseil

- Sensibilisation des agents
- Formation et suivi de référents-archives
- Conseil pour le conditionnement matériel ou la restauration de documents
- Conseil et organisation de la communication des archives au public interne ou externe
- Conseil pour la construction et l'aménagement de locaux d'archives

Interventions

- État des lieux des archives papiers et électroniques
- Préparation des éliminations
- Tri et classement avec rédaction d'un inventaire
- Mise en place d'outils de gestion des archives : tableau de gestion et procédure
- Reprise d'arborescence serveur, repérage de doublons
- Préparation de dépôts aux Archives Départementales (pour les archives électroniques, le dépôt est effectué dans le cadre du dispositif mis en place avec l'AT86 et les Archives départementales)
- Recollement des archives



8. Recherche de financements pour les projets soutenus par le Département

Département de la Vienne

Direction Appui aux Territoires,
Agriculture et Environnement
(DATAE)
05 49 62 91 15
datae@departement86.fr

Partenaires

- Europe
- État
- Région Nouvelle-Aquitaine

Définition et enjeux publics

Dans un contexte financier contraint et la raréfaction des ressources, les collectivités voient leurs marges de manoeuvre se réduire. Pour s'affranchir de ces difficultés, elles doivent agir sur l'optimisation et l'anticipation financière de leurs projets en recherchant l'ensemble des possibilités de financements dont elles peuvent bénéficier.

Les bénéficiaires

Communes et EPCI

L'accompagnement proposé

- Conseil et expertise en amont sur le projet global
- Rencontre en mairie et visite sur site
- Prospective budgétaire
- Appui à la recherche de co-financements
- Constitution de dossiers de demande de subvention
- Information sur les procédures d'instruction de dossiers
- Plans de financement des projets

Les niveaux d'intervention possibles

Conseil

- Contact téléphonique, rendez-vous ou courriel
- Rappel sur les dispositifs d'interventions du Département et ciblage du projet, modalités d'octroi des aides départementales
- Rappel sur les règles de financements publics des projets d'investissement,
- Information sur les différentes possibilités de subventions et leurs critères d'éligibilité
- Information sur les procédures d'instruction de dossiers

Accompagnement

- Analyse globale du projet
- Estimation du bilan de l'opération (dépenses/recettes) incluant les coûts de fonctionnement
- Appui à la recherche de co-financements et subventions mobilisables
- Appui aux montages de plans de financement
- Montage des dossiers de demande de subvention

Le guide de référence

- Règlement départemental ACTIV



9. Intégrer des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics/contrats de concessions

Département de la Vienne

Achats et commande publique
Réfèrent clauses sociales
05 49 55 67 38
fbadou@departement86.fr

Partenaires

- Direction Appui aux Territoires, Agriculture et Environnement (DATAE)
- Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi (DIRE)
- Agence des Territoires de la Vienne 86 (AT86)

Définition et enjeux publics

Premier partenaire des communes et des acteurs du territoire depuis plus de 30 ans, le Département de la Vienne joue un rôle déterminant dans l'aménagement et le développement de son territoire.

Les actions conduites dans ce cadre permettent aux collectivités d'investir, de soutenir l'activité économique et l'emploi local.

Depuis 2014, le Département de la Vienne s'est engagé dans une démarche d'achat responsable et durable en intégrant des clauses sociales d'insertion dans ses marchés publics afin de permettre le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées et notamment les bénéficiaires du RSA.

Depuis lors, par le biais du programme ACTIV, le Département de la Vienne met au service des collectivités qui le souhaitent son expertise en matière de clauses sociales d'insertion.

Les bénéficiaires

Communes et EPCI

Les opérations concernées

- Les marchés de travaux : construction, extension et réhabilitation de bâtiments (gros œuvre, cloisons, peinture...)
- Les marchés de services : espaces verts, collecte, traitement et valorisation des déchets, service de restauration, propreté, mise sous pli...

L'accompagnement proposé

Le référent des clauses sociales du Département est votre interlocuteur pour analyser, définir, proposer et suivre l'intégration des clauses dans vos marchés publics.

Les niveaux d'intervention possibles

Lancement de la réflexion

- En amont de la demande de subvention au titre d'ACTIV, et plus précisément au stade de la réflexion du projet

Définition et formalisation du besoin

- proposer, par une étude de faisabilité préalable, des solutions pertinentes

Accompagnement ciblé

- Assurer le suivi des clauses lors de l'exécution du marché
- Évaluer les effets de la clause sur l'accès à l'emploi

Le guide de référence

- Règlement départemental ACTIV





10. La cellule marchés publics

Pôle juridique de l'Agence des Territoires (AT86)

05 49 00 60 00

marches.publics@at86.fr

Définition et enjeux publics

- Proposer différents services d'accompagnement pour la passation des contrats (de l'évaluation du besoin à l'exécution du marché)
- Répondre aux questions juridiques en matière de marchés publics

Les bénéficiaires

Élus et agents des communes et EPCI

L'accompagnement proposé

- Conseils sur le type de contrat envisagé et sur le choix de la procédure de passation à réaliser
- Réaliser la publication des pièces de la consultation pour le compte de la collectivité sur le profil acheteur marchés-sécurisés
- Rédaction de différents documents (délibération, décision, cahier des clauses administratives particulières, règlements de la consultation, avis de marchés, modification de marché...)
- Sécurisation juridique de l'analyse des offres et de l'attribution du marché





Agriculture
Développement durable
Environnement
Énergie





11. Planter des arbres et des haies

Département de la Vienne

Direction Appui aux Territoires,
Agriculture et Environnement
(DATAE)

Référent Espaces Naturels
Sensibles (ENS)

05 49 62 91 72

bmouroux@departement86.fr

Partenaires

- Prom'haies
- Fédération départementale des chasseurs et de la faune sauvage
- Ligue de Protection des Oiseaux
- Chambre d'Agriculture de la Vienne
- Centre Régional de Propriété Forestière

Définition et enjeux publics

Le Plan Arbres constitue une action du Département dans le cadre de sa stratégie "eau". Il vise la préservation des ressources et du cadre de vie et contribue au premier des objectifs du Schéma Départemental de l'Eau (SDE) 2018-2027 "Reconquérir et préserver la qualité des eaux".

Ce Plan Arbres doit contribuer aux enjeux transversaux suivants : hydrologie et préservation de la qualité de la ressource en eau, atténuation et adaptation au changement climatique, protection et maintien de la biodiversité, préservation des paysages et production de biomasse.

Le Département a décidé de favoriser la plantation d'arbres, notamment sur les territoires identifiés comme prioritaires par le SDE en apportant une aide financière.

Les bénéficiaires

Particuliers, agriculteurs, associations, communes et EPCI

Les opérations concernées

- Étude d'aide à la décision : inventaire de structures arborées et programme d'actions
- Travaux de plantation d'arbres : les haies nouvelles et à restaurer, l'agroforesterie intra parcellaire, les bosquets, les arbres d'alignement et les vergers à finalité non commerciale

L'accompagnement proposé

- Financement des études et travaux à hauteur de 60 % (HT)

Les niveaux d'intervention possibles

Lancement de la réflexion

Définition et formalisation du besoin

- Possibilité pour la constitution du dossier technique de faire appel aux partenaires de l'appel à projets : Prom'haies en Nouvelle-Aquitaine, Ligue de Protection des Oiseaux, Fédération départementale des chasseurs et de la faune sauvage de la Vienne, Chambre d'Agriculture de la Vienne et le Centre Régional de Propriété Forestière (CRPF).

Les guides de référence

- Règlement du programme d'aide ACTIV4 "volet eau"
- Règlement particulier du Plan Arbres
- Le Schéma Départemental de l'Eau 2018-2027 (SDE)

Contacts Partenaires

Prom'haies en Nouvelle-Aquitaine

11 allée des Châtaigniers
79190 Montalembert
promhaies.net - 05 49 07 61 02

Fédération départementale des chasseurs et de la faune sauvage

2134 route de Chauvigny
86550 Mignaloux-Beauvoir
chasseenvienne.com - 05 49 61 06 08

Ligue de Protection des Oiseaux

25 rue Victor Grignard
86000 Poitiers
vienne.lpo.fr - 05 49 88 55 22

Chambre d'Agriculture de la Vienne

CS 35 1 Agropole
2133 route de Chauvigny
86550 Mignaloux-Beauvoir
vienne.chambre-agriculture.fr - 05 49 44 74 74

Centre Régional de Propriété Forestière

Zone artisanale Croix de la Cadoue
86240 Smarves
nouvelle-aquitaine.cnpf.fr - 05 49 52 23 08



12. Protéger les milieux naturels et la biodiversité avec les Espaces Naturels Sensibles d'intérêt local

Département de la Vienne

Direction Appui aux Territoires,
Agriculture et Environnement
(DATAE)

Référent Espaces Naturels
Sensibles (ENS)

05 49 62 91 71

llallouet@departement86.fr

Partenaires

- Direction des Affaires Immobilières du Département de la Vienne
- SAFER Nouvelle-Aquitaine
- Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine

Définition et enjeux publics

Les Espaces naturels sensibles (ENS) sont des zones naturelles fragiles ou menacées, protégées et gérées par les départements afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats, tout en permettant une ouverture maîtrisée au public. Ils constituent un outil légal de protection et de gestion du patrimoine naturel, au titre du **Code de l'urbanisme**.

Les enjeux de la politique des Espaces Naturels Sensibles :

1. contribuer à la protection et la gestion du patrimoine naturel du département ;
2. contribuer à la restauration de la qualité et de la quantité de la ressource en eau ;
3. contribuer à la pédagogie et à l'appropriation des espaces naturels par les habitants ;
4. **utiliser dans la mesure du possible, les Espaces Naturels Sensibles (ENS), comme support de développement local ;**
5. évaluer régulièrement la pertinence et l'efficacité des actions menées.

Les **ENS d'intérêt local**, au nombre de 73 dans la Vienne et représentant une superficie de 19 700 ha sont des sites identifiés par le Département comme présentant un intérêt écologique, paysager ou patrimonial à l'échelle locale, même s'ils ne relèvent pas d'enjeux majeurs à l'échelle régionale ou nationale. Leur spécificité réside donc dans une **approche de proximité, adaptée aux enjeux propres au territoire concerné**.

Le classement d'un site en ENS d'intérêt local par le Département permet à une commune ou à une intercommunalité d'établir une convention de partenariat avec celui-ci. Cette convention formalise les engagements de chaque partie :

- pour la commune, la mise en œuvre d'une gestion conservatoire visant à préserver le patrimoine naturel du site ;

- pour le Département, un accompagnement technique et financier, ainsi que la valorisation du site, notamment à travers l'organisation d'animations à destination du grand public.

Les bénéficiaires

Communes et EPCI

Les opérations concernées

- Uniquement sur les sites ENS d'intérêt local identifiés dans le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles : études de connaissances, acquisition de foncier et travaux de restauration.

L'accompagnement proposé

- Une fois le site classé en ENS d'intérêt local et la convention signée, le Département s'engage à apporter au porteur de projet un appui technique en gestion des espaces naturels sensibles de l'ordre de 2 jours ETP/an.

Les guides de référence

- Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (Espaces Naturels Sensibles - La Vienne le département)



13. Valoriser les caractéristiques paysagères

CAUE86

05 49 49 91 83
caue86.fr
contact@caue86.fr

Partenaires

Département de la Vienne
Direction Appui aux Territoire
Agriculture et Environnement
(DATAE)
05 49 62 91 46
datae@departement86.fr

Définition et enjeux publics

Le paysage est un bien commun. Il résulte de tous les actes de construction et d'aménagement de la collectivité et des particuliers, du tissu économique et du domaine agricole. Protéger et maîtriser la qualité paysagère de son territoire est donc un enjeu public majeur. Gérer la dimension paysagère permet également d'appréhender, de manière transversale, les composantes de l'aménagement du territoire et contribue à la prise en compte de l'environnement. Cet appui technique s'inscrit dans le plan SEVE du Département "Stratégies et Engagements de la Vienne pour l'Environnement".

Les bénéficiaires

Communes et EPCI

Les opérations concernées

- Plan paysage
- Charte architecturale et paysagère
- Plan de référence
- Plans Locaux d'Urbanisme (Intercommunaux) PLU (I)

L'accompagnement proposé

- Information
- Conseils
- Accompagnement à la mise en oeuvre d'une démarche

Les niveaux d'intervention possibles

- Pré-diagnostic
- Définition des enjeux
- Concertation préalable
- Mise en place d'un comité de pilotage
- Contenu technique d'un cahier des charges
- Démarche de recherche d'un prestataire

Les guides de référence

- Atlas des paysages (atlas-de-paysage.lavienne86.fr)



14. Agir en faveur de la résorption de la précarité énergétique des ménages

Département de la Vienne

Direction Action Sociale
Pôle Logement et Insertion sociale
05 49 45 87 39
dgas-logement@departement86.fr

Fond de Solidarité Logement de la Vienne (FSL86)

05 49 47 28 86
associationfsl86@fsl86.fr

Partenaires

- FSL86
- SOLIHA Vienne
- ADIL86

Définition et enjeux publics

Accompagner les ménages aux ressources très modestes qui rencontrent des difficultés à régler leurs factures d'énergie ou à atteindre un niveau de confort thermique correct dans le logement

Les principaux dispositifs de lutte contre la précarité énergétique mobilisables pour les ménages s'articulent autour :

- de diagnostics socio-techniques gratuits à domicile suivis de préconisations et d'accompagnement pour leur mise en oeuvre ;
- des dispositifs hors travaux (actions de conseils et d'information, aides financières au paiement des factures et aux impayés, actions de médiation et règlement de litiges) ;
- des dispositifs d'accompagnement à la réalisation de travaux (démarche d'accompagnement du ménage : accompagnement technique, juridique, financier) ;
- des dispositifs financiers permettant le bouclage financier des travaux.

Les bénéficiaires

Propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et locataires (AM2E et FSL)

Les opérations concernées

- Accompagnement à l'utilisation de l'énergie (Aide à la Maîtrise de l'Énergie et de l'Eau/AM2E)
- Aide aux impayés d'énergie (Fond de Solidarité Logement/FSL86)
- Aide aux travaux de rénovation énergétique de l'ANAH et autres financeurs

L'accompagnement proposé

- Dans le cadre de l'accompagnement "Mon Accompagnateur Renov" : aide à la définition du projet par une évaluation énergétique, conseil sur les travaux à réaliser et montage administratif, technique et financier des dossiers pour bénéficier des aides proposées par les financeurs
- AM2E : une évaluation de la situation de précarité énergétique peut être effectuée au domicile des ménages en difficulté au moyen d'un diagnostic sociotechnique (Programme AM2E) visant à qualifier la situation du ménage et de son logement pour lui recommander des solutions adaptées à sa situation et lui permettre d'améliorer son confort. Des aides individuelles financières peuvent être mobilisées pour soutenir la mise en oeuvre des préconisations.
- Le FSL de la Vienne attribue dans les conditions de son règlement intérieur, des aides financières ponctuelles aux ménages en difficultés, pour les dépenses liées à l'accès et au maintien dans le logement et factures d'énergie et d'eau.



Les niveaux d'intervention possibles

Lancement de la réflexion

- Prise de contact/visite du logement
- Information, conseil, présentation du dispositif d'aides

Définition et formalisation du besoin

Définition des besoins au vu d'un gain énergétique minimum

Accompagnement ciblé

- Conseils sur typologie des travaux à réaliser
- Recherche de financements
- Accompagnement tout au long du projet

Les guides de référence

- Schéma Départemental de l'Habitat
- Guide des aides de l'ANAH



15. Rénovation énergétique des bâtiments publics

Syndicat Énergies Vienne

syndicat@energies-vienne.fr

Définition et enjeux publics

Depuis 2020, sous l'impulsion de la commission excellence environnementale, le Syndicat Énergies Vienne a engagé un vaste programme de rénovation du patrimoine bâti des communes. L'objectif est d'atteindre une diminution de 50 % des consommations d'énergie des bâtiments rénovés d'ici 2040.

Le principe

Basé sur une politique globale d'accompagnement, le Syndicat Énergies Vienne souhaite investir 100 M€ sur 10 ans pour favoriser le passage à l'acte de la rénovation des bâtiments publics.

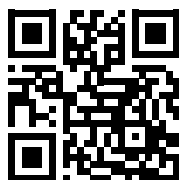
L'accompagnement proposé

L'accompagnement se décompose en plusieurs étapes :

- l'audit énergétique et l'étude de faisabilité, pris en charge par le Syndicat ;
- l'accompagnement à la consultation de maîtres d'œuvre, pris en charge par le Syndicat ;
- le contrôle de la conception (avant-projet) et des marchés travaux ;
- la convention de financement et les versements au démarrage du chantier ;
- le suivi et l'évaluation de l'impact de la rénovation.

Le financement

- Le Syndicat Énergies Vienne finance 25 % du coût global des travaux HT, subvention plafonnée.
- Il offre par ailleurs la possibilité à la commune de bénéficier d'un prêt à taux 0 (les intérêts étant pris en charge par le Syndicat) avec un début de remboursement différé, permettant son financement par la commune via les économies réalisées sur la consommation d'énergie.





16. La transition écologique dans les territoires

Syndicat Énergies Vienne

Thomas CAILLAUD

Ingénieur Transition Énergétique

thomas.caillaud@energies-vienne.fr

syndicat@energies-vienne.fr

Définition et enjeux publics

Les EPCI et communes ont besoin de s'inscrire dans une démarche volontariste pour engager les actions nécessaires à la réussite de la transition écologique. Avec sa politique "Destination neutralité carbone", le Syndicat Énergies Vienne s'est résolument engagé dans un ensemble de programmes et actions pour les y accompagner.

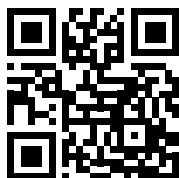
Le principe

Après avoir accompagné les EPCI qui le souhaitent dans la réflexion autour de leur Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), le Syndicat Énergies Vienne a mis en œuvre différents programmes pour faciliter le passage à l'action en matière de rénovation du patrimoine bâti, développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou encore de passage en led des parcs éclairage public des communes.

Au-delà de ses actions directes, le Syndicat Énergies Vienne accompagne également les collectivités plus largement sur le développement des énergies renouvelables, la mise en œuvre d'actions favorisant la sobriété énergétique, la réponse aux obligations légales comme l'installation d'ombrières de parking.

L'accompagnement proposé

Pour simplifier les démarches et apporter des réponses à chaque préoccupation, le Syndicat Énergies Vienne a mis en place un espace dédié à l'accompagnement des projets de la collectivité. Le Syndicat Énergies Vienne se tient à disposition des intercommunalités pour évaluer et renouveler leur PCAET.





17. L'accompagnement des collectivités en matière d'énergie

Groupe Sorégies



Définition et enjeux publics

Le Groupe Sorégies, détenu à 84 % par le Syndicat Énergies Vienne, a développé une gamme d'offres complètes à destination des collectivités pour les accompagner dans la réussite de la transition énergétique sur leur territoire, au plus près de leurs besoins. Une équipe de conseillers "transition énergétique" est ainsi spécifiquement dédiée aux collectivités.

L'accompagnement proposé

Les conseillers "transition énergétique" Sorégies se tiennent à votre disposition pour :

- **vos offres énergie** : Sorégies gère vos demandes de raccordement d'électricité ou de gaz ainsi que vos contrats de fourniture d'énergies, dans une logique d'optimisation globale. Pour toute demande, retrouvez la fiche de collecte d'informations sur notre site Internet, à remplir et nous retourner.
- **vos offres mobilité** : Sorégies vous accompagne sur la mobilité électrique et gaz naturel, notamment le déploiement et l'exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur l'ensemble du département. Sorégies vous fait également profiter de sa station bio-GNV de Châtellerault. De plus, Sorégies vous accompagne également dans l'utilisation des bornes du territoire à travers son offre Sorégies mobilité.
- **vos services** :
 - si vous avez transféré la gestion de votre éclairage public au Syndicat Énergies Vienne, Sorégies entretient, développe et renouvelle votre réseau.
 - Sorégies met à votre disposition un outil de gestion des pannes d'éclairage public et propose en complément un Système d'Information Géographique permettant de visualiser le cadastre et les données littérales des territoires, ainsi que les réseaux de gaz, d'électricité et d'éclairage public du département.
 - Sorégies vous accompagne dans vos projets de rénovation énergétique du patrimoine bâti, en particulier pour les réalisations qui relèvent d'un scénario 1 suite à audit avec le Syndicat Énergies Vienne (voir page 27 sur le programme de rénovation). Des conseillers dédiés sont à votre disposition pour concrétiser vos projets et vous faire bénéficier de primes économies d'énergie.



18. Développer un projet d'énergie renouvelable sur son territoire pour contribuer à la transition énergétique

Groupe Sorégies

dpenr@soregies.fr

Vienne Agri Metha vienneagrimetha@gmail.com

Centre Régional des Énergies Renouvelables (CRER)

partenaire de Sorégies
contact@crer.info

Définition et enjeux publics

La Loi de transition énergétique pour la croissance verte implique pleinement les collectivités locales dans les projets d'énergies renouvelables (EnR). Plus récemment, la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit un rattrapage du retard de la France pour décarboner son mix énergétique en favorisant l'appropriation territoriale des EnR.

C'est aussi pour les collectivités, l'opportunité de créer et partager la valeur économique des projets EnR.

Parcs photovoltaïques et éoliens, unités de méthanisation, centrales hydroélectriques, le Groupe SOREGIES, détenu à 84 % par le Syndicat Énergies Vienne conseille et accompagne les collectivités pour trouver des solutions. Véritable boucle énergétique locale, SOREGIES développe des projets de production d'énergie renouvelable main dans la main avec les territoires pour y créer de la valeur.

Les bénéficiaires

Communes, EPCI, industriels, agriculteurs

Les opérations concernées

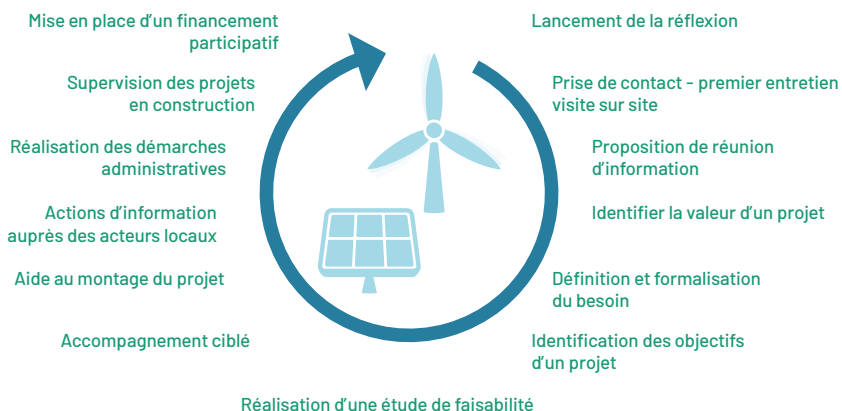
Aide à la définition d'un projet d'énergies renouvelables :

- Parc éolien
- Centrale photovoltaïque au sol pour les sites de plus de 5 ha (délaissés, anciennes carrières, friches, etc.)
- Ombrières photovoltaïques destinées aux collectivités
- Méthanisation
- Hydroélectricité

Quelles sont les étapes pour développer un projet EnR ?

- Comprendre les enjeux, les acteurs, le contexte. Visiter des installations et comprendre le cheminement d'un projet
- Identifier les partenaires nécessaires au développement du projet, le rôle de la collectivité
- Définir le projet énergétique en fonction des besoins et des attentes du bénéficiaire et prévoir les grandes phases de réalisation
- Organiser la concertation et la communication autour du projet et aide à l'obtention des autorisations auprès des administrations
- Valoriser localement l'énergie contribue

Les niveaux d'intervention possibles





19. Développer une alimentation de qualité et de proximité

Département de la Vienne

Direction Appui aux Territoires,
Agriculture et Environnement
(DATAE)
Réfèrent Agrilocal86
et alimentation durable
05 49 62 91 76

Partenaires

- Chambre d'Agriculture de la Vienne
- AMF86

Définition et enjeux publics

L'alimentation est un enjeu majeur dans le contexte de changement climatique et de réduction nécessaire de l'empreinte écologique humaine. C'est pourquoi pour contribuer à la transition écologique et énergétique, il est nécessaire d'évoluer vers une production agricole ayant des pratiques plus respectueuses de l'environnement et vers des pratiques alimentaires faisant converger les enjeux de la santé et de l'environnement.

Les bénéficiaires

Communes et EPCI

Les opérations concernées

- Plans Alimentaires Territoriaux
- Démarches de restauration collective durable avec notamment le développement de l'approvisionnement de qualité et de proximité dans la restauration collective publique et privée

L'accompagnement proposé

- Accompagnement au développement d'une restauration collective durable avec :
 - information et formation à l'utilisation de l'outil Agrilocal86, pour un approvisionnement de qualité et de proximité (plateforme internet de vente et d'achat de produits locaux)
 - accompagnement sur la réduction du gaspillage alimentaire (démarche zérogaspi86)
 - organisation d'actions et d'animations pédagogiques vers les différents publics cibles
- Participation aux démarches agricoles et alimentaires locales engagées, avec vision départementale des actions menées par les différents acteurs
- Mise en réseau des acteurs engagés sur ces thématiques

Les niveaux d'intervention possibles

Lancement de la réflexion

- Accompagnement vers les partenaires spécialisés
- État des lieux des pratiques et définition des besoins
- Retour d'expérience
- Mise à disposition et formation gratuite sur Agrilocal86

Accompagnement ciblé

- Formation et accompagnement à l'utilisation de la plateforme Agrilocal86
- Recherche de fournisseurs locaux
- Conseils sur les pratiques de production culinaire
- Identification des marges de progrès sur le gaspillage
- Organisation d'animations pédagogiques

Les guides de référence

- agrilocal86.fr
- agriculture.gouv.fr
- restaurationcollectivena.fr
- restauco.fr

Partenaires

Chambre d'Agriculture de la Vienne

2133 Route de Chauvigny - CS 35001
86550 Mignaloux-Beauvoir
05 49 44 74 74
vienna.chambre-agriculture.fr

Association des maires et présidents d'intercommunalité de la Vienne

Téléport 2
Avenue René Cassin
86963 Chasseneuil-du-Poitou - Futuroscope Cedex
05 49 00 60 00
amf86.fr



20. Gérer les marchés publics de fourniture d'énergie (électricité et gaz naturel)

Syndicat Énergies Vienne

Camille JOUSSELIN

Chargée de missions

juridiques et financières

06 20 84 03 95

marches@energies-vienne.fr

Définition et enjeux publics

Dans le cadre de la disparition progressive des tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité, le Syndicat Énergies Vienne a constitué dès 2014 **un groupement de commandes d'achat d'énergie** auquel toutes les collectivités et établissements publics de la Vienne peuvent adhérer gratuitement s'ils le souhaitent. Cela permet de massifier les volumes d'énergie à acheter (en électricité comme en gaz naturel) et de mutualiser la procédure de mise en concurrence des fournisseurs.

Les bénéficiaires

- **Les personnes de droit public suivantes** : l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics nationaux, les établissements publics locaux (de toute nature : administratifs, industriels et commerciaux, culturels...)
- **Les personnes morales suivantes** : Groupements d'Intérêt Public ; Sociétés Publiques Locales ; Sociétés d'Économie Mixte ; Établissements d'enseignement publics ou privés ; Établissements de Santé et Paramédicaux publics ou privés ; Organismes publics ou privés d'habitation à loyer modéré ; Chambres Professionnelles

Les opérations concernées

Besoins récurrents des membres dans l'un et/ou l'autre des domaines suivants :

- fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés
- et/ou fourniture et acheminement d'électricité et services associés
- et/ou prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies

L'accompagnement proposé

Préparation et organisation par le Syndicat Énergies Vienne de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs co-contractants et de passation des accords-cadres et de leurs marchés subséquents

Les guides de référence

- Acte constitutif du groupement de commandes Énergies Vienne pour l'achat d'énergie approuvé le 24 juin 2014
- Délibération type d'adhésion communicable par le Syndicat sur simple demande



21. Développer des infrastructures de recharge pour véhicules électriques

Groupe Sorégies

Définition et enjeux publics

Pour anticiper les nouveaux besoins induits par le transfert de technologie des véhicules thermiques vers les véhicules électriques, le Syndicat Énergies Vienne s'est engagé dans le déploiement d'un réseau de bornes de recharge via une délégation de service public nourrie par un schéma directeur actualisé tous les 3 ans.

Le principe

Ce programme, basé sur le principe d'une délégation de service public, permet un déploiement homogène des infrastructures de recharge du territoire. Le schéma définit les bornes, quantité et type, nécessaire à un maillage performant sur le territoire. La délégation permet son déploiement.

La programmation

Le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) est basé sur une analyse fine des besoins, de la demande ainsi que de l'offre déjà existante. Sa vocation est de pouvoir prioriser le déploiement des infrastructures nécessaires, en partenariat avec les collectivités et à l'appui d'une délégation de service public confiée à Sorégies fin 2023. Ce schéma sera actualisé tous les 3 ans et permettra de suivre l'état d'équipement du département, tous opérateurs confondus. Les communes et EPCI dans le cadre de la concertation des renouvellements du SDIRVE peuvent également proposer de nouvelles implantations de borne.

Le financement

La délégation de service public prévoit une prise en charge totale des bornes et de leurs coûts d'installation, financés à part égale par le délégataire Sorégies et le Syndicat Énergies Vienne.





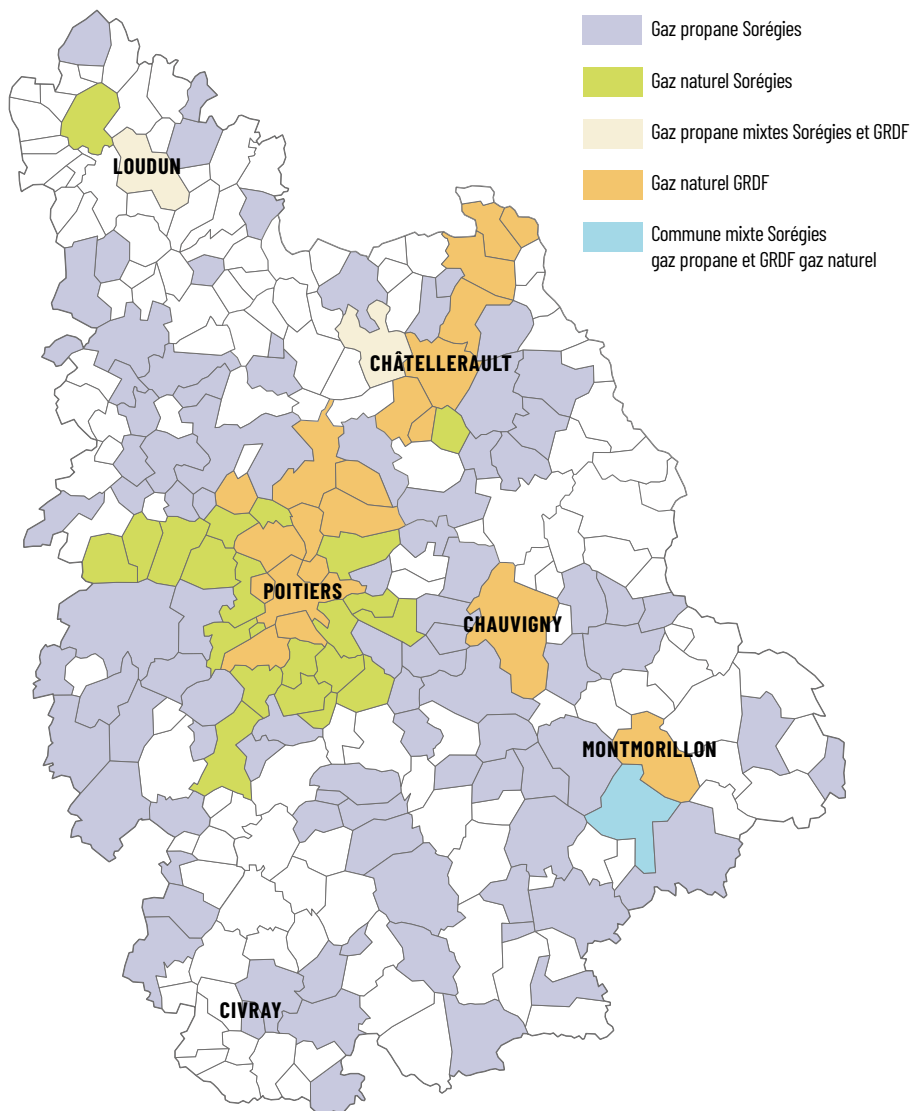
22. Dépannage des réseaux gaz

Sorégies

Urgence entretien gaz :
05 49 44 70 66 (24h/24)

GRDF

Appel dépannage gaz
0 800 47 33 33 (24h/24)





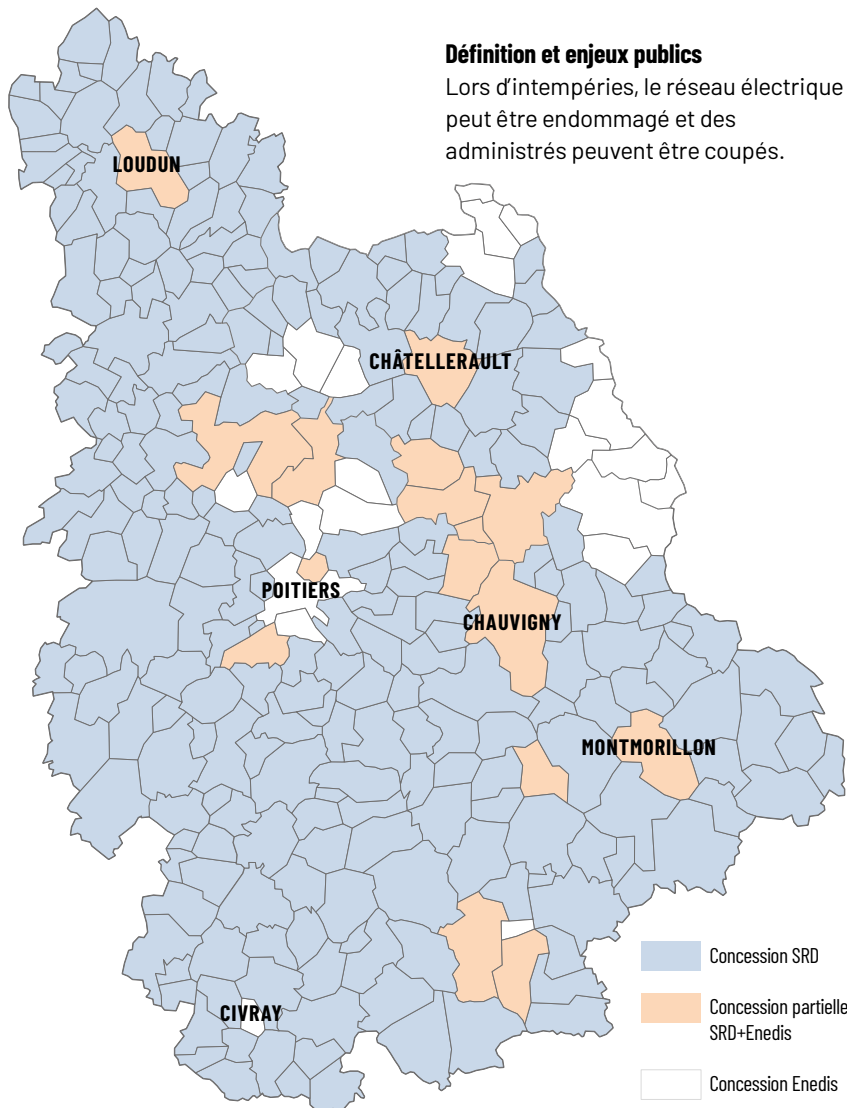
23. Dépannage des réseaux électrique

SRD

Urgence et dépannage électricité
05 49 89 34 99 (24h/24)

Enedis

N° d'appel réservé aux collectivités
locales : 0811 01 02 12
+ code INSEE de votre commune





24. Éclairage public des collectivités : rénovation du parc et contrat global de performance

Syndicat Énergies Vienne

Cyril PATENOTTE

Conducteur d'opérations
de travaux d'infrastructures
éclairage public

06 20 06 81 13

cyril.patenotte@energies-vienne.fr

Définition et enjeux publics

Les élus du syndicat ont validé en 2024 la mise en place d'un marché global de performance pour l'éclairage public. Ce programme permet de revoir en profondeur l'éclairage public des communes en intégrant sobriété, amélioration technologique et préservation de l'environnement.

Le principe

Mis en place depuis le premier janvier 2025, le contrat de performance garantit l'efficacité des travaux menés. Le Syndicat Énergies Vienne contribue quant à lui au financement de la rénovation du parc de ses collectivités adhérentes. Il est l'interface avec les prestataires retenues, Sorégies et Alterna Energie, pour la gestion de toutes les factures (investissement, fonctionnement et fourniture d'énergie) et appelle ensuite les participations financières des communes l'année suivante.

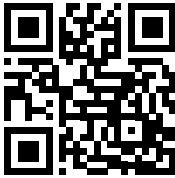
Les bénéficiaires

Collectivités Locales (Communes et EPCI) ayant transféré leur compétence Éclairage Public au Syndicat Énergies Vienne

L'accompagnement proposé

- Un programme de modernisation de passage en 100 % LED haut de gamme moins consommatrice d'énergie et plus respectueuse de l'environnement.
- L'exploitation et la maintenance des installations avec des délais maîtrisés et des coûts mutualisés.
- Des possibilités de renouveler et construire de nouvelles infrastructures : supports, armoires et réseaux en cas de vétusté, intempéries/accidents ou enfouissement.
- La fourniture d'énergie à un prix maîtrisé pour une période de 8 ans.

- Un pilotage à distance à différents niveaux d'autonomie et de personnalisation :
 - Installation d'une horloge astronomique – réglage des horaires à partir de l'éphéméride
 - Mise en place de la télégestion – prise en main du pilotage de votre éclairage
 - Mise en place du pilotage au point lumineux – une personnalisation fine de l'éclairage de votre commune
- À noter : la possibilité d'installer des luminaires autonomes photovoltaïques en cas d'absence de réseau électrique à proximité.





25. Enfouir les réseaux électriques et coordonner les travaux de réseaux

Syndicat Énergies Vienne

SRD - Direction des Infrastructures

Komlan MELESUSU

SRD - Direction des infrastructures

Responsable raccordement BT

05 49 89 34 69

komlan.melesusu@srd-energies.fr

Définition et enjeux publics

Dans le cadre d'un projet d'aménagement de bourg ou de rue, il convient de se poser la question de l'enfouissement des réseaux, notamment d'électricité, afin d'embellir la zone.

Des pré-études gratuites d'enfouissement des réseaux publics d'électricité peuvent être réalisées par le gestionnaire de réseau SRD. Avant de réaliser des travaux de réfection de voirie, il convient de s'assurer que des projets sur les réseaux électriques n'auront pas lieu, dans ce périmètre, les années suivantes. Des réunions de concessionnaires peuvent être programmées à l'initiative de la commune pour identifier l'impact éventuel des réseaux.

Les bénéficiaires

Communes et EPCI

Les opérations concernées

- Projet d'enfouissement de réseaux électriques, seuls ou coordonnés avec des opérations d'enfouissement des réseaux de télécommunications, éclairage public ou gaz
- Projet d'aménagement de réfection de voirie conséquent (> 10m)

L'accompagnement proposé

- Chiffrage et plan avant projet dans le cadre d'enfouissement
- Transmission des périmètres des projets de travaux de réseaux impactant la commune
- Coordination-maîtrise d'œuvre-suivi de travaux réseaux électricité et télécommunications



Aménagement Habitat Urbanisme





26. Mener un projet habitat et urbanisme

Département de la Vienne

Direction Appui aux Territoires,
Agriculture et Environnement
(DATAE)
Mission Habitat
05 49 49 64 30
habitat@departement86.fr

Partenaires

- Communes
- EPCI
- Habitat de la Vienne
- AT86
- CAUE
- Services de l'État
- Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA)

Définition et enjeux publics

Afin de favoriser l'aménagement du territoire, de mettre en oeuvre des projets de développement, de faire maintenir et naître des activités économiques ou la construction et la réhabilitation de logements, votre commune dispose de nombreux outils lui permettant selon les échelles, de mener ses projets d'urbanisme.

L'aménagement du territoire communal est l'une des principales responsabilités de la commune. C'est elle qui élabore les documents de planification en cohérence avec les principes d'aménagement définis par l'État.

Les bénéficiaires

Communes et EPCI

Les opérations concernées

- Création de structures sociales, de résidences Habitat jeunes, de Maisons d'Assistantes Maternelles
- Création de logements familiaux sociaux, de logements seniors et publics jeunes
- Rénovation ou réhabilitation de logements

L'accompagnement proposé

- Identification des besoins
- Montage administratif et financier
- Suivi de projet

Les niveaux d'intervention possibles

Lancement de la réflexion

- Prise de contact/premier entretien/visite sur site
- Information, conseil, présentation des procédures et démarches

Définition et formalisation du besoin

- Conseil pour engager la définition du besoin et sa formalisation
- Répertorier les financements mobilisables en fonction des objectifs

Accompagnement ciblé

- Maîtrise d'ouvrage
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage
- Maîtrise d'ouvrage déléguée

Les guides de référence

- Le Schéma Départemental de l'Habitat 2023/2028
- Le Plan Local d'Urbanisme communal (PLU)
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH)



27. Organiser un atelier de conseil aux particuliers

CAUE86

05 49 49 91 83

caue86.fr

contact@caue86.fr

Partenaires

- SOLIHA
- ADIL
- France Renov

Définition et enjeux publics

La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. A ce titre, il peut être proposé gratuitement aux particuliers des ateliers collectifs d'information et de conseil sur le projet de construction ou de transformation de l'habitat.

Les bénéficiaires

- Particuliers
- La commune ou la communauté de communes qui accueille les ateliers

Les opérations concernées

- Atelier collectif "Comment organiser ma parcelle"
- Atelier collectif "Comment penser mon jardin"
- Atelier collectif "Comment aménager mon logement"
- Autres formats sur demande

L'accompagnement proposé

Sur demande d'une communauté de communes ou d'une commune, le CAUE86 organise un cycle d'ateliers entièrement gratuits ouverts aux particuliers sur réservation. Les ateliers sont organisés et animés par le CAUE en partenariat avec différents intervenants selon les thèmes abordés : SOLIHA, France Renov, CPIE, ADIL pour le volet réglementaire.

Les niveaux d'intervention possibles

Les ateliers comprennent une première partie d'exposé de grands principes pratiques et réglementaires à prendre en compte. Ensuite, des expérimentations et des manipulations sont proposées aux participants. Enfin, un travail sur quelques cas concrets proposés par les participants sert d'exemples illustrant les propos.

Le guide de référence

- Programme des ateliers sur caue86.fr



28. Se former sur l'architecture, l'urbanisme, l'environnement et le paysage

CAUE86

05 49 49 91 83

caue86.fr

contact@caue86.fr

Association des maires et présidents d'intercommunalité de la Vienne

05 49 00 60 00

contact@amf86.fr

Définition et enjeux publics

Pour défendre et promouvoir la qualité du cadre de vie, il est déjà nécessaire de bien comprendre ce dont il est constitué et comment on peut agir pour l'améliorer. Se former sur ces sujets est donc un bon préalable pour en prendre toute la mesure avant d'agir.

Les bénéficiaires

- Élus et agents des collectivités
- Particuliers
- Professionnels du cadre de vie

Les opérations concernées

- Formations
- Tables rondes
- Expositions
- Ateliers
- Visites thématiques
- Plaquettes, livrets, ouvrages

L'accompagnement proposé

- Le CAUE86, en lien avec l'AMF86 et l'AT86, propose ces actions de formation, ou peut en organiser sur demande pour le public des élus et des agents des collectivités.
- Le CAUE86 peut également organiser pour le compte des particuliers – sur demande et en partenariat avec une collectivité – des sessions de formation sur les thèmes de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage
- Enfin, pour le compte des professionnels du cadre de vie : artisans, entreprises..., le CAUE86 peut également proposer des actions d'information et de formation spécifiques, en lien avec les organisations professionnelles : FFB, CAPEB...

Les niveaux d'intervention possibles

- Élaboration, proposition et prise en charge du module de formation
- Réponse à une sollicitation et organisation en partenariat

Le guide de référence

- Programme de formation de l'AMF86 / AT86
- caue86.fr



29. Étudier la faisabilité et la réalisation d'un projet d'habitat sénior

Département de la Vienne

Direction Appui aux Territoires,
Agriculture et Environnement
(DATAE)
Mission Habitat
05 49 49 64 30
habitat@departement86.fr

Partenaires

- Habitat de la Vienne

Définition et enjeux publics

Face au vieillissement de la population, les communes et les collectivités souhaitent diversifier leur offre de logements avec la production de nouveaux logements répondant aux besoins et aux attentes des habitants. Compromis entre le maintien à domicile et l'adaptation des logements, l'habitat senior représente une opportunité de proposer un logement adapté, accessible et à proximité de services et de commerces.

Les bénéficiaires

Communes et EPCI

Les opérations concernées

- Logements adaptés
- Création de structures

L'accompagnement proposé

- Identification des besoins
- Montage administratif et financier
- Suivi de projet
- Recherche de gestionnaire

Les niveaux d'intervention possibles

Lancement de la réflexion

- Prise de contact/premier entretien/visite sur site
- Information, conseil, présentation des procédures et démarches

Définition et formalisation du besoin

- Conseil pour engager la définition du besoin et sa formalisation
- Répertorier les financements mobilisables en fonction des objectifs

Les guides de référence

- Cahier des charges Habitat de la Vienne
- Schéma Départemental de l'Habitat 2023/2028
- Schéma Unique des Solidarités



30. Contribuer au financement des travaux de maintien à domicile

Département de la Vienne

Direction Appui aux Territoires,
Agriculture et Environnement
(DATAE)
Mission Habitat
05 49 49 64 30
habitat@departement86.fr

Partenaires

- Organismes agréés par l'ANAH

Définition et enjeux publics

Aider les ménages en perte de mobilité et/ou handicapés aux ressources modestes qui rencontrent des difficultés dans un logement non adapté et non sécurisé
Favoriser l'adaptation des logements existants pour le maintien à domicile en lien avec les orientations du Schéma Unique des Solidarités

Les principaux dispositifs de programmes territoriaux de réhabilitation, OPAH, Pactes Territoriaux, pour le maintien à domicile s'articulent autour :

- des dispositifs d'accompagnement à la réalisation de travaux (démarche d'accompagnement du ménage : accompagnement technique, juridique, financier) ;
- des dispositifs financiers permettant le bouclage financier des travaux.

Les bénéficiaires

Propriétaires occupant à titre principal le logement et respectant les plafonds de ressources de l'ANAH

Les opérations concernées

- Travaux d'adaptation au logement
- Travaux d'accès au logement

L'accompagnement proposé

Une aide à la définition du projet au vu d'un diagnostic d'un ergothérapeute, conseil sur les travaux à réaliser et montage administratif, technique et financier des dossiers pour bénéficier des aides proposées par les différents financeurs.
Cet accompagnement est proposé dans le cadre des conventions des Pactes Territoriaux.

Les niveaux d'intervention possibles

Lancement de la réflexion

- Prise de contact/visite du logement
- Information, conseil, présentation du dispositif d'aides

Définition et formalisation du besoin

- Définition des besoins au vu du diagnostic réalisé par un ergothérapeute

Accompagnement ciblé

- Conseils sur typologie des travaux à réaliser au vu du diagnostic
- Recherche de financements
- Suivi des travaux

Les guides de référence

- Schéma Unique des Solidarités
- Schéma Départemental de l'Habitat
- Guide des aides de l'ANAH
- Conventions des Pactes Territoriaux



31. Instruire les autorisations du droit des sols (ADS)

Agence des Territoires de la Vienne (AT86)

05 49 00 60 00

at86.fr

urbanisme@at86.fr

Définition et enjeux publics

Tout projet de construction, d'aménagement ou de travaux de modification d'un bâtiment existant nécessite une autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir...)

L'Application du Droit des Sols (ADS) consiste à s'assurer de la bonne application des règles d'urbanisme sur le territoire communal.

L'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services de la commune, les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités, une agence départementale, les services de l'État ou un prestataire privé.

Les bénéficiaires

Les collectivités compétentes en autorisation du droit des sols

Les opérations concernées

- Certificat d'urbanisme d'information et opérationnel
- Déclaration Préalable
- Permis de construire, d'aménager et de démolir

L'accompagnement proposé

- Information
- Conseils
- Instruction des dossiers

Les niveaux d'intervention possibles

- Instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme
- Réalisation des récolements obligatoires visant à contrôler la conformité des travaux
- Accompagnement pour dresser les procès-verbaux en cas d'infraction constatée
- Accompagnement des collectivités et des pétitionnaires dans la recherche d'alternatives aux projets non conformes aux règles d'urbanisme
- Formation des agents communaux aux premiers renseignements des pétitionnaires
- Aide à la rédaction des pièces réglementaires des PLU et PLUi

- Information des communes et des pétitionnaires relative à la fiscalité de l'urbanisme
- Conseil juridique sur les actes proposés à la signature du maire
- Accompagnement des communautés de communes dans la mise en place d'un service instructeur

Les guides de référence

- Vademecum à l'usage des maires et des personnels de mairie sur les autorisations d'urbanisme
- at86.fr



32. Être accompagné dans l'élaboration d'un document d'urbanisme

Agence des Territoires de la Vienne (AT86)

05 49 00 60 00

at86.fr

urbanisme@at86.fr

Partenaires

- ADIL
- Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA)

Définition et enjeux publics

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux ou intercommunaux (PLUi) ainsi que les cartes communales sont des outils de planification territoriale. Ils traduisent la vision politique des élus par un projet de territoire à court et moyen terme qui permettra l'émergence de projets de constructions et d'aménagements en cohérence. Les règles d'urbanisme fixées en sont garantes. L'Agence des Territoires de la Vienne accompagne les communes et les intercommunalités dans l'élaboration ou l'évolution des documents d'urbanisme.

Les bénéficiaires

Communes et EPCI

Les opérations concernées

- Carte communale
- Plans locaux d'urbanisme (intercommunaux) PLU (i)
- Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)

L'accompagnement proposé

Information/Conseil/Accompagnement à la mise en oeuvre d'une démarche

Les niveaux d'intervention possibles

- Pré-diagnostic
- Définition des enjeux
- Formalisation d'un projet de territoire
- Accompagnement dans la concertation
- Contenu technique d'un cahier des charges
- Démarche de recherche de prestataire
- Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le suivi technique de la démarche
- Accompagnement à la conduite de procédures de planification territoriale
- Accompagnement à la mise en compatibilité des documents
- Mise à disposition d'informations qualitatives (offre en lotissements, fonctionnement du marché locatif, attentes et exigences des particuliers...)

Le guide de référence

- Fiches techniques du Club PLUi : club-plui.logement.gouv.fr/
- Fiches techniques et Modèles d'actes administratifs de la Direction Départementale des Territoires : viennegouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-et-logement/Amenagement-du-territoire/Planification



33. Étudier la faisabilité et/ou la réalisation d'un projet contribuant à la revitalisation d'un centre-bourg

Département de la Vienne

Direction Appui aux Territoires,
Agriculture et Environnement

(DATAE)

Mission Habitat

05 49 49 64 30

habitat@departement86.fr

Partenaires

- CAUE
- AT86
- Habitat de la Vienne
- Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA)

Définition et enjeux publics

Depuis de nombreuses années, les communes rurales sont particulièrement soumise à la pression de l'étalement urbain tandis que leurs centres sont désinvestis par les populations, les commerces et les services. Les conséquences sur les paysages, l'environnement et le vivre-ensemble sont particulièrement marquées. De par les difficultés d'accessibilité et l'inadaptation des tissus anciens aux modes de vie actuels, les bâtiments anciens des centres-bourgs sont désertés.

La démarche de reconquête des centres-bourgs s'inscrit à l'échelle du territoire et s'appuie sur le potentiel d'attractivité des formes urbaines et architecturales existantes. A l'échelle du quartier, il s'agit de revoir les espaces et les activités et d'évoluer vers un projet global de restructuration du centre-bourg. L'objectif est de retrouver la fonction initiale du centre-bourg : poumon du territoire avec une attractivité renforcée.

Les bénéficiaires

Communes, EPCI ou organisme public aménageur

Les opérations concernées

- Travaux de restructuration d'un quartier ou îlot
- Projets de restructuration globale alliant habitat, commerces, équipements et aménagements divers dont la thématique habitat est au cœur du projet
- Les investissements autres que le logement doivent représenter au moins 30 % du coût total de l'opération afin de valoriser les projets globaux de restructuration des centres-bourgs
- Projet situé en périmètre SDH zone 2 et 3

L'accompagnement proposé

- Aide à la définition d'un projet défini par les études préalables généralement réalisées par un bureau d'études spécialisé comprenant un état des lieux/ diagnostic et des scénarios envisageables
- Conseil sur procédure et démarche à suivre

Les niveaux d'intervention possibles

Lancement de la réflexion

- Prise de contact/premier entretien/visite sur site
- Information, conseil, présentation des procédures et démarches

Définition et formalisation du besoin

- Conseil pour engager la définition du besoin et sa formalisation
- Répertoire des financements mobilisables en fonction des objectifs

Accompagnement ciblé

- Conseil sur l'adéquation du projet au règlement de l'Appel à Projet départemental
- Accompagnement sur le montage du projet
- Mise en relation avec les partenaires et financeurs potentiels

Les guides de référence

- Schéma Départemental de l'Habitat 2023/2028
- Règlement ACTIV volet 4 Appels à Projets
- Dispositif Régional des projets de revitalisation des bourgs
- Dispositif du programme Petites Villes de Demain (PVD) de l'Etat et Villages d'Avenir
- Rapport ruralité de l'EPFNA



34. Accompagner les territoires dans leur politique de logement, de développement économique et de lutte contre l'artificialisation

Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA)

05 49 62 67 52
contact@epfna.fr

Partenaires

- Services de l'État
- Département de la Vienne
- Banque des Territoires
- Bailleurs sociaux
- AT86
- CAUE86
- Collectivités locales

Définition et enjeux publics

Acteur majeur de la sobriété foncière et de la production de projets depuis plus de 17 ans, l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) est un outil créé par l'État pour accompagner les collectivités locales. Notre mission : acheter et porter les fonciers, qu'ils soient construits ou non pour la réalisation des projets immobiliers des collectivités. Opérateur public de l'État, l'EPFNA met à disposition son ingénierie et ses outils d'intervention pour gérer et requalifier ces fonciers pour qu'ils soient cédés plus facilement à un opérateur ou à la collectivité.

Les bénéficiaires

Toutes les collectivités territoriales de la Vienne

Toutes les typologies de communes, du bourg rural à la ville-centre

Tous types et toutes tailles de projets, de quelques dizaines de m² à plusieurs hectares

Les opérations concernées

- Soutien et diversification de la production de logements, notamment sociaux
- Requalification de friches
- Redynamisation de cœur de ville
- Développement économique
- Lutte contre l'étalement urbain
- Préservation de l'environnement

Les niveaux d'intervention possibles

Appui technique en amont du projet : définition et élaboration de la stratégie foncière de la collectivité en lien avec un projet de territoire ou une politique publique (habitat, développement économique) ;

Acquisition, par le biais d'une négociation amiable, d'une préemption ou en ayant recours à l'expropriation ;

Gestion : l'EPFNA assure la bonne gestion du bien et peut conduire les travaux de démolition ou de dépollution nécessaires à la réalisation du projet ;

Cession à opérateur : si le bien n'a pas vocation à être racheté par la collectivité, l'EPFNA accompagne celle-ci dans la recherche d'un acquéreur (bailleur social, opérateur immobilier, etc.) et dans le montage de l'opération.

Études : si besoin, l'EPFNA peut, dans le cadre d'une convention, réaliser (ou faire réaliser) des études préalables

Les guides de référence

- PPI (Programme Pluriannuel d'Intervention) de l'EPFNA 2023-2027
- PLUi
- SCoT
- SRADDET
- Programmes Locaux de l'Habitat



35. Redynamiser les centres-villes, centres-bourgs de communes rurales ou péri-urbaines avec le dispositif "Petites Villes de Demain" (PVD)

SAS Foncière 86

05 49 55 32 52

sempat86@departement86.fr

Partenaires

- Services de l'État
- EPCI
- Communes
- Habitat de la Vienne
- Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA)
- Banque des territoires

Définition et enjeux publics

Dans un contexte de carence de l'initiative privée avec des centres-villes et centres-bourgs confrontés à la déprise commerciale, à la vacance de locaux commerciaux, la SAS Foncière 86 travaille en étroite collaboration avec les collectivités locales et en partenariat avec les acteurs économiques locaux (logement, énergie, commercialisation, entreprises...).

La SAS Foncière 86 intervient dans le cadre de projets de redynamisation des centres-bourgs pour rénover/réhabiliter/restructurer ou construire en neuf de l'immobilier à impact local. La Foncière, à travers ces projets, participe et contribue aux enjeux de :

- préservation ou création d'emplois locaux ;
- marchés et commandes de travaux pour les entreprises locales ;
- création de valeur immobilière et économique ;
- transition énergétique et écologique – développement durable (labellisation) ;
- sobriété foncière ;
- mixité fonctionnelle, générationnelle et sociale ;
- économie circulaire – circuits courts ;
- attractivité économique.

Les bénéficiaires

Communes et EPCI

TPE artisanales de commerces et services, industrielles, structures associatives

Les opérations concernées

- Locaux de commerces et de services de proximité existants ou à construire
- Immeubles ou ensembles mixtes logements/commerces-services
- Les friches commerciales, artisanales, industrielles
- Les opérations peuvent concerner de la création, du développement/ de l'extension ou du transfert d'activités

L'accompagnement proposé

Accompagnement ciblé depuis l'expression du besoin jusqu'à sa concrétisation, ainsi la Foncière peut intervenir sur l'ensemble du montage à savoir : l'expertise, l'acquisition, les études et montage techniques, le montage juridique et financier, la réalisation des travaux, la recherche du financement, le portage financier, la gestion locative et la cession éventuelle du bien.

Les niveaux d'intervention possibles

- En acquisition directe ou possible également en bail à construction ou bail emphythéotique avec la collectivité, sur le foncier et le bâti ;
- en portage direct ou en société de projet spécifique, à participation ;
- limites de prestations possible : en clé en main, en semi-aménagé ou en brut ;
- en neuf, en rénovation, en restructuration.

Contacts

Banque des Territoires

Julien BOURDIER
julien.bourdier@caissedesdepots.fr

Habitat de la Vienne

Pascal AVELINE
contact@habitatdelavienne.fr

EPFNA

Sylvain BRILLET
contact@epfna.fr

Service Développement économique des Communautés de communes

Chargé de mission PVD ou commerces des communes ou EPCI

Chambre de Métiers et de l'Artisanat 86

Rodolphe HOUDAYER
rodolphe.houdayer@cma-nouvelleaquitaine.fr



36. Bénéficiaire d'un appui à la conduite d'un projet d'équipements publics

Agence des Territoires de la Vienne (AT86)

05 49 00 60 00

at86.fr - urbanisme@at86.fr

Partenaires

- Département de la Vienne
- Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA)

Définition et enjeux publics

Un projet de construction ou d'aménagement nécessite pour être mené à bien une démarche rigoureuse, une bonne maîtrise du rôle et des responsabilités des différents acteurs et un pilotage continu. L'accompagnement du projet par des équipes spécialisées au service des élus est toujours utile et souvent indispensable.

Les bénéficiaires

Toute collectivité souhaitant réaliser un projet de construction ou d'aménagement

Les opérations concernées

- Patrimoine bâti : écoles, locaux culturels, associatifs, sportifs, mairie, salle des fêtes, maison de santé...
- Aménagement de centre-bourg, sécurisation, aire de jeux, aire de loisirs, plan d'eau, circulations douces...
- Étude globale du centre-bourg ou de la commune et intégrant plusieurs projets ou axes d'intervention

L'accompagnement proposé

- Information et conseils sur la démarche
- Accompagnement ponctuel portant sur la recherche d'un prestataire adapté sur la base d'une mise en concurrence et d'un cahier des charges précis
- Organisation et mise en oeuvre d'une consultation
- Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage
- Conduite d'opération

Les niveaux d'intervention possibles

Du simple conseil à l'accompagnement complet du début du processus du projet jusqu'à sa livraison.

Les guides de référence

- Loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique dite loi "MOP" et ses décrets d'application
- Documentation en ligne de la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques



37. Bénéficiaire d'un accompagnement à la désignation et au suivi de la maîtrise d'œuvre

Agence des Territoires de la Vienne (AT86)

05 49 00 60 00

at86.fr - urbanisme@at86.fr

Définition et enjeux publics

Tout projet de construction ou d'aménagement porté par une collectivité nécessite, pour être mené à bien, une démarche rigoureuse, une bonne maîtrise du rôle et des responsabilités des différents acteurs et un pilotage continu. La qualité des réalisations et le bon usage des fonds publics supposent la plus grande rigueur de la part des élus locaux impliqués. Les collectivités doivent disposer en interne d'une ingénierie avertie pour mener à bien une démarche de projet, ou se faire accompagner pour cela.

Les bénéficiaires

Toute collectivité souhaitant réaliser un projet de construction ou d'aménagement

Les opérations concernées

- Patrimoine bâti : écoles, locaux culturels, associatifs, sportifs, mairie, salle des fêtes, maison de santé, programme complexe...
- Aménagement d'espaces publics, végétalisation, abords de monument public, centre-bourg, aire de loisirs...

L'accompagnement proposé

- Conseils, aide à la mise en oeuvre d'une démarche de projet
- Aide à la rédaction du cahier des charges
- Préparation et organisation de la procédure de consultation de maîtrise d'oeuvre jusqu'à l'attribution du marché

Les niveaux d'intervention possibles

Information et conseils :

- aide à la rédaction du cahier des charges
- organisation et pilotage de toute la procédure de consultation et d'attribution du marché public

Les guides de référence

- Loi dite de la Maîtrise d'Ouvrage Publique loi MOP et ses décrets d'application
- Code de la commande publique



38. Bénéficiaire d'un appui technique dans la réalisation de travaux d'économie d'énergie

Agence des Territoires de la Vienne (AT86)

05 49 00 60 00

at86.fr - urbanisme@at86.fr

Partenaires

- Énergies Vienne
- SOLIHA

Définition et enjeux publics

Les enjeux de la transition écologique et du réchauffement climatique incitent les collectivités à optimiser la performance environnementale de leurs bâtiments et à réduire le coût énergétique de leur parc bâti.

Les bénéficiaires

Communes et EPCI

Les opérations concernées

- Travaux d'économie d'énergie dans le parc bâti existant
- Optimisation de la performance énergétique et du confort pour les bâtiments existants
- Démarche de qualité environnementale
- Obtention de label de performance énergétique et/ou environnementale

L'accompagnement proposé

- Information et conseils sur la mise en oeuvre d'une démarche sectorielle ou globale en fonction des objectifs
- Accompagnement à la mise en oeuvre d'une démarche de projet
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage et pilotage du projet

Les niveaux d'intervention possibles

- Conseils
- Etude de faisabilité
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage



39. Aménager et concevoir des espaces publics et paysagers

**Agence des Territoires de la Vienne
(AT86)**

05 49 00 60 00

at86.fr - urbanisme@at86.fr

CAUE86

05 49 49 91 83

contact@caue86.fr

Définition et enjeux publics

Les espaces publics sont des lieux privilégiés d'expression de la qualité de vie locale. Ils contribuent au bien vivre des habitants mais aussi à l'image et au dynamisme d'une commune. L'évolution des besoins implique fréquemment des aménagements d'ensemble ou ponctuels dans une démarche sociale, fonctionnelle et environnementale, tout en préservant et valorisant l'identité d'un territoire.

Les bénéficiaires

Communes et EPCI

Les opérations concernées

- Plan de référence pour l'aménagement communal
- Étude de valorisation patrimoniale et paysagère
- Redynamisation des centres-bourgs
- Projet d'aménagement : centre-bourg, mobilités, espaces de loisirs et de nature, cimetière...
- Mise en place ou/et adaptation d'une gestion environnementale des espaces publics à la faveur d'un aménagement ou dans l'entretien courant

L'accompagnement proposé

- Information et sensibilisation
- Conseils et appui méthodologique
- Etude globale, étude de définition ou de faisabilité
- Accompagnement à la mise en oeuvre d'une démarche de projet
- Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage, conception et réalisation

Les niveaux d'intervention possibles

- Diagnostic et définition des enjeux
- Concertation préalable et démarche participative
- Mise en place d'une méthodologie de projet
- Élaboration programme et cahier des charges
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- Maîtrise d'oeuvre



40. Rénover, restructurer, mettre aux normes les bâtiments publics

Agence des Territoires de la Vienne (AT86)

05 49 00 60 00

at86.fr - architecture@at86.fr

Définition et enjeux publics

Les communes et leurs groupements disposent d'un patrimoine bâti important, souvent ancien. Il nécessite un entretien régulier, parfois des travaux de rénovation et de mises aux normes importants. Cela est notamment nécessaire pour se conformer aux obligations d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, ou des règles de sécurité applicables aux Établissements Recevant du Public (ERP) ou pour en adapter l'usage attendu par les bénéficiaires.

Les bénéficiaires

Communes et EPCI

Les opérations concernées

Rénovation, restructuration, mise aux normes portant sur tout le patrimoine bâti des collectivités : écoles, mairies, salles de fêtes, équipements sportifs, locaux associatifs, locaux culturels...

L'accompagnement proposé

- Conseils
- Accompagnement à la définition des enjeux et de la démarche à engager
- Étude de faisabilité, aide à la décision
- Pilotage et accompagnement sous forme d'assistance à la maîtrise d'ouvrage

Les niveaux d'intervention possibles

- Information et conseils préalables
- Mise en place d'une démarche de projet
- Étude
- Assistance à maîtrise d'ouvrage

Les guides de référence

Toutes les règles applicables à la construction et plus particulièrement aux Établissements Recevant du Public (ERP).



41. Concevoir un projet d'aménagement durable

Habitat de la Vienne

05 49 45 66 76

contact@habitatdelavienne.fr

Partenaires

- Département de la Vienne
Direction Appui aux Territoires,
Agriculture et Environnement
(DATAE)
- CAUE
- Établissement public foncier
de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA)

Définition et enjeux publics

L'aménagement du territoire communal est l'une des principales responsabilités de la commune. Dans le département de la Vienne, l'Office public, Habitat de la Vienne, accompagne les collectivités pour les aider à répondre aux besoins de construction, de maîtrise d'ouvrage et d'aménagement foncier.

Entourés de spécialistes choisis pour leurs compétences, l'aménageur Habitat de la Vienne sait concevoir et réaliser de nouveaux quartiers d'habitat agréables à vivre et bénéficiant d'équipements publics durables. De l'étude de faisabilité à la prise en compte des attentes du marché commercial local, Habitat de la Vienne vous conseille dans la gestion et le suivi des travaux d'aménagement.

Les bénéficiaires

Communes et EPCI

Les opérations concernées

Construction de lotissements ou de quartiers

L'accompagnement proposé

- Conseil en aménagement
- Montage de dossier
- Réalisation de travaux - Maîtrise d'ouvrage déléguée
- Coordination des métiers et des entreprises

Les niveaux d'intervention possibles

Lancement de la réflexion

- Information, conseil, présentation des procédures et démarches
- Prise de contact/premier entretien/visite sur site

Définition et formalisation du besoin

- Étude de pré-faisabilité (études réglementaires, études d'impact environnementales, définition du programme en lien avec les attentes des ménages...)
- Répertoire des financements mobilisables en fonction des objectifs
- Montage du dossier (réaliser les études de programmation et de faisabilité économique)

Accompagnement ciblé

- Aménageur
- Maîtrise d'ouvrage

Le guide de référence

Schéma Départemental de l'Habitat



42. Orienter les administrés vers les Espaces France Renov (Espace FAIRE)

Département de la Vienne

Direction Appui aux Territoires,
Agriculture et Environnement
(DATAE)
Mission Habitat
05 49 49 64 30
habitat@departement86.fr

Partenaires

- SOLIHA VIENNE
- EPCI

Définition et enjeux publics

Un service public est à la disposition de l'ensemble de la population, pour faciliter leur réflexion, les aider à construire un programme de travaux et les renseigner sur les aides financières mobilisables. Les Espaces conseil France Renov, dans le cadre du nouveau dispositif des PACTES Territoriaux, les accompagnent tout au long de leur projet afin de les aider à obtenir un logement plus confortable, plus économe et adapté.

Les Espaces conseil France Renov sont cofinancés par l'État, la Région Nouvelle-Aquitaine et les EPCI. Ils prodiguent des conseils pratiques et délivrent des informations objectives, en toute impartialité et indépendamment de tout intérêt commercial. Les conseils sont gratuits pour tous.

Les bénéficiaires

Tous les particuliers (propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, locataires)

Les opérations concernées

- Rénovation de l'habitat
- Maîtrise de l'énergie dans l'habitat
- Adaptation au handicap et la perte d'autonomie

L'accompagnement proposé

- Conseil technique et financier
- Rendez-vous téléphonique
- Rendez-vous physique

Quel est l'Espace Info Énergie référent pour ma commune ?

Pour faire une recherche par code postal, vous pouvez vous rendre sur france-renov.gouv.fr



43. Être accompagné dans la définition d'un projet

CAUE86

05 49 49 91 83
caue86.fr
contact@caue86.fr

Agence des Territoires de la Vienne (AT86)

05 49 00 60 00
at86.fr - architecture@at86.fr

Partenaire

- Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA)

Définition et enjeux publics

Tout projet de construction ou d'aménagement porté par une collectivité nécessite, pour être mené à bien, une bonne préparation : la phase des études préalables est indispensable pour assurer une maîtrise de la qualité et des coûts finaux et s'assurer de la bonne inscription du projet dans son contexte.

Les bénéficiaires

Toute collectivité souhaitant réaliser un projet de construction ou d'aménagement

Les opérations concernées

- Patrimoine bâti : écoles, locaux culturels, associatifs, sportifs, mairie, salle des fêtes, maison de santé...
- Aménagement de centre-bourg, sécurisation, aire de jeux, aire de loisirs, plan d'eau, circulations douces...
- Étude globale du centre-bourg ou de la commune et intégrant plusieurs projets ou axes d'intervention

L'accompagnement proposé

- Conseils et études préalables
- Plan de référence

Les niveaux d'intervention possibles

- Analyse des usages et des besoins
- Analyse des atouts et des contraintes du site ou des sites identifiés
- Élaboration de scénarios pour aide à la décision

Les guides de référence

- Loi sur la Maîtrise d'ouvrage Publique loi "MOP" et ses décrets d'application
- Documents conseil CAUE



44. Faire face à un édifice menaçant en ruine

**Service juridique mutualisé
de l'AT86 et de l'AMF86**
05 49 00 60 00
juridique@at86.fr

Partenaire

- Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA)

Définition et enjeux publics

- Savoir repérer la situation et identifier les pouvoirs de police de l'élu
- Identification de procédures connexes
- Être accompagné dans la mise en œuvre de la procédure de mise en sécurité

Les bénéficiaires

Communes et EPCI

Les opérations concernées

- Rendez-vous sur place si nécessaire
- Transmission d'une note et d'exemples d'actes sur la procédure à suivre



45. Étude d'opportunité pour l'implantation artisanale

**Chambre de Métiers et de l'Artisanat
Nouvelle-Aquitaine - Vienne**
05 49 88 13 01

Définition et enjeux publics

Un outil d'aide à la décision pour un projet d'implantation.

Cet outil développé par la CMA Nouvelle-Aquitaine s'appuie sur l'Intelligence Artificielle et l'Open Data afin de déterminer le niveau de risque d'une implantation d'activité.

Des locaux commerciaux vacants, parfois détenus par la mairie ou l'EPCI risquent d'être rachetés par des privés pour être transformés en logement d'habitation.

Afin de ne pas perdre de son attractivité commerciale et continuer de proposer des services de proximité à ses habitants, la mairie ou l'EPCI peut solliciter la CMA Nouvelle-Aquitaine afin de réaliser une étude d'implantation qui définira pour une activité précise le potentiel d'accueil et le niveau de pérennité. L'étude peut aussi porter sur plusieurs activités afin de déterminer la plus pertinente à installer.

Les bénéficiaires

Mairies, EPCI, entreprises et porteurs de projet

Les opérations concernées

Réalisation d'une étude clé en main comprenant :

- Données socio démographiques sur la zone d'implantation (dynamique de population, aire d'attractivité, intensité des déplacements domicile-travail, conditions de dessertes, CSP, taux de résidences secondaires, revenus disponibles médians...)
- Analyse du marché théorique jusqu'au marché potentiel (consommation des ménages, dépenses par forme de ventes, géolocalisation et liste des concurrents et de leur chiffre d'affaires, estimation du marché disponible, statistiques financières...)
- Capacité d'accueil et le niveau de risque à l'implantation

L'accompagnement proposé

- Échange sur la nature du local vacant : surface, emplacement, accessibilité
- Réflexion sur les activités envisagées
- Possibilité de proposer un pack activité afin de déterminer en fonction de la zone de chalandise, l'activité la plus pertinente à installer
- Réalisation de l'étude par la CMA Nouvelle-Aquitaine
- Restitution et échanges sur les perspectives d'installation



46. Service de Développement Économique

**Chambre de Métiers et de l'Artisanat
Nouvelle-Aquitaine - Vienne**
05 49 88 13 01

Définition et enjeux publics

Le Service de Développement Economique (SDE) de la CMA Nouvelle-Aquitaine 86 est composé de collaborateurs dédiés pour accueillir, accompagner et former les porteurs de projet, chefs d'entreprises et collectivités et d'une manière générale être le partenaire de l'entreprise tout au long de son cycle de vie, de la création-reprise jusqu'à la transmission en passant par le développement.

Les chargés de développement économique du SDE ont en charge un secteur géographique du département et sont les interlocuteurs privilégiés des entreprises, élus et techniciens locaux. Ils ont pour mission de participer et soutenir les entreprises et collectivités dans leur projet de développement.

Les spécialistes sont mobilisables sur des thématiques précises que ce soit sur la transition écologique, numérique, l'innovation, la réglementation en matière d'hygiène alimentaire, la sécurité ou l'accessibilité...

Par ailleurs, la vie d'une entreprise implique des formalités d'immatriculation, de modifications et de cessation. Pour connaître la réglementation appliquée aux formalités d'entreprise et une définition d'activité cohérente en fonction de sa qualification, un seul lieu pour réaliser toutes les formalités d'entreprise avec la CMA Nouvelle-Aquitaine.

Les bénéficiaires

Porteurs de projet de création ou reprise d'entreprise, chefs d'entreprises, mairies, EPCI

Les opérations concernées

- Accompagnement complet à la création-reprise
- Suivi des premières années d'activité de l'entreprise
- Aide au développement des entreprises : investissement, embauche, mise aux normes, croissance, difficultés...
- Appui à la transmission d'entreprise
- Soutien aux communes et EPCI
- Développement économique local

L'accompagnement proposé

Accompagnement à la création-reprise d'entreprise

- En collectif : réunion d'information collective hebdomadaire, formation dédiée
- En individuel : parcours complet d'accompagnement comprenant analyse du marché, choix de la forme juridique, régime social, fiscal, élaboration du business plan, aide au financement...
- Formalités permettant de :
 - sécuriser et valider le choix des options fiscales et sociales lors de l'immatriculation ;
 - appuyer le recueil de toutes les pièces justificatives et conformes, dont la qualification professionnelle ;
 - suivre l'avancement du dossier auprès des différents organismes tels que l'URSSAF et l'INSEE ;
 - l'obtention de la carte d'ambulant : une démarche simple et rapide, pour vendre en toute légalité ;
 - une prestation de reconnaissance de la qualification acquise en UE.

Ainsi avec "Mes formalités clés en main", les chefs d'entreprises gagnent en simplicité et en rapidité dans leurs formalités. C'est gagner du temps dans la démarche en ligne, avancer sans faire d'erreur et faire aboutir plus rapidement ses formalités.

Soutien au développement des entreprises

- Suivi des premières années d'activités : mise en place de tableaux de bord et plans d'actions...
- Conseils personnalisés et accompagnement aux projets d'investissement, d'embauche, mise aux normes, croissance externe, appui aux entreprises en difficultés...
- Réalisation de diagnostics et accompagnements spécifiques en matière de :
 - transition écologique et environnementale : gestion des déchets, eau, diagnostic des flux, réglementation...
 - Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) : formation, ateliers de sensibilisation et accompagnement des entreprises dans la mise en place de la RSE
 - transition numérique : diagnostics, mise en place d'outils et procédures, cybersécurité, réseaux sociaux, web marketing, stratégie numérique...
 - innovation : détection et accompagnement de projets innovants
 - autonomie : sensibilisation, accompagnement et labellisation d'entreprises en lien avec la silver économie (économie du vieillissement)
 - hygiène alimentaire : formation Hygiène, HACCP, bonnes pratiques, diagnostic hygiène, agrément sanitaire, conseils sur plans et aménagement de locaux...
 - accessibilité : conseils, diagnostics, montage de dossiers de demande de dérogation, participation à la sous-commission accessibilité

- sécurité : conseils et réalisation du Document Unique pour les entreprises employeuses...
- métiers d'Art : accompagnement et conseils des professionnels des métiers d'art, mise en place d'évènements dédiés et de manifestations en lien avec les collectivités

Appui à la transmission d'entreprises

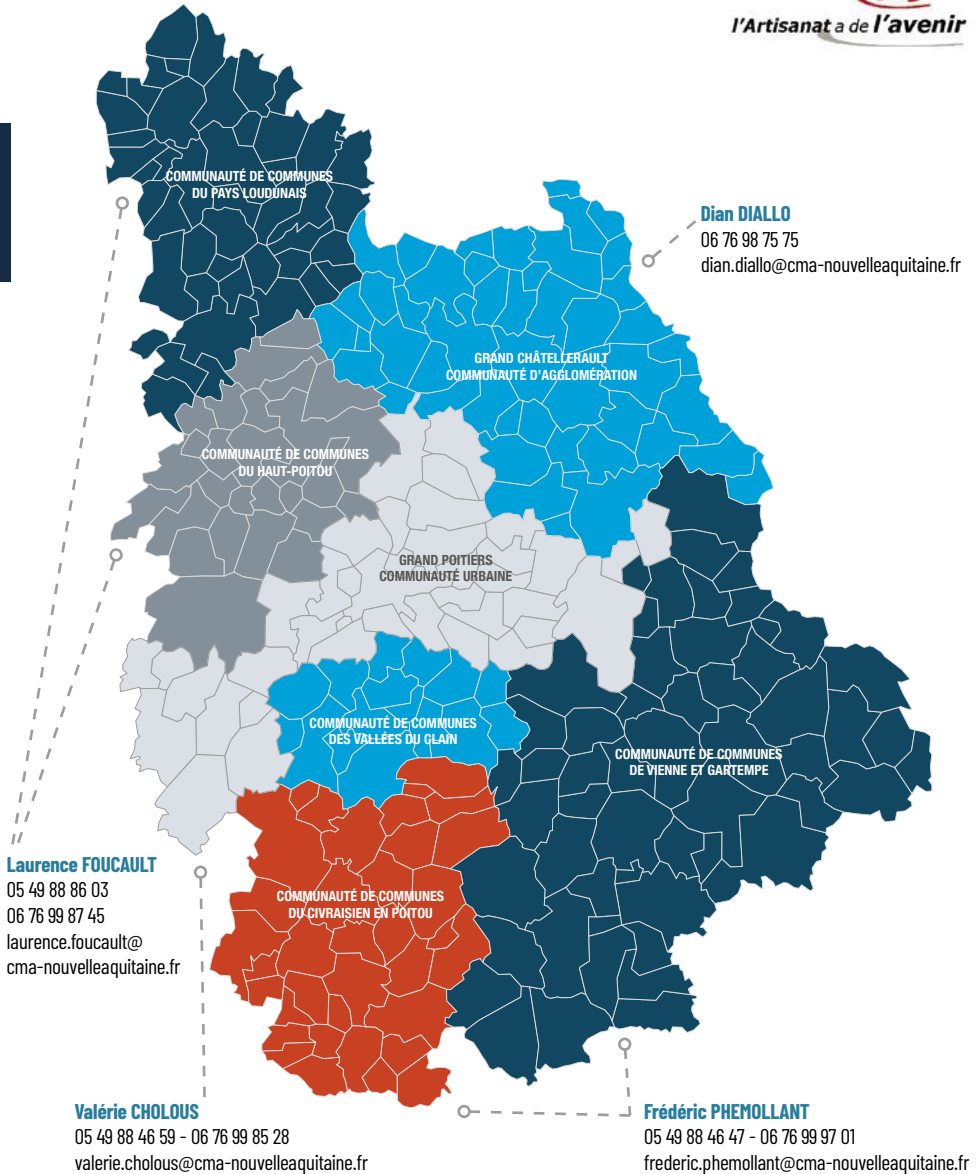
- Sensibilisation des chefs d'entreprises à la transmission par des ateliers et courriers personnalisés
- Conseil et accompagnement des cédants dans le projet de cession
- Évaluation du fonds de commerce ou des parts sociales pour déterminer la valeur de l'entreprise
- Publicité de la vente sur des réseaux professionnels dédiés
- Recherche de repreneurs et mise en relation

Soutien au développement économique local

- Réalisation de bilan conseil dans le cadre des opérations OCM (Opération Collective de Modernisation) ou ACP (Aide au Commerce de Proximité)
- Partenaire du dispositif "Petites Villes de Demain" ou "Cœur de Ville"
- Réalisation d'études d'opportunité pour l'implantation d'activité (voir fiche dédiée)
- Réalisation de portraits de territoires
- Accompagnement des travailleurs indépendants bénéficiaires du RSA avec le Département de la Vienne
- Organisation de manifestations : salon des Métiers d'Art, Villes et Villages de la Reprise...
- Partenaire des communes et EPCI dans leur projet de développement économique
- Mise en place de l'opération "Éco-défis" visant à accompagner de manière ludique, les entreprises dans la transition écologique et la mise en place de bonnes pratiques environnementales

RÉPARTITION DES CONSEILLERS PAR TERRITOIRE

Avec
le réseau des 
l'Artisanat a de l'avenir



Que vous soyez en phase de création d'entreprise, de développement ou que vous envisagiez de céder votre affaire, nos services sont à votre disposition pour répondre à toutes vos questions et vous accompagner à chaque étape de votre projet.



SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : UNE ÉQUIPE À VOTRE SERVICE

Le Service de Développement Économique (SDE) de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine-Vienne vous accompagne dans l'élaboration de votre projet. Les animateurs économiques sont répartis sur l'ensemble du département. Ils peuvent vous renseigner sur différents thèmes comme : la transmission d'entreprise, les dispositifs d'aides à la création-reprise, l'hygiène alimentaire, la prévention des risques, l'environnement ou encore les métiers d'art...

Rodolphe HOUDAYER

Responsable du service de développement économique
05 49 88 86 06
rodolphe.houdayer@cma-nouvelleaquitaine.fr

**Pour prendre rendez-vous
avec l'un de nos conseillers, merci de contacter :**

Laurène GUYON

Assistante administrative
05 49 88 47 76
laurene.guyon@cma-nouvelleaquitaine.fr

Conseillers en Développement Économique

Frédéric PHÉMOLLANT

05 49 88 46 47
06 76 99 97 01
frederic.phemollant@cma-nouvelleaquitaine.fr
CC Civraisien en Poitou/Vienne et Gartempe

Laurence FOUCAULT

05 49 88 86 03
06 76 99 87 45
laurence.foucault@cma-nouvelleaquitaine.fr
CC du Pays Loudunais/CC du Haut-Poitou

Valérie CHOLOUS

05 49 88 46 59
06 76 99 85 28
valerie.cholous@cma-nouvelleaquitaine.fr
Grand Poitiers/Vallées du Clain

Dian DIALLO

06 76 98 75 75
dian.diallo@cma-nouvelleaquitaine.fr
Grand Châtelleraut

Spécialistes

Mariam TOURE

07 89 45 40 52
mariam.toure@cma-nouvelleaquitaine.fr
Chargée de mission hygiène alimentaire,
sécurité, accessibilité, santé au travail

Virginie POULAIN

06 76 99 74 62
virginie.poulain@cma-nouvelleaquitaine.fr
Chargée de mission environnement, transition écologique

Maureen CHEVREUIL

06 82 25 80 42
maureen.chevreuil@cma-nouvelleaquitaine.fr
Chargée de mission numérique, innovation et autonomie

Accompagnement aux Formalités des Entreprises

Toutes vos démarches sur INPI ou Accompagnement CMA :
Mon Coach Formalités ou mes Formalités Clés en main

Amélie PICOSSON

05 49 88 86 02

Valérie SEMINEL

05 49 88 46 52

86-cma-ecrf@cma-nouvelleaquitaine.fr



Culture
Sport
Vie associative





47. Développer un projet de bibliothèque ou d'espace public numérique dans une bibliothèque

Département de la Vienne

Bibliothèque Départementale
de la Vienne
05 49 61 40 65
frosfelter@departement86.fr

Partenaires

- Département de la Vienne
Direction de l'Appui aux
Territoires et aux Communes
- Direction Régionale des Affaires
Culturelles (DRAC)

Définition et enjeux publics

Service du Département de la Vienne, la Bibliothèque Départementale a pour mission le soutien et le développement de la lecture publique en Vienne. Elle est une compétence obligatoire du Département.

Pour cela, elle apporte ingénierie culturelle pour le développement de projets et services et documents aux bibliothèques du réseau une fois le projet réalisé.

Elle contribue au maintien de lieux de vie et de proximité en milieu rural.

Les bénéficiaires

Communes et EPCI

Les opérations concernées

- Création ou extension d'une bibliothèque
- Création d'un espace public numérique au sein d'une bibliothèque
- Apport documentaire et accompagnement quotidien au fonctionnement des médiathèques existantes

L'accompagnement proposé

Au quotidien

- Prêter des collections de documents physiques et numériques renouvelés aux bibliothèques
- Participer à la réalisation d'animations dans les bibliothèques
- Former les bibliothécaires bénévoles et professionnels des bibliothèques
- Accompagnement informatique dans le cadre du réseau c@bri

Aux projets

- Aide à la définition d'un projet et à son aménagement
- Conseil sur les procédures et démarches à suivre
- Aide à l'informatisation (réseau c@bri)

Les niveaux d'intervention possibles

Lancement de la réflexion

- Prise de contact/premier entretien
- Information, conseil, présentation des démarches

Définition et formalisation du besoin

- Conseil et transmission d'outils pour définir le besoin
- Aide à la formalisation du besoin
- Répertoire des financements mobilisables en fonction des objectifs

Accompagnement ciblé

- Accompagnement sur la finalisation du projet
- Mise en relation avec les partenaires et financeurs du projet
- Aide au fonctionnement une fois le projet réalisé

Les guides de référence

- Schéma départemental de développement de la lecture
- Règlement ACTIV volets 1, 2 et 3



48. Accompagner les enseignements artistiques et les pratiques amateurs

Département de la Vienne

Direction de la Culture
et du Tourisme
05 49 55 66 60
dac@departement86.fr

Définition et enjeux publics

À travers son Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA), le Département de la Vienne souhaite favoriser la qualité et la diversité des pratiques culturelles, structurer et rendre accessible l'offre des enseignements artistiques pour un développement territorial équilibré. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce SDDEA, le Département soutient les enseignements et les pratiques de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque.

Les bénéficiaires

- Établissements municipaux ou intercommunaux d'enseignement artistique
- Communes et EPCI

Les opérations concernées

- Soutien au fonctionnement et aux projets des structures d'enseignement artistique
- Aide à l'acquisition d'instruments de musique
- Partage d'informations, formations

L'accompagnement proposé

- Conseil sur les procédures d'aide financière et accompagnement dans la démarche de demande
- Partage d'informations entre les structures d'enseignement
- Organisation de rencontres entre les structures
- Organisation de formations

Les niveaux d'intervention possibles

Lancement de la réflexion

- Prise de contact/premier entretien
- Information, conseil, présentation des procédures et démarches

Définition et formalisation du besoin

- Soutien à la formalisation de projets et au montage de budgets prévisionnels
- Présentation des outils financiers mobilisables

Accompagnement ciblé

- Appui à la rédaction et l'actualisation du projet d'établissement de la structure d'enseignement artistique
- Accompagnement à la mutualisation entre structures d'enseignement artistique

Les guides de référence

- Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques de la Vienne et son règlement d'application annuel en vigueur
- Règlement départemental culturel



49. Développer un projet artistique et culturel

Département de la Vienne

Direction de la Culture
et du Tourisme
05 49 55 66 60
dac@departement86.fr

Définition et enjeux publics

Le soutien à la vie culturelle est un domaine d'action prioritaire pour le Département de la Vienne qui contribue ainsi au développement de son territoire en offrant un environnement ouvert à l'initiative, à la dynamique collective et à la créativité.

Il accompagne les événements culturels dans les domaines du spectacle vivant, des expositions, des arts visuels, du patrimoine, du livre, de la lecture ou de la médiation artistique et culturelle.

Les bénéficiaires

Communes et EPCI

Les opérations concernées

- Aide aux projets artistiques et culturels : festivals, saisons, expositions, événements ponctuels, stages/ateliers
- Aide à l'accueil d'un spectacle professionnel

L'accompagnement proposé

- Conseil sur les procédures d'aide financière et accompagnement dans la démarche de demande
- Conseil sur l'inclusion des personnes en situation de handicap aux événements culturels
- Conseil et accompagnement technique

Les niveaux d'intervention possibles

Lancement de la réflexion

- Prise de contact/premier entretien
- Information, conseil, présentation des procédures, démarches et possibilités techniques

Définition et formalisation du besoin

- Présentation des outils financiers mobilisables
- Conseil sur l'adéquation des projets avec les dispositifs

Accompagnement ciblé

- Orientations sur la définition de la programmation
- Prêt de gilets immersifs
- Apport d'un appui technique pour la finalisation du projet sous ses différents aspects (accueil, technique et sécurité, mobilisation des bénévoles)

Les guides de référence

- Règlement départemental culturel



50. Créer ou réhabiliter un équipement sportif

CAUE86

05 49 49 91 83
caue86.fr
contact@caue86.fr

Agence des Territoires de la Vienne 86 (AT86)

05 49 00 60 00
at86.fr
architecture@at86.fr

Définition et enjeux publics

Les équipements sportifs constituent des supports à la vie sportive et culturelle des collectivités. Ils sont souvent partagés entre de nombreux clubs sportifs et un ou plusieurs établissements scolaires. Leur surface et leur volume en font aussi des équipements structurants du paysage construit de la collectivité. Ils génèrent enfin de nombreux stationnements et sont assujettis à de nombreuses réglementations : les enjeux à maîtriser pour réussir la création ou la réhabilitation d'un équipement sportif sont donc particulièrement nombreux.

Les bénéficiaires

Communes ou groupements de communes

Les opérations concernées

Gymnase, piscine, dojo, salle de danse, aire de skate-parc, city-stade, terrain de football, vestiaires...

L'accompagnement proposé

- Conseils, étude, assistance à maîtrise d'ouvrage
- Analyse du besoin, choix du site d'implantation, prise en compte des enjeux
- Aide à la décision

Les niveaux d'intervention possibles

- Information et conseils préalables
- Mise en place d'une démarche de projet
- Étude de faisabilité, pré-programmation, programmation
- Assistance à maîtrise d'ouvrage

Le guide de référence

- Les équipements sportifs, Édition du Moniteur



51. Accompagner les actions de coopération internationale

Département de la Vienne

Direction des Sports et
de la Coopération Internationale
05 49 50 85 70
international@departement86.fr

Partenaires

- Communes, intercommunalités
- Collèges
- Associations de solidarité internationale

Définition et enjeux publics

L'action internationale donne la possibilité à une collectivité territoriale de lier des partenariats avec des collectivités territoriales étrangères. Cette action s'inscrit dans une démarche de solidarité et de rayonnement et permet de valoriser les spécificités et les atouts de la collectivité et des acteurs locaux.

La politique internationale du Département de la Vienne répond aux objectifs de trois grands axes stratégiques :

- soutenir des actions de coopérations solidaires en lien avec ses partenaires ;
- renforcer l'attractivité de la Vienne et participer à des échanges d'expérience ;
- favoriser la mobilité internationale des collégiens.

Les bénéficiaires

L'action internationale associe toutes les catégories de population en lien avec les communes et les EPCI. Cette mise en mouvement du territoire implique les habitants dans la vie locale par le biais d'événements culturels ou par leur engagement associatif. Elle crée des liens entre les générations, les quartiers et les différentes catégories sociales.

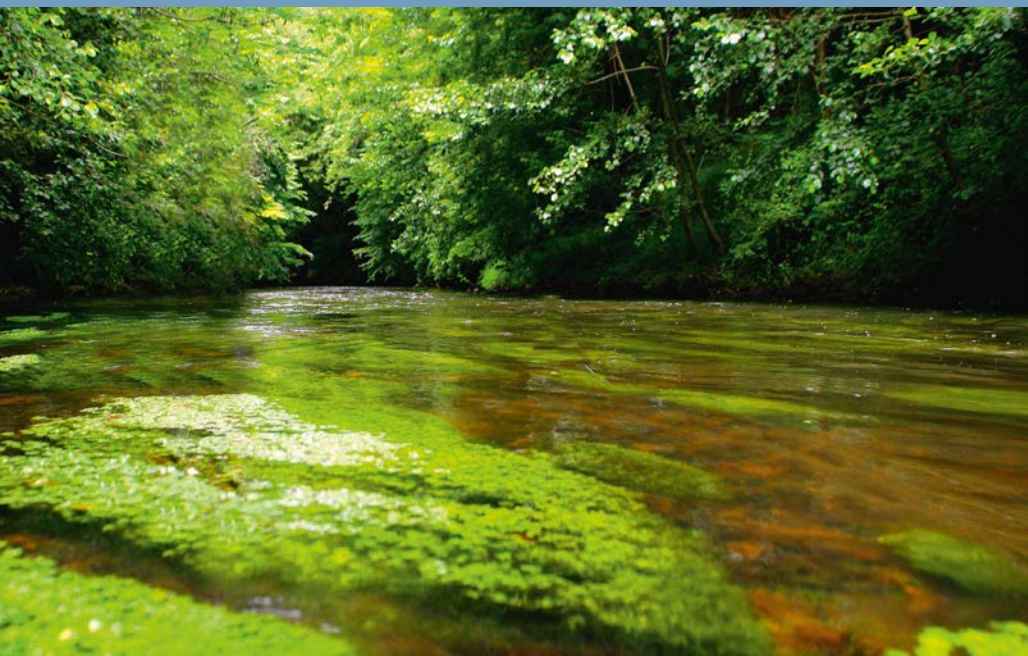
L'accompagnement proposé

La Direction des Sports et de la Coopération Internationale accompagne les partenaires :

- dans leur stratégie et leur évolution ;
- pour l'accès aux financements (Département ou autres organismes bailleurs) ;
- afin de renforcer la qualité de leurs démarches et projets.



Eau Assainissement





52. Financement de l'Assainissement Non Collectif (ANC) par Eaux de Vienne

Eaux de Vienne

contact@eauxdevienne.fr

Définition et enjeux publics

Le Schéma Départemental de l'Eau 2018-2027, co-piloté par le Département et l'État, préconise de promouvoir l'Assainissement Non Collectif (ANC) dans les zones à faible densité d'habitat. C'est un enjeu politique et financier majeur pour la maîtrise des budgets des collectivités et des ménages. Le choix du type d'assainissement doit être la meilleure solution à la fois technique, économique et environnementale en tenant compte du contexte local. La collectivité (article L.2224.10 du CGCT), compétente en assainissement, définit un schéma de zonage d'assainissement, après enquête publique, qui délimite les zones relevant de l'assainissement collectif ou de l'ANC. L'acteur incontournable est le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui conseille, vérifie et valide la création des nouveaux équipements d'ANC sur la base d'une étude de sol. Il vérifie périodiquement le bon fonctionnement de l'ensemble des installations d'ANC.

Les deux principaux SPANC de la Vienne sont Eaux de Vienne et Grand Poitiers. Les obligations des propriétaires des immeubles en matière d'ANC sont détaillées dans le code de la santé publique (articles L.1331 et suivants) et dans le règlement de service d'ANC de la collectivité. La charte départementale de l'ANC, animée par le Département, regroupe des entreprises de travaux, des bureaux d'études et des SPANC. Chaque année, une liste d'entreprises adhérentes est produite et diffusée aux particuliers.

Les bénéficiaires

Particuliers et collectivités

Les opérations concernées

- Création et/ou réhabilitation d'un système ANC
- Fonctionnement d'un système ANC
- Diagnostic dans le cadre des ventes immobilières

L'accompagnement proposé

- Conseil et validation du projet d'un ANC par le SPANC avec la diffusion de la liste des entreprises chartées
- Validation par le SPANC des travaux avant recouvrement et mise en service de l'ANC avec délivrance d'un avis de conformité
- Entretien régulier par le particulier : entreprises spécialisées
- Contrôle périodique du fonctionnement de l'ANC par le SPANC
- Diagnostic dans le cadre des ventes immobilières

Les niveaux d'intervention possibles

- Lancement de la réflexion
- Définition et formalisation du besoin
- Accompagnement ciblé

Les guides de référence

- Charte départementale de l'ANC 86 : lavienne86.fr/908-assainissement-non-collectif.htm
- Règlement de service ANC Eaux de Vienne
- Règlement de service ANC Grand Poitiers Communauté Urbaine

Partenaires

- Eaux de Vienne
- Grand Poitiers Communauté Urbaine
- Chambre des Artisans et des Petites Entreprises du Bâtiment de la Vienne (CAPEB86)
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- Syndicat Départemental des Entrepreneurs de Travaux Public (SDETP)
- Syndicat National des Bureaux d'Études spécialisés en Assainissement (SYNABA)
- Fédération Française du Bâtiment (FFB)
- Association des Maires de la Vienne (AMF86)



53. Faire face à un incident sur les installations d'eau ou d'assainissement

Eaux de Vienne ou Grand Poitiers selon la commune

service d'astreinte hors
heures travaillées 24/24 et 7/7
Toutes les données
sur une facture d'eau

Définition et enjeux publics

Dans la Vienne, le service d'eau et d'assainissement est majoritairement assuré par deux opérateurs : Grand Poitiers (sur GP13) et Eaux de Vienne.

Des incidents peuvent intervenir sur leurs installations et générer différentes difficultés : coupure d'eau, dégradation de la qualité de l'eau, pollution, fuite ou écoulement sur chaussée, bouchage d'un réseau d'assainissement...

Les conséquences pour les populations concernées peuvent être de gravité, d'intensité et de durée variables. Les maires sont régulièrement directement interpellés par les abonnés ou administrés de ces incidents, alors qu'ils ne disposent généralement plus de la compétence.

Les bénéficiaires

Abonnés ou usagers de l'espace public bénéficiaires de ces deux services publics. Les interventions de remise en état doivent intervenir dans les meilleurs délais.

Les opérations concernées

L'essentiel des interventions concerne des interventions au niveau des habitations (avant compteur et avant branchement), la réparation de fuite, la plupart du temps sous chaussée et les réparations sont alors visibles (sur la voie publique).

En matière d'assainissement, ce sont souvent des débouchages des réseaux et branchements et, par temps d'orage, des débordements dans les habitations et sur chaussée, qui nécessitent une intervention. Une nuance est toujours à opérer entre service assainissement et problématique pluviale.

Le maire peut directement contacter le service d'eau, même s'il est probable que des abonnés le fassent également. Régulièrement, les matériels connectés du service d'eau envoient directement une alerte à l'agent pour lui signaler l'incident. En cas d'incident plus important, et notamment de non conformité de l'eau potable, une gestion de crise peut être ouverte, avec mise en œuvre du PCS communal (voir fiche SDIS ci-après), voire du plan ORSEC Eau sous le pilotage du Préfet.

Des restrictions de consommation d'eau peuvent être requises, ainsi qu'une distribution d'eau en bouteille aux abonnés.

L'accompagnement proposé

- Les services d'eau et d'assainissement peuvent répondre à tout moment à ces incidents, soit via les services opérationnels, soit via leur service d'astreinte toujours mobilisable.
- Les services sont répartis sur l'ensemble du territoire, ce qui permet une bonne réactivité d'intervention.
- Des délais sont requis pour les déplacements, le diagnostic de l'incident et la coordination des interventions en toute sécurité pour les agents et les tiers.

Les niveaux d'intervention possibles

Les interventions sont évidemment gratuites, dès lors qu'elles font partie du service public de l'eau. Les interventions hors de ce domaine ne relèvent pas du service d'eau ou sont payantes (si le service peut les réaliser).



54. Bénéficiaire d'un accompagnement technique dans le domaine de l'eau

Département de la Vienne

Direction Appui aux Territoires,
Agriculture et Environnement

Pôle Grand cycle de l'eau

05 49 62 91 41
datae@departement86.fr

Cellule d'animation du Schéma Départemental de l'Eau (SDE)

05 49 62 91 29
animateursde@departement86.fr

Partenaires

- Agence de l'eau Loire-Bretagne
- Direction Départementale des Territoires (DDT)
- Agence Régionale de Santé (ARS)
- Eaux de Vienne
- Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne (EPTB)
- Fédération départementale des pêcheurs de la Vienne

Définition et enjeux publics

Le Schéma Départemental de l'Eau (SDE) 2018-2027, co-piloté par le Département et l'État, met en évidence la nécessité d'accompagner les acteurs, dans l'évolution de la gouvernance et dans la coordination des actions dans le but d'atteindre le bon état écologique de nos masses d'eau.

Dans le cadre de la contribution du Département à la mise en oeuvre du SDE, il a été décidé de consolider l'assistance technique et de développer l'animation des politiques de l'eau au niveau départemental pour répondre aux enjeux de l'eau identifiés :

- faciliter la mise en oeuvre des actions du SDE en soutenant les différentes maîtrises d'ouvrages notamment d'un point de vue technique ;
- apporter un soutien technique et réaliser des études départementales.

Compte tenu des évolutions institutionnelles en cours, il est préconisé que le soutien en ingénierie soit conforté en tenant compte de l'existant et en le complétant si besoin.

Les bénéficiaires

Communes, syndicats et EPCI

Les opérations concernées

- Définition de stratégie et d'orientation
- Accompagnement dans la réalisation d'études d'aide à la décision
- Accompagnement dans l'élaboration de projets

L'accompagnement proposé

- Un soutien de premier niveau : répondre aux sollicitations des différents acteurs de l'eau sur les thématiques de l'eau et les accompagner en les mettant en relation avec les organismes compétents sur le territoire
- Une ingénierie renforcée sur les territoires à enjeux et dont l'assistance technique locale n'est pas suffisante pour mettre en oeuvre des actions
- Participation aux comités de pilotage et aux comités techniques

Les niveaux d'intervention possibles

- Lancement de la réflexion
- Définition et formalisation du besoin
- Accompagnement ciblé

Les guides de référence

Le Schéma Départemental de l'Eau 2018-2027 :

Fiche action GCE 5.4 : Apporter un soutien en ingénierie à l'échelle départementale par le Département





Mobilités Voirie





55. Réaliser des aménagements cyclables et pédestres

Département de la Vienne

Direction Routes et Mobilité
Réfèrent
Infrastructures de mobilités
05 49 62 91 36
llegouezigou@departement86.fr

Partenaires

- AT86
- Agence Départementale du Tourisme
- CAUE 86

Définition et enjeux publics

Le schéma de la randonnée et des mobilités douces - plan vélo s'inscrit dans le plan SEVE du Département (Stratégie et Engagements de la Vienne pour l'Environnement). Il structure les itinéraires pédestres et cyclables des territoires et participe à leur développement économique et touristique.

Il renforce également la promotion de modes de déplacements alternatifs pour une mobilité durable et respectueuse de l'environnement. Il aide à la définition de politiques de mobilité durable à l'échelle communale et intercommunale.

Sa promotion touristique est pilotée par le Département et relayée par l'Agence Touristique de la Vienne et les Offices de Tourisme des territoires.

Les bénéficiaires

Communes et EPCI

Les opérations concernées

- Schéma cyclable territorial
- Ouverture d'un itinéraire cyclable
- Réalisation d'un sentier pédestre
- Inscription ou modification d'un sentier au PDIPR
- Promotion des itinéraires

L'accompagnement proposé

- Conseils
- Diagnostic préalable
- Concertation
- Élaboration schéma d'ensemble
- Assistance administrative et technique

Les niveaux d'intervention possibles

Lancement de la réflexion

- Évaluation de la faisabilité du projet
- Accompagnement vers les partenaires spécialisés

Définition et formalisation du besoin

- Pré-dimensionnement du projet
- Accompagnement technique, administratif et financier du dossier

Accompagnement ciblé

- Inscription ou modification d'un sentier pédestre au PDIPR
- Création d'itinéraires cyclables
- Création ou continuité de pistes cyclables
- Promotion touristique

Les guides de référence

- ademe.fr/demain-territoire
- voiriepourtout.cerema.fr/fiches-produites-par-le-cerema-a1505.html
- lavienne86.fr/199-pdipr.htm

Contacts

CAUE86

05 49 49 91 83
contact@caue86.fr - caue86.fr

Agence Départementale du Tourisme

05 49 37 48 48
tourisme-vienne.com

AT86

05 49 00 60 00
paysage@at86.fr - at86.fr



56. Réaliser une aire de covoiturage

Département de la Vienne

Direction des Routes

Contactez l'Agence Territoriale ou
l'Antenne de votre secteur

Définition et enjeux publics

L'article L. 3132-1 du code des transports définit le covoiturage comme : l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte.

Le covoiturage permet d'optimiser le déplacement, l'usage de l'automobile, ainsi que les infrastructures routières tant pour l'utilisateur que pour la collectivité. Aussi, dans la perspective d'une réduction du nombre de véhicules en circulation, le covoiturage permet de limiter les émissions des polluants et des gaz à effets de serre.

La réalisation d'une aire de covoiturage s'inscrit dans une démarche de mobilité durable offrant ainsi aux usagers une offre de transport supplémentaire partagée.

Les bénéficiaires

Communes et EPCI

Les opérations concernées

Tout projet communal de réalisation d'une aire de covoiturage.

L'accompagnement proposé

En amont des projets, conseil à l'élaboration de l'aménagement

Les niveaux d'intervention possibles

Lancement de la réflexion

- Prise de contact/premier entretien
- Conseil technique d'ordre général
- Aide au choix du site

Définition et formalisation du besoin

- Visite sur site
- Conseil sur les actions à mener, les étapes du projet, les procédures à suivre
- Identification des acteurs et des compétences à mobiliser pour réaliser le projet

Accompagnement ciblé

- Conseil sur l'approche globale de l'aménagement et aide à l'appréciation des enjeux
- Aide au choix du site
- Présence éventuelle aux réunions
- Conseil technique sur l'élaboration du projet par le maître d'oeuvre

Les guides de référence

- Guides de conception routière et des recommandations techniques du Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA).

Contacts

Antenne de Loudun

05 49 22 78 58

dr-atn-loudun@departement86.fr

Agence Territoriale Nord

05 49 85 35 79

dr-atn-chatellerault@departement86.fr

Agence Territoriale Centre

05 49 49 64 64

dr-atc-poitiers@departement86.fr

Agence Territoriale Sud

05 49 83 80 80

dr-ats-montmorillon@departement86.fr

Antenne de L'Isle-Jourdain

05 49 55 59 40

dr-ats-lislejourdain@departement86.fr



57. Développer des pratiques de mobilité durable

Département de la Vienne

Direction des Routes

Contactez l'Agence Territoriale ou
l'Antenne de votre secteur

Définition et enjeux publics

La mobilité durable est une notion ancrée dans une démarche de développement durable. Il s'agit de mettre en oeuvre un ensemble de solutions et d'actions visant à favoriser le recours aux transports alternatifs à la voiture individuelle thermique et à une organisation limitant les déplacements. Cela permet notamment de diminuer les émissions de gaz à effet de serre. Un des premiers enjeux de la mobilité durable répond donc à une problématique environnementale. Mais la mobilité durable n'est pas qu'une affaire environnementale, c'est aussi un engagement dont l'impact est à la fois économique et social.

Les bénéficiaires

Communes et EPCI

Les opérations concernées

Toute opération visant à encourager les pratiques de mobilité durable

L'accompagnement proposé

- Aide à la réalisation d'un diagnostic (analyse des modes de déplacements utilisés, enjeux locaux)
- Aide à la réalisation d'actions visant à encourager les pratiques de mobilité durable

Les niveaux d'intervention possibles

Lancement de la réflexion

- Prise de contact/premier entretien
- Conseil d'ordre général sur la mobilité durable

Définition et formalisation du besoin

- Visite sur site
- Aide à la réalisation d'un état des lieux en matière de mobilité durable.

Accompagnement ciblé

- Aide à l'appréciation des enjeux et objectifs
- Aide à la réalisation d'un plan d'action favorisant la mobilité durable (mode de déplacement doux, usage des transports en commun, covoiturage...)

Les guides de référence

- Guides techniques du réseau scientifique de l'État (Centre d'Études sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques (CERTU), Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA)).

Contacts

Antenne de Loudun

05 49 22 78 58
dr-atn-loudun@departement86.fr

Agence Territoriale Nord

05 49 85 35 79
dr-atn-chatellerault@departement86.fr

Agence Territoriale Centre

05 49 49 64 64
dr-atc-poitiers@departement86.fr

Agence Territoriale Sud

05 49 83 80 80
dr-ats-montmorillon@departement86.fr

Antenne de L'Isle-Jourdain

05 49 55 59 40
dr-ats-lislejourdain@departement86.fr



58. Définir une politique de sécurité routière

Département de la Vienne

Direction des Routes

Contactez l'Agence Territoriale ou
l'Antenne de votre secteur

Définition et enjeux publics

La sécurité routière est l'ensemble des mesures mises en place par une collectivité pour empêcher les usagers de la route d'être tués ou gravement blessés dans les accidents de la circulation. Les usagers de la route sont les piétons, cyclistes, automobilistes et leurs passagers, les chauffeurs de poids lourd et les passagers des transports publics routiers... Il s'agit donc d'un enjeu sociétal majeur.

Afin d'améliorer la sécurité routière, à l'échelle d'une collectivité, il convient d'élaborer une politique, un plan d'action visant à faire baisser le nombre d'accidents graves sur ses routes.

Les bénéficiaires

Communes et EPCI

Les opérations concernées

Toute opération visant à définir des actions pour améliorer la sécurité routière sur les routes dont elle a la gestion.

L'accompagnement proposé

- Aide à la réalisation d'un diagnostic sécurité routière (analyse des trafics et des vitesses pratiquées, configuration des lieux, enjeux locaux)
- Aide à la réalisation d'un plan d'action et définition de la politique de sécurité routière

Les niveaux d'intervention possibles

Lancement de la réflexion

- Prise de contact/premier entretien
- Conseil d'ordre général sur la sécurité routière

Définition et formalisation du besoin

- Visite sur site
- Recueil des problématiques relatives par les élus et/ou usagers

Accompagnement ciblé

- Aide à l'appréciation des enjeux de sécurité routière
- Conseil pour la réalisation d'un diagnostic sécurité routière (données, analyse terrain, analyse accidentologie...)
- Propositions d'amélioration de la sécurité routière
- Aide à la définition d'une politique de sécurité routière sur le territoire de la collectivité

Les guides de référence

- Guides de conception routière et des recommandations techniques du réseau scientifique de l'État (Centre d'Études sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques (CERTU), Service d'Études Techniques des Routes et Autoroutes (SETRA), Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA)...)
- Instruction interministérielle sur la signalisation routière

Contacts

Antenne de Loudun

05 49 22 78 58

dr-atn-loudun@departement86.fr

Agence Territoriale Nord

05 49 85 35 79

dr-atn-chatellerault@departement86.fr

Agence Territoriale Centre

05 49 49 64 64

dr-atc-poitiers@departement86.fr

Agence Territoriale Sud

05 49 83 80 80

dr-ats-montmorillon@departement86.fr

Antenne de L'Isle-Jourdain

05 49 55 59 40

dr-ats-lislejourdain@departement86.fr



59. Mettre en œuvre un fauchage raisonné des bords de route

Département de la Vienne

Direction des Routes

Contactez l'Agence Territoriale ou
l'Antenne de votre secteur

Définition et enjeux publics

L'entretien des dépendances vertes d'une infrastructure routière est avant tout indispensable pour garantir la sécurité des usagers (visibilité des équipements de la chaussée, lisibilité de la route) et le maintien des fonctions techniques des dépendances (recueil et évacuation des eaux de pluie...). Ces dépendances sont des réservoirs à biodiversité (filtre aux nuisances, refuge faune et flore...) qui doivent être entretenues par les gestionnaires de voirie de manière différenciée en fonction de leur spécificité.

Les dépendances vertes assurent de multiples fonctions regroupées en quatre grandes familles d'enjeux : sécurité des agents et des usagers, paysage, technique de la route et environnement.

Le fauchage raisonné est le fauchage planifié et rationalisé de ces dépendances vertes situées aux bords des infrastructures. Il est destiné à améliorer la sécurité routière mais aussi à préserver la biodiversité et les cycles de vie des plantes fauchées et des espèces.

Les bénéficiaires

Communes et EPCI

Les opérations concernées

Tout projet de mise en oeuvre d'un fauchage raisonné aux bords des routes gérées par la collectivité.

L'accompagnement proposé

- Aide à la mise en oeuvre d'un programme de gestion des dépendances vertes prenant en compte les enjeux environnementaux et de sécurité routière

Les niveaux d'intervention possibles

Lancement de la réflexion

- Prise de contact/premier entretien
- Conseil technique d'ordre général
- Présentation de la politique du Département en matière de fauchage comme exemple

Définition et formalisation du besoin

- Recueil des données sur les pratiques actuelles
- Aide à la définition de la politique de fauche de la collectivité

Accompagnement ciblé

- Conseil à l'élaboration d'un programme de fauchage raisonné au sein de la collectivité

Les guides de référence

- Guides du réseau scientifique de l'État (Service d'Études Techniques des Routes et Autoroutes (SETRA), Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA)...).

Contacts

Antenne de Loudun

05 49 22 78 58

dr-atn-loudun@departement86.fr

Agence Territoriale Nord

05 49 85 35 79

dr-atn-chatellerault@departement86.fr

Agence Territoriale Centre

05 49 49 64 64

dr-atc-poitiers@departement86.fr

Agence Territoriale Sud

05 49 83 80 80

dr-ats-montmorillon@departement86.fr

Antenne de L'Isle-Jourdain

05 49 55 59 40

dr-ats-lislejourdain@departement86.fr



60. Améliorer la sécurité routière sur route départementale hors agglomération

Département de la Vienne

Direction des Routes

Contactez l'Agence Territoriale ou
l'Antenne de votre secteur

Définition et enjeux publics

La sécurisation des infrastructures est une demande fréquente des élus locaux et des usagers. Aussi, les routes départementales peuvent poser des problèmes de sécurité routière tant pour les habitants des communes concernées que pour les usagers de la route (vitesses excessives, manque de visibilité, carrefour dangereux...). Le Département de la Vienne souhaite engager une démarche d'amélioration de la sécurité routière le long des routes départementales en dehors des agglomérations au sens du code de la route.

Les bénéficiaires

Communes et EPCI

Les opérations concernées

Toute action visant à l'amélioration de la sécurité routière sur le réseau départemental hors agglomération (limitation de vitesse, aménagement de carrefour, modification des régimes de priorité, modification de la signalisation...).

L'accompagnement proposé

Diagnostic sécurité routière (analyse des trafics et des vitesses pratiquées, configuration des lieux, enjeux locaux)

Les niveaux d'intervention possibles

Lancement de la réflexion

- Prise de contact/premier entretien
- Conseil technique d'ordre général/pouvoir de police
- Politique du Département en matière de sécurité routière

Définition et formalisation du besoin

- Visite sur site
- Problématique relatée par les élus et/ou usagers

Accompagnement ciblé

- Aide à l'appréciation des enjeux de sécurité routière
- Présence aux réunions
- Réalisation de comptage de trafic et mesures de vitesses le cas échéant
- Réalisation d'un diagnostic sécurité routière (données, analyse terrain, analyse accidentologie...)
- Propositions d'amélioration de la sécurité routière du Département
- Mise en oeuvre des travaux d'amélioration et prise des arrêtés de circulation permanents correspondants (limitation de vitesse, modification de la circulation, renforcement de la signalisation...)

Les guides de référence

- Règlement de voirie départementale
- Guides de conception routière et des recommandations techniques du Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA)
- Instruction interministérielle sur la signalisation routière

Contacts

Antenne de Loudun

05 49 22 78 58

dr-atn-loudun@departement86.fr

Agence Territoriale Nord

05 49 85 35 79

dr-atn-chatellerault@departement86.fr

Agence Territoriale Centre

05 49 49 64 64

dr-atc-poitiers@departement86.fr

Agence Territoriale Sud

05 49 83 80 80

dr-ats-montmorillon@departement86.fr

Antenne de L'Isle-Jourdain

05 49 55 59 40

dr-ats-lislejourdain@departement86.fr



61. Aménager une traverse d'agglomération sur route départementale

Département de la Vienne

Direction des Routes

Contactez l'Agence Territoriale ou
l'Antenne de votre secteur

Définition et enjeux publics

La sécurisation des infrastructures est une demande fréquente des élus locaux. Aussi, les traverses d'agglomération posent un certain nombre de problèmes tant pour les habitants des communes concernées que pour les usagers de la route. L'aménagement d'une traverse en agglomération doit organiser l'espace pour améliorer le confort et la sécurité de tous en conciliant les différents usages. Les enjeux sont multiples : sécurité, accessibilité, qualité de vie, développement durable.

Les bénéficiaires

Communes et EPCI

Les opérations concernées

Tout projet d'aménagement en agglomération situé sur le réseau départemental.

L'accompagnement proposé

En amont des projets, conseil à l'élaboration des aménagements sur route départementale

Les niveaux d'intervention possibles

Lancement de la réflexion

- Prise de contact/premier entretien
- Conseil technique d'ordre général

Définition et formalisation du besoin

- Visite sur site
- Conseil sur les actions à mener, les étapes du projet, les procédures à suivre
- Identification des acteurs et des compétences à mobiliser pour réaliser le projet

Accompagnement ciblé

- Conseil sur l'approche globale des aménagements presentis
- Aide à l'appréciation des enjeux de sécurité routière
- Présence éventuelle aux réunions
- Conseil technique sur l'élaboration du projet par le maître d'œuvre
- Validation du projet d'aménagement - rédaction des autorisations de voirie correspondantes (accord technique)
- Information sur la mobilisation des crédits de l'État au titre des amendes de police

Les guides de référence

- Règlement de voirie départementale
- Guides de conception routière et des recommandations techniques du Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA)

Contacts

Antenne de Loudun

05 49 22 78 58

dr-atn-loudun@departement86.fr

Agence Territoriale Nord

05 49 85 35 79

dr-atn-chatellerault@departement86.fr

Agence Territoriale Centre

05 49 49 64 64

dr-atc-poitiers@departement86.fr

Agence Territoriale Sud

05 49 83 80 80

dr-ats-montmorillon@departement86.fr

Antenne de L'Isle-Jourdain

05 49 55 59 40

dr-ats-lislejourdain@departement86.fr



62. Bénéficiaire d'un accompagnement sur les ouvrages d'art (ponts et murs de soutènement)

Département de la Vienne

Direction des Routes
Pôle Ouvrages d'Art
05 49 62 91 21

Agence des Territoires de la Vienne 86 (AT86)

05 49 00 60 00
pont@at86.fr

Définition et enjeux publics

- Conservation du patrimoine
- Sécurisation de la population

Les bénéficiaires

Communes possédant des ouvrages recensés ou non sur leur territoire

Les opérations concernées

- Actions de recensement du patrimoine
- Actions de surveillance
- Constatations de désordre
- Volonté de restaurer un ouvrage

L'accompagnement proposé

- Actions de recensement du patrimoine
- Actions de surveillance
- Constatations de désordre
- Volonté de restaurer un ouvrage

Les niveaux d'intervention possibles

- Lancement de la réflexion
- Accompagnement ciblé

Les guides de référence

- Guides de l'Instruction Technique pour la Surveillance et l'Entretien des Ouvrages d'Art (ITSEOA) - Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA)



63. Travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement et leur coordination

Eaux de Vienne - Siveer

55 rue de Bonneuil-Matours
86000 Poitiers
05 49 61 16 90
contact@eauxdevienne.fr
eauxdevienne.fr

Définition et enjeux publics

1 - Aménagement de bourg/réfection de voirie/enfouissement de réseaux

Dans le cadre des opérations indiquées ci-dessus, il convient de se poser le plus en amont possible la question de l'état des réseaux d'eau potable et d'assainissement. Ainsi, afin que le syndicat puisse intégrer dans ses programmations annuelles et pluriannuelles les travaux nécessaires sur ses réseaux, il convient de l'informer au plus tôt et **a minima deux ans** avant la concrétisation de votre projet. Le syndicat pourra alors s'assurer de l'état de ses ouvrages et si nécessaire inscrire dans ses budgets les travaux qui lui incombent. Des réunions entre les maîtres d'ouvrage et concessionnaires pourront être programmées **à l'initiative de la commune** (ou EPCI à fiscalité propre) pour identifier l'impact éventuel des travaux de réseaux et d'envisager la mutualisation des opérations ou/et de les coordonner.

À l'occasion des projets des communes (ou EPCI à fiscalité propre), la déconnexion des eaux pluviales devra être étudiée en lien avec le syndicat.

2 - Viabilisation de terrains/lotissements

Dans le cadre de la viabilisation de terrains (lotissements, ZAC...), des extensions de réseaux d'eau et d'assainissement peuvent être nécessaires. Une information précoce du syndicat reste de mise afin que le syndicat puisse étudier les aspects techniques et financiers des extensions sollicitées et les mettre en oeuvre. Le rôle de la commune (ou de l'EPCI à fiscalité propre) est primordial dans la recherche d'une coordination voire d'une mutualisation des travaux.

Les bénéficiaires

Les personnes de droit public suivantes : l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements...

Les personnes morales suivantes : aménageur privé, société publique locale, société d'économie mixte, organisme public ou privé d'habitation à loyer modéré...

Les opérations concernées

- Renouvellement, réhabilitation ou réparation d'un réseau d'assainissement et d'eau potable
- Extension de réseaux d'eau et d'assainissement
- Raccordement d'un lotissement/viabilisation de parcelles
- Coordination des travaux avec les concessionnaires

L'accompagnement proposé

- Examen de l'état des réseaux existants
- Transmission des périmètres des projets de travaux de réseaux impactant la commune
- Détermination des travaux à réaliser en lien avec la réalisation d'un projet d'urbanisation
- Coordination-Maîtrise d'œuvre-Direction des travaux réseaux eau et assainissement

Contacts territorialisés pour la communication des projets :

Direction de la Prospective

Bruno ALAPETITE - Directeur

05 49 61 67 35

b-alapetite@eauxdevienne.fr

Laurence SOULIER

Chargée d'affaires Maîtrise d'ouvrage

05 49 43 82 08

l-soulier@eauxdevienne.fr

Secteurs d'intervention :

- Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut
- Communauté d'agglomération de Grand Poitiers
- Communauté de communes du Haut-Poitou
- Communauté de communes du Pays Loudunais

Cyrille MOREAU

Chargé d'affaires Maîtrise d'ouvrage

05 49 01 30 31

c-moreau@eauxdevienne.fr

Secteurs d'intervention :

- Communauté de Communes des Vallées du Clain
- Communauté de Communes de Vienne et Gartempe
- Communauté de communes du Civraisien en Poitou



Numérique

Systemes d'information





64. Sécuriser les données numériques

Agence des Territoires de la Vienne (AT86)

DSI

05 49 00 60 00

dsi@at86.fr - at86.fr

Définition et enjeux publics

Les collectivités détiennent et gèrent de plus en plus de données numériques qui sont indispensables à leur fonctionnement. Certaines données correspondent aussi à des données confidentielles et/ou personnelles concernant leurs élus, leurs agents ou des habitants de son territoire.

Les collectivités doivent aujourd'hui faire face à un enjeu majeur : assurer la continuité de fonctionnement informatique des collectivités et sécuriser les données qu'elles détiennent pour éviter qu'elles ne se perdent, mais aussi qu'elles soient piratées ou utilisées à mauvais escient.

L'Agence des Territoires est la structure d'ingénierie informatique des collectivités de la Vienne depuis plus de 40 ans, et propose, à ce titre, une gamme de services complets dans ce sens.

Les bénéficiaires

Communes, EPCI et autres groupements de collectivités (CCAS, syndicats...)

Les opérations concernées

- Sécurisation des postes et des serveurs (Antivirus, Parefeu...)
- Gestion des droits et des profils utilisateurs
- Conception et fiabilisation du réseau informatique et télécoms
- Sécurisation du réseau informatique
- Sauvegarde physique des données
- Sauvegarde externalisée des données essentielles
- Sécurisation de la messagerie par un antispam
- Sécurisation des mots de passe dans un coffre-fort

L'accompagnement proposé

- Information, conseils
- Accompagnement à la mise en oeuvre
- Accompagnement à la définition d'une charte informatique et d'une Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI)
- Mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé

Les niveaux d'intervention possibles

- Convention d'assistance et de maintenance
- Audit de sécurité
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur l'accompagnement à la mise en place d'une charte informatique, les télécoms...
- Sensibilisation aux risques de cyber attaques
- Tests d'hameçonnage

Les guides de référence

- Guide de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) concernant la Sécurité Numérique des Collectivités Territoriales
- Charte Informatique et usages du numérique de chaque structure
- PSSI de chaque structure
- PCA (Plan de continuité d'Activité) et PRA (Plan de reprise d'Activité) des différents acteurs du Système d'Information



65. Déployer les services d'e-administration

Agence des Territoires de la Vienne (AT86)

Relation adhérents
05 49 00 60 00
adherents@at86.fr
at86.fr

Définition et enjeux publics

Les échanges d'informations entre administration, de même que les échanges entre la collectivité et les habitants, ont vocation à être progressivement tous rendus possibles par voie dématérialisée. C'est le processus dit du "Full démat", c'est-à-dire du "Tout dématérialisé". De nombreux processus sont ainsi déjà possibles ou obligatoires (contrôle de légalité, flux de factures, chaîne comptable, actes d'État Civil...).

De nombreux autres processus sont progressivement préparés puis mis en oeuvre, modifiant à chaque fois l'organisation de la collectivité et de ses services, et le rapport aux citoyens.

L'Agence des Territoires prépare ses évolutions en lien avec les services de l'État et les prestataires concernés. Elle recherche de nouveaux outils adaptés, forme les agents des collectivités, facilite et accompagne ces mutations profondes à l'œuvre.

Les bénéficiaires

Communes, EPCI et autres structures territoriales

Les opérations concernées

- Dématérialisation au contrôle de légalité à travers le processus ACTES
- Dématérialisation des flux de factures à travers le processus CHORUS
- Dématérialisation de la chaîne comptable avec les processus HELIOS et protocole PES, incluant également le paiement en ligne TIPI
- Dématérialisation des marchés publics
- Dématérialisation des actes d'état civil à travers le processus COMEDEC
- Mise place de la Saisine par Voie Électronique - SVE
- Transfert du recensement à travers le protocole PECOTO
- Certificat électronique (Signature, Authentification)
- Gestion électronique de document et parapheur électronique

L'accompagnement proposé

- Information, conseils, assistance, formations
- Proposition d'outils mutualisés et de partenariats
- Accompagnement à la mise en oeuvre

Les niveaux d'intervention possibles

- Convention d'assistance et de maintenance
- Audit pour la mise en place de solutions
- Assistance à maîtrise d'ouvrage et mise en œuvre

Les guides de référence

- Guides de mise en place pour chaque processus (à retrouver sur les sites de chaque ministère concerné)
- Plaquettes de communication à disposition sur at86.fr



66. Accéder au plan cadastral numérisé - Bénéficier d'un SIG

Groupe Sorégies

Service clients - Collectivités locales
Sandra ROTH
05 49 44 70 77
sandra.roth@soregies.fr

Assistance technique
Gabriel GUTFREUND - Géomaticien
05 49 60 54 68 - 07 78 80 76 17
gabriel.gutfreund@srd-energies.fr

Définition et enjeux publics

Le plan cadastral est un outil indispensable pour la connaissance et la gestion d'un territoire. Celui-ci a été digitalisé au début des années 2000 en partenariat entre la DGFIP, les principaux gestionnaires de réseaux et les collectivités, afin de permettre un usage du plan cadastral comme fond de plan cartographique commun. Sorégies, moteur de cette opération, a été désigné coordonnateur des partenariats. Depuis l'informatisation du plan cadastral, Sorégies met à disposition des collectivités qui le souhaitent, un SIG (Système d'Information Géographique) accessible via le web, qui permet la consultation du cadastre et sa matrice, avec des fonctions élaborées de recherche. Sorégies insère également les réseaux des gestionnaires de réseaux partenaires et intègre les documents d'urbanisme, comme les PLU.

- Les parcelles et les données foncières associées
- Les réseaux électriques ENEDIS et SRD
- Les réseaux de gaz GRDF et Sorégies
- Les réseaux d'eau potable et d'assainissement d'Eaux de Vienne
- Les zonages des documents d'urbanisme
- Les zonages naturalistes (ZNIEFF, Natura2000, ...)
- Des photographies aériennes haute résolution
- Les cartes de l'IGN, du BRM et d'OpenStreetMap
- Les données ouvertes utiles pour la gestion territoriale
- La gestion des pannes de l'éclairage public

Outils proposés

Sorégies propose, en complément de ce SIG, différents outils pour :

- la déclaration et le suivi des demandes de dépannage Éclairage Public ;
- le suivi et l'instruction en ligne des dossiers d'urbanisme ;
- la gestion de cimetière ;
- la gestion de données géographiques particulières.

L'accompagnement proposé

- Assistance à l'utilisation de l'outil
- Formation des utilisateurs
- Information sur le site internet





67. Disposer d'outils informatiques adaptés

Agence des Territoires de la Vienne (AT86)

Relation adhérents
05 49 00 60 00
adherents@at86.fr
at86.fr

Définition et enjeux publics

Être bien équipé est garant du bon fonctionnement de l'organisation du système d'information et de son évolution : ingénierie réseau, postes de travail, serveurs, outils collaboratifs (messageries, communication sur internet...), logiciels métiers ou progiciels...

Les bénéficiaires

Communes, EPCI et autres structures territoriales

Les opérations concernées

- Acquisition des outils (matériels, logiciels...)
- Conception et évolution du système d'information
- Usage des outils métiers
- Gestion de parc informatique
- Veille sur les évolutions technologiques et réglementaires

L'accompagnement proposé

- Information, conseils, assistance
- Installation à la mise en oeuvre
- Accompagnement des utilisateurs
- Présence régulière sur demande d'un Référent Numérique de Proximité en collectivité

Les niveaux d'intervention possibles

- Installation, administration et maintenance du parc de matériel
- Sécurité de l'infrastructure (pare-feu, sauvegarde, antivirus...)
- Supervision et télémaintenance
- Assistance aux usages (logiciels métiers, messagerie, sites internet...)
- Formations personnalisées sur demande
- Assistance à maîtrise d'ouvrage

Les guides de référence

- Convention d'adhésion à l'AT86
- Convention d'adhésion au groupement de Commandes
- Guides disponibles sur at86.fr



68. L'école numérique

Agence des Territoires de la Vienne (AT86)

Relation adhérents
05 49 00 60 00
adherents@at86.fr
at86.fr

Définition et enjeux publics

Le Département de la Vienne promeut l'accès pour tous aux usages numériques. Dans ce cadre, l'AT86 accompagne le déploiement d'outils numériques dans les écoles du 1^{er} degré (écoles maternelles et élémentaires) en partenariat avec les services du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN).

Les bénéficiaires

Communes et structures territoriales

Les opérations concernées

- Acquisition des outils (matériels, bureautique...)
- Conception et évolution du système d'information
- Gestion de parc informatique
- Veille sur les évolutions technologiques et réglementaires

L'accompagnement proposé

- Information, conseils, assistance
- Installation à la mise en oeuvre

Les niveaux d'intervention possibles

- Installation, administration et maintenance du parc de matériel
- Sécurité de l'infrastructure (pare-feu, sauvegarde, antivirus, filtrage internet...)
- Supervision et télémaintenance
- Accompagnement personnalisé

Les guides de référence

- Convention d'adhésion à l'AT86
- Convention d'adhésion au groupement de commandes
- Convention de partenariat entre la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Rectorat et l'AT86 (dispositif partenarial départemental pour le déploiement et la mise en oeuvre des ressources numériques dans le 1^{er} degré)



Risques Sécurité





69. Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne (SDIS86)

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne (SDIS86)

11 avenue Galilée
86961 FUTUROSCOPE Cedex
05 49 49 18 00
info@sdis86.net

Définition et enjeux publics

Dans chaque département, les sapeurs-pompiers dépendent d'un établissement public autonome : le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Le SDIS de la Vienne est placé sous la double autorité :

- du Préfet, en vertu de ses pouvoirs de police sur l'ensemble du territoire du département. Il assure la responsabilité opérationnelle du service.
- du Président du conseil d'administration du SDIS (CASDIS), responsable de la gestion administrative et financière de l'établissement public.

Le SDIS est géré par un conseil d'administration constitué de 14 représentants du Conseil départemental et de 8 représentants des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière incendie.


Les missions


Communes et structures territoriales


Les opérations concernées

- Réception des appels d'urgence et coordination des secours
- Protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement
- Secours et soins aux personnes
- Prévention, évaluation des risques, préparation des mesures de sauvegarde et organisation des moyens de secours
- Secours d'urgence
- Évaluation et prévention des risques technologiques ou naturels
- Prévention, protection et lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes



 Direction


 CIS de 1^{ère} catégorie

 Compagnie Nord-Ouest
13 CIS

 Centres de Secours Mixtes
sous autorité du Chef du groupement territorial

 CIS de 2^e catégorie

 Compagnie Est
15 CIS

 Communauté de centres

 CIS de 3^e catégorie

 Compagnie Sud
13 CIS

Sécuriser les manifestations publiques

À l'occasion de manifestations publiques, la responsabilité de l'organisation de la sécurité revient aux maires des communes organisatrices. Le SDIS de la Vienne apporte son soutien technique dans la préparation de l'événement festif, notamment dans le cadre d'établissements recevant du public de plein air. Les agents du SDIS participent aux réunions préparatoires en amont et sur site.

Pour les spectacles, le SDIS86 n'a pas vocation à assurer la sécurité des spectateurs. La sécurité des manifestations ne peut être assurée que par des associations de sécurité civile agréées par la mise en place d'un dispositif prévisionnel des secours (DPS).

Le site web de la Préfecture de la Vienne dispose d'une page complète sur ce sujet à la rubrique "La sécurité des manifestations" (Mémento "Manifestations et rassemblements" disponible sur demande au contact ci-après).

Contact

SDIS86 - Service Prévention
05 49 49 18 66 - prevention@sdis86.net

Les établissements recevant du public (permis - travaux - visites)

Le service prévention du SDIS participe aux visites des établissements recevant du public. Il traite annuellement plus de 1500 dossiers d'études de permis ou d'autorisations de travaux et présente ces dossiers en sous-commission ERP-IGH, tout en assurant le secrétariat. Les officiers préventionnistes agissent en conseillers techniques du maire et leur apportent conseils et propositions pour garantir un respect de la réglementation. Le service prévention traite environ 500 dossiers par an pour des projets d'habitations collectives, industries et activités agricoles. Le site sdis86.net (rubrique "Outils et Service" puis "SIS-prévention") permet aux maires du département de disposer d'un guide de vulgarisation sur le classement des établissements et les règles minimales. Chaque maire dispose d'un accès privilégié au logiciel départemental de gestion des ERP (Mémentos et fiches ERP disponibles sur demande au contact ci-après).

Contact

SDIS86 - Service Prévention
05 49 49 18 66 - prevention@sdis86.net

La Défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Le schéma communal, la réception des nouveaux points d'eau

Le SDIS de la Vienne a élaboré, sous l'autorité du représentant de l'État, un règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie. Chaque maire, au titre de ses pouvoirs de police, doit décliner un schéma communal de la DECI.

Certaines communes n'ont toujours pas réalisé ce document qui peut avoir une incidence sur l'urbanisme et la responsabilité des communes. Le SDIS de la Vienne peut apporter son conseil sur l'élaboration de ce document. Par ailleurs, le SDIS a l'obligation d'assurer la reconnaissance opérationnelle de l'ensemble des points d'eau naturels et artificiels répartis sur le territoire.

Cette reconnaissance n'inclut pas l'entretien et la vérification des hydrants, qui sont réalisés par les organismes responsables du réseau d'adduction, Eaux de Vienne ou Grand Poitiers. Le SDIS participe à la réception des nouveaux points d'eau imposés par un permis de construire ou bien dans le cadre de la mise en application du schéma de la DECI. Une cartographie des points d'eau est mise à jour par le SDIS et consultable par tous sur le site sdis86.net (Fiches techniques DECI et procédures disponibles sur demande à prevision.service@sdis86.net).

Contact

SDIS86 - Service Préparation à la réponse opérationnelle
05 49 49 18 67 - prevision.deci@sdis86.net

Les plans communaux de sauvegarde

Les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles approuvés (PPRN) ou celles comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) ont l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Les autres communes peuvent également se doter d'un PCS.

La DTT est le service de référence pour l'élaboration de ce document. Le service prévision peut néanmoins apporter son conseil sur la gestion des risques et l'aspect opérationnel du document. Le SDIS propose également la mise à disposition de données informatiques comme le fichier des établissements recevant du public, celui des établissements répertoriés ou des données relatives à la défense extérieure contre l'incendie.

Contact

SDIS86 - Service Préparation à la réponse opérationnelle
05 49 49 18 67 - preparation.operationnelle@sdis86.net

La formation des élus

La formation pour les gestes de premiers secours et le Premier Secours Civique de niveau 1 (PSC1) peut être assurée par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Vienne (union@sdis86.net). Ces formations sont susceptibles d'être prises en charge par la collectivité dans le cadre de la formation des élus. Pour aller plus loin, le SDIS propose des rencontres à destination des élus dans le domaine des pouvoirs de police des maires.

Le SDIS propose d'autre part aux maires, des journées de sensibilisation à la gestion de crise avec des mises en situation. Des visites du Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) peuvent être organisées.

Contact

Groupement Opérations

05 49 49 18 67 - sec.operation@sdis86.net

Les défibrillateurs automatiques externes

Les DAE, Défibrillateurs Automatiques Externes, sont aujourd'hui imposés dans les établissements recevant du public. L'emplacement de ces appareils doit être judicieux d'autant qu'il peut être mutualisé pour les petits établissements. Le SDIS intervient comme conseiller mais également pour le recensement de ces appareils sur une cartographie départementale. Pour valoriser l'usage de ces appareils qui sauvent des vies, le SDIS travaille en partenariat avec les associations "Le bon samaritain" et "Permis de sauver" pour solliciter un citoyen préalablement référencé sur l'une de ces applications afin qu'il puisse réaliser, pendant la phase de transit des secours sur les lieux de l'intervention, les gestes d'urgence nécessaires à la survie de la victime.

Contact

SDIS86 - Service Préparation à la réponse opérationnelle

05 49 18 18 67

preparation.operationnelle@sdis86.net

sdis86.net - rubrique "Outils et Services" puis "DAE"

Information de l'activité opérationnelle

Les maires de la Vienne sont tenus informés de l'activité opérationnelle assurée par les sapeurs-pompiers sur leur territoire communal.

S'agissant d'une intervention importante, ils sont systématiquement informés mais il est également possible de demander à recevoir automatiquement le fil de l'eau de cette activité sous forme de messages courts (SMS).

L'inscription à ce service ou tout changement sont pris en compte par un simple appel ou courriel auprès du secrétariat du service Opérations.

Contact

Service Opérations

05 49 49 18 67 - sec.operation@sdis86.net



Tourisme





70. Accompagnement à l'observation touristique

Département de la Vienne

Direction de la Culture
et du Tourisme
05 49 55 66 60
tourisme@departement86.fr
odetour@departement86.fr

Partenaires

- Comité Régional du Tourisme (CRT) Nouvelle-Aquitaine
- France Tourisme Observation

Définition et enjeux publics

Le développement de l'observation des données touristiques est l'un des grands enjeux de la mise en œuvre du Schéma départemental touristique 2023-2028 puisqu'il constitue :

- un outil d'aide à la décision pour les élus en vue de conduire la stratégie touristique du département tant au niveau du pilotage que de l'évaluation ;
- un support pour les professionnels et les institutionnels du département pour développer respectivement leur activité et leur territoire.

Les bénéficiaires

Offices de Tourisme, EPCI, professionnels du tourisme (hébergeurs, sites touristiques et culturels et activités de loisirs) et porteurs de projets

Les opérations concernées

Accompagnement dans l'obtention de données statistiques concernant l'activité touristique sur le territoire concerné : données d'offres touristiques, données concernant les différents types d'hébergement, données de fréquentation, données sur la clientèle touristique...

L'accompagnement proposé

L'Observatoire départemental touristique vous accueille sur son site "ODéTour" à l'adresse suivante : observatoire-tourisme.lavienne86.fr.

Accessible à tous, ce site permet l'obtention, en temps réel et au niveau départemental et infradépartemental, des données collectées par l'Observatoire ainsi que l'accès à ses études et analyses.

Les niveaux d'intervention possibles

Lancement de la réflexion

- Prise de contact pour formalisation des besoins en données et en accompagnement

Accompagnement ciblé

- Fourniture de données brutes ou analysées
- Réalisation d'études spécifiques ou de focus particuliers pour répondre à la problématique ou au besoin exprimé

Les guides de référence

- Schéma départemental touristique 2023-2028 de la Vienne

Partenaires

Comité Régional du Tourisme (CRT) Nouvelle-Aquitaine

05 56 01 70 00

France Tourisme Observation, le data hub mutualisé de la filière tourisme.
Ce projet est porté par un Comité de Pilotage constitué notamment de :

- **ATOUT France**

01 42 96 70 00

- **ADN Tourisme**

01 44 11 10 30



71. Aide à la création, la structuration et à la qualification de l'offre touristique

Agence Départementale du Tourisme (ADT)

Référent Service Développement des offres et des territoires
05 49 37 48 48
qualite@tourisme-vienne.com
pro.tourisme-vienne.com

Partenaires

- CAUE86
- Agence des Territoires de la Vienne (AT86)
- Association La Vienne Destination Affaires
- Société anonyme d'Économie Mixte Patrimoniale de la Vienne (SEMPAT86)
- Offices de Tourisme

Définition et enjeux publics

À travers son Schéma touristique départemental 2023-2028, le Département de la Vienne a réaffirmé sa volonté de travailler avec l'ensemble des acteurs touristiques du territoire. Ce schéma pose trois grands défis :

- créer une nouvelle offre plus immersive et ludique ;
- agir pour un tourisme responsable et équilibré ;
- améliorer l'efficacité et la coordination des politiques publiques.

Il prescrit à cet effet une intervention très large, que ce soit dans la recherche du développement de nouvelles filières (organisation d'une destination de tourisme d'affaires, valorisation des patrimoines, structuration de l'itinérance-randonnée...), de nouvelles pratiques d'organisation de l'offre (accompagner les grands projets, agir pour un tourisme responsable, favoriser les déplacements touristiques à faible impact environnemental, développer l'attractivité des sites en leur apportant une dimension expérientielle...) ou encore, de mettre en oeuvre de nouvelles pratiques de marketing et de distribution.

Cette volonté se traduit notamment par l'accompagnement apporté par le Département, via ses différents services et agences, auprès des collectivités locales et de leurs groupements pour la création et la qualification de projets touristiques sur son territoire.

Un projet touristique est la réalisation d'un équipement ou d'un service (site de loisirs, hébergement, itinéraire de randonnées...) s'intégrant dans une démarche globale à destination touristique.

Les projets touristiques peuvent être de nature culturelle, naturelle et/ou patrimoniale.

Les bénéficiaires

Communes et EPCI

Les opérations concernées

- Création et/ou qualification d'un projet touristique existant : hébergement, site de visite...
- Structuration de l'offre par la réflexion plus stratégique autour des notions de positionnement marché, de mise en réseau de sites/offres, de professionnalisation, de qualification

L'accompagnement proposé

- Aide au diagnostic local par l'apport de données touristiques relatives à la fréquentation, au profil des clientèles...
- Aide pour la définition du projet : potentialité du site, objectifs, enjeux...
- Accompagnement pour l'élaboration d'une étude de faisabilité pour un nouvel équipement touristique et/ou pour la mise aux normes et/ou la valorisation d'un équipement existant (éventuel cahier des charges)
- Aide à la mise en réseau et à la concertation des différents partenaires
- Accompagnement pour la mise en place d'une signalétique/signalisation adaptée
- Réalisation d'étude stratégique ou aide à la rédaction de cahier des charges d'étude
- Etc.

Cet accompagnement se fera en lien avec (et le cas échéant en renvoyant vers) les différents services et partenaires (financeurs, Observatoire départemental, agences et services divers du Département, organismes institutionnels du tourisme, etc) de l'Agence Départementale du Tourisme, qui se positionne en porte d'entrée, en plateforme d'orientation et, quand c'est adapté, en premier niveau de traitement du besoin.

Les niveaux d'intervention possibles

Lancement de la réflexion

- Prise de contact/premier entretien
- Conseil de 1^{er} niveau/proposition de réunion d'information

Définition et formalisation du besoin

- Conseil pour engager la définition du besoin et sa formalisation
- Identifier un premier niveau de réponse au besoin
- Répertoire des financements mobilisables en fonction des objectifs

Accompagnement ciblé

- Accompagnement sur la définition du projet
- Mise en relation avec les partenaires et techniques et financiers potentiels

Les guides de référence

- Plan de développement touristique 2023-2028
- Schéma départemental de signalisation touristique
- Règlement ACTIV



72. Obtenir des labels (Petites Cités de Caractère®, Tourisme et Handicap, Accueil Vélo, classement...)

Agence Départementale du Tourisme

Référent Service Développement
des offres et des territoires
05 49 37 48 48
qualite@tourisme-vienne.com
pro.tourisme-vienne.com

Partenaires

- Petites Cités de Caractère®
- Tourisme et Handicap
- Accueil Vélo

Définition et enjeux publics

L'ADT compte parmi ses missions l'accompagnement des prestataires touristiques dans leur démarche qualité. Les communes peuvent s'inscrire dans cette démarche au travers des labels nationaux :

- Petites Cités de Caractère®, une démarche de progrès visant à la sauvegarde du patrimoine comme levier de développement des territoires ;
- Tourisme et Handicap, qui permet d'assurer au client l'accessibilité sur 4 types de handicaps (visuel, auditif, mental et moteur) ;
- Accueil Vélo, qui permet de labelliser notamment, hébergements, restaurants et sites touristiques à proximité d'un itinéraire cyclable balisé et sécurisé répondant au cahier des charges national des véloroutes et voies vertes.

Les bénéficiaires

Communes et leurs sites touristiques et culturels

Les opérations concernées

Accompagnement dans l'obtention de labels et/ou classement

L'accompagnement proposé

L'ADT vous accompagne depuis la genèse de votre projet jusqu'à l'attribution du label en passant par l'instruction de votre dossier.

Les niveaux d'intervention possibles

Lancement de la réflexion

- Présentation des labels et des cahiers des charges associés
- Prise de conscience du niveau d'exigence propre à chaque label

Définition et formalisation du besoin

- Accompagnement dans le montage du dossier de candidature
- Instruction du dossier et examen en commission

Audit de classement de meublé

- L'ADT contrôle la conformité du meublé aux critères de la grille nationale de classement au cours d'une visite sur place. Une pré-visite peut être organisée permettant de cibler les points d'amélioration.

Les guides de référence

- Référentiel Petites Cités de Caractère®
- Référentiel Tourisme et Handicap
- Référentiel Accueil Vélo
- Schéma départemental touristique 2023-2028 de la Vienne
- Guides dédiés aux hébergeurs :
 - Devenir loueur de meublé de tourisme
 - Ouvrir une chambre d'hôtes
 - Créer un hébergement insolite





73. Obtenir le label Villes et Villages Fleuris

CAUE86

05 49 49 91 83
contact@caue86.fr

Partenaires

- Département de la Vienne
- Techniciens des villes labellisées

Définition et enjeux publics

Le CAUE86 compte parmi ses missions l'animation du label Villes et Villages Fleuris. Le CAUE86 anime ainsi le concours départemental "Jardinons notre territoire" pour promouvoir la qualité des espaces publics dans nos communes.

Les communes peuvent s'inscrire dans cette démarche au travers :

- du niveau 1 : la commune intègre le dispositif "Jardinons notre territoire" sans objectif ni de classement, ni de labellisation ;
- du niveau 2 : la commune participe au prix départemental "Jardinons notre territoire" avec pour objectif d'atteindre la première fleur du label "Villes et Villages Fleuris".

Les bénéficiaires

Communes

Les opérations concernées

Accompagnement dans l'obtention du label "Villes et Villages Fleuris"

L'accompagnement proposé

Le CAUE86 vous accompagne vers l'obtention de la première fleur du label "Villes et Villages Fleuris".

Accompagnement ciblé

- Conseil auprès de vos services techniques

Les guides de référence

- Répertoire "Villes et Villages Fleuris" : guide aux communes



Villes et Villages Fleuris

LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE



Santé Solidarité





74. Créer un Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

Département de la Vienne

Direction Enfance Famille
Médecin Coordinateur
Responsable Pôle Mode d'Accueil
05 16 52 60 15
dgas-pmi@departement86.fr

Partenaires

- Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- Mutualité Sociale Agricole (MSA)
- Direction Départementale des Territoires (DDT)
- Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
- Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant (commune ou EPCI)

Définition et enjeux publics

Permettre l'accueil des enfants de 10 semaines à 3 ans en structure collective. L'organisation de cet EAJE favorise l'éveil et la socialisation de l'enfant dans le cadre d'un projet pédagogique porté par une équipe médico-sociale.

Les EAJE peuvent relever d'une gestion des collectivités territoriales ou privée, prendre différentes formes (collective, familiale, parentale...) et avoir une capacité d'accueil très variable.

Les bénéficiaires

Communes et EPCI

Les opérations concernées

- Diagnostic sur l'offre d'accueil d'un territoire
- Création d'un EAJE
- Extension ou transformation d'un EAJE

Les niveaux d'intervention possibles

- Définition du projet :
 - étude de besoin permettant de définir le type d'EAJE, public visé, la capacité au regard du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant
- demande obligatoire d'avis en amont de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant (CERFA) avec réponse sous un délai de 4 mois. Si avis défavorable : demande caduque

- si avis favorable, l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant en informe le Président du Département.
 - Dépôt du dossier national CERFA auprès du Président du Département par le porteur de projet
 - Autorisation ou avis délivrés par le Président du Département
- Accompagnement ciblé

Les guides de référence

- Guides ministériels :
 - le référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant
 - le référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage
- Convention de territoire globale (CTG)
- Guide du concept à la réalité pour la création de structure d'accueil petite enfance dans le département de la Vienne (lavienne86.fr)

Partenaires

Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Apporte son expertise technique sur le diagnostic de besoins (données sur la population locale...) et son aide sur le montage technique des projets, demandes de subventions, réglementations...

Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Dispose aussi de données locales pour l'étude de besoins, aide à la constitution de dossiers de demandes de subventions...

Direction Départementale des Territoires (DDT)

Instruit les demandes de permis de construire et sollicite l'avis technique d'autres services

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Consultée pour les normes des matériels utilisés dans le domaine de la Petite Enfance (jouets, aires de jeux collectifs...)

Direction Départementale Protection des Populations (DDPP)

Est compétente pour l'application et le contrôle de l'ensemble des dispositions d'hygiène alimentaire et de sécurité des Établissements Recevant du Public (ERP).



75. Créer une maison de santé

Département de la Vienne

Référent Mission Santé

05 16 52 60 02

06 10 10 47 28

jguillard@departement86.fr

Partenaires

- Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine (ARS)
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)
- Ordres professionnels
- Contrats Locaux de Santé

Définition et enjeux publics

Les maisons de santé hébergent des professionnels de santé (médecin généraliste, dentiste, kinésithérapeute, orthophoniste...).

Les praticiens peuvent ainsi mutualiser les services et les coûts de fonctionnement. Pour les patients, le regroupement en un même lieu représente également une commodité.

Les maisons de santé ont pour objectif d'attirer et maintenir des médecins en zones sous-dotées ou dont l'offre de soins est fragilisée. Elles contribuent ainsi à répondre à l'enclavement ou l'éloignement de certains territoires.

Face au risque de désertification médicale dans certaines zones de la Vienne, le Département intervient pour soutenir la réalisation des maisons de santé.

Les bénéficiaires

Communes et EPCI

Les opérations concernées

Soutien à la définition d'un projet territorial de santé

L'accompagnement proposé

- Aide à l'élaboration d'un projet territorial de santé défini par le biais d'une étude, généralement réalisée par un bureau d'études spécialisé, comprenant un état des lieux/diagnostic et le projet de santé (définition des besoins par les professionnels de santé)
- Actions collectives de coordination avec les autorités sanitaires (ARS, CPAM...), de communication ou de prévention dans le cadre de la lutte contre la désertification médicale

Les niveaux d'intervention possibles

Lancement de la réflexion

- Prise de contact/premier entretien
- Conseil de 1^{er} niveau/proposition de réunion d'information

Définition et formalisation du besoin

- Appui pour la définition des objectifs du projet territorial de santé
- Présentation des outils financiers mobilisables

Accompagnement ciblé

- Avis sur l'adéquation du projet par rapport au cahier des charges de l'ARS
- Aide au montage du projet et de l'action
- Mise en relation avec les partenaires et financeurs potentiels
- Aide à la recherche de professionnels de santé

Les guides de référence

- Schéma des Solidarités 2025/2029 (lavienne86.fr)
- Plan Santé (lavienne86.fr)
- Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public



76. Accompagnement à la recherche de professionnels de santé

Département de la Vienne

Référent Mission Santé

05 16 52 60 02

06 10 10 47 28

jguillard@departement86.fr

Partenaires

- Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine (ARS)
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)
- Ordres professionnels
- Contrats Locaux de Santé
- Faculté de médecine et de pharmacie
- Centre Hospitalier Universitaire (CHU)
- Écoles d'orthophonie
- Institut de formation des masseurs kinésithérapeutes

Définition et enjeux publics

La désertification médicale est une préoccupation majeure pour les habitants des secteurs ruraux, avec des conséquences sur les délais de prise de rendez-vous, les distances à parcourir pour trouver un généraliste, un dentiste, un masseur kinésithérapeute, une sage-femme ou un orthophoniste. Autant d'attentes qui doivent être satisfaites pour éviter des ruptures de soins sur les territoires.

Le Département met en place des dispositifs d'aides financières aux études en santé (médecine générale, dentaire, kinésithérapie, sage-femme, infirmier libéral, pharmacien d'officine, infirmier de pratique avancée, ergothérapeutes et orthophonie), des aides financières à la primo-installation. Grâce à ces dispositifs et au travail partenarial avec les autorités sanitaires, le Département peut accompagner à l'installation des professionnels de santé qui arrivent sur le territoire.

Les bénéficiaires

Communes, EPCI et professionnels de santé

Les opérations concernées

- Accompagnement des élus locaux dans leur objectif de faciliter l'accès aux soins à leurs populations dans des délais raisonnables
- Accompagnement de professionnels de santé dans la commune ou l'EPCI

L'accompagnement proposé

- Accompagnement à la définition par des professionnels de santé d'un projet de santé ouvrant accès à un travail coordonné pluriprofessionnel aujourd'hui prisé par les nouvelles générations de praticiens en santé
- Actions collectives de coordination avec les autorités sanitaires (ARS, CPAM...), de communication ou de prévention dans le cadre de la lutte contre la désertification médicale
- Accompagnement à la recherche de professionnels de santé, dans une logique de cohérence de territoire pour faciliter l'attractivité

Les niveaux d'intervention possibles

Lancement de la réflexion

- Prise de contact/premier entretien
- Conseil de 1^{er} niveau/proposition de réunion d'information

Définition et formalisation du besoin

- Appui pour la définition des objectifs du projet territorial de santé auprès des autorités sanitaires
- Information et programmation de visites éventuelles de professionnels de santé
- Promotion du projet auprès des bénéficiaires du département et des étudiants en lien avec les partenaires

Accompagnement ciblé

- Mise en relation avec les partenaires et financeurs potentiels d'une future installation

Les guides de référence

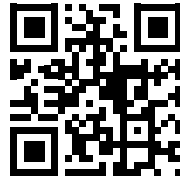
- Schéma des Solidarités 2025/2029 (lavienne86.fr)
- Plan Santé (lavienne86.fr)
- Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public



77. Accompagner les personnes en situation de handicap

Maison Départementale des Personnes Handicapées - MDPH86

39 rue de Beaulieu - 86000 Poitiers
Vienne Infos Sociales :
05 49 45 97 77
mdph86@departement86.fr
mdph86.fr



Définition et enjeux publics

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose le principe selon lequel "toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus de tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté".

Pour y parvenir, le principe général de l'accessibilité est affirmé ainsi que celui de la compensation du handicap.

La MDPH86 a pour mission d'évaluer les besoins de compensation individuels nés des conséquences du handicap et d'acter, à travers la Commission des Droits et de l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CDAPH) l'ouverture des droits en application de la réglementation nationale.

Les bénéficiaires

La loi du 11 février 2005 définit le handicap. Elle met un terme à une approche purement médicale du handicap (un problème de santé ne veut pas dire systématiquement handicap). Une personne en situation de handicap doit en effet connaître une altération de fonction substantielle, durable (plus d'un an) ou définitive, entraînant des répercussions notables c'est-à-dire :

- des limitations d'activités (parler, entendre, voir, se déplacer, etc.) ;
- des restrictions de participation à la vie sociale (à l'école, dans la vie professionnelle, dans la vie quotidienne, etc.).



Les opérations concernées

La MDPH86 :

- accueille, conseille et accompagne dans les démarches pour la constitution de dossiers de demandes et l'accès aux droits ;
- évalue les demandes individuelles de besoins de compensation ;
- organise le fonctionnement de la CDAPH (instance partenariale composée de 8 collèges dont celui des représentants d'associations de personnes en situation de handicap pour 30 % des membres) en charge de décider des droits et prestations ;
- accompagne les personnes concernées en situation complexe dans la mise en œuvre des droits.

Les guides et outils de référence

- Le site de la MDPH86 : mdph86.fr
- Le site Mon Parcours Handicap : monparcourshandicap.gouv.fr
- Les fiches explicatives en Facile à Lire et à Comprendre : monparcourshandicap.gouv.fr/contenus-en-facile-lire-et-comprendre

La constitution d'un dossier de demande auprès de la MDPH86

- Réaliser sa demande en ligne : rendez-vous sur le site de la MDPH86 pour réaliser votre demande : mdphenligne.cnsa.fr/mdph/86
- Réaliser sa demande par formulaire papier : constituer le dossier de demande (formulaire de demande CERFA 15692*01, formulaire certificat médical de moins d'un an CERFA 15695*01), justificatif d'identité, justificatif de domicile, bilans et pièces utiles. Envoyer ou déposer le dossier complet dans un lieu d'accueil de la MDPH86.



Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH86) - Poitiers

39 rue de Beaulieu - 86000 POITIERS
05 49 45 97 77 - mdph-accueil@departement86.fr
mdph86.fr

Lundi : de 8h30 à 16h45

Mardi, mercredi, jeudi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h45

Vendredi : de 8h30 à 13h30

Mairie de Châtelleraut - Pôle Handicap

78 boulevard Blossac - 86100 CHÂTELLERAULT

05 49 20 21 43 - pole.handicap@ville-chatelleraut.fr

ville-chatelleraut.fr/a-votre-service/handicap-accessibilite/vie-pratique

Lundi au vendredi : 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h45

Espace France Services - Chauvigny

7 rue des entrepreneurs
86300 CHAUVIGNY
05 49 47 28 69
chauvigny@france-services.gouv.fr

Espace France Services - Moncontour

30 rue Maxime Ridouard
86330 MONCONTOUR
05 49 22 88 86
moncontour@france-services.gouv.fr

Espace France Services - Civray

11 rue Salvador Allende
86400 CIVRAY
05 49 87 92 34
civray@france-services.gouv.fr

Espace France Services - Montmorillon

2 avenue Jean Moulin
86500 MONTMORILLON
05 49 91 91 85
montmorillon@france-services.gouv.fr

Espace France Services - Jaunay-Marigny

3 rue Évariste Galois
86130 JAUNAY-MARIGNY
05 49 00 43 73
jaunay-marigny@france-services.gouv.fr

Espace France Services

Saint-Martin-la-Pallu
15 route de Lençloître
86380 SAINT-MARTIN-LA-PALLU
05 49 54 59 60
saint-martin-la-pallu@france-services.gouv.fr

Espace France Services - L'Isle Jourdain

4 avenue Jean Augry
86150 L'ISLE-JOURDAIN
05 49 48 12 93
isle-jourdain@france-services.gouv.fr



78. Aide à la Maîtrise de l'Énergie et de l'Eau (AM2E)

Fonds de Solidarité pour le logement de la Vienne

05 49 47 28 86

am2e@fsl86.fr

Définition et enjeux publics

La réduction de la précarité énergétique constitue un enjeu majeur de la politique énergétique.

Il existe deux leviers :

- traiter les causes en agissant sur la consommation, notamment au travers de la performance énergétique des logements ;
- proposer une aide au paiement de la facture énergétique pour les ménages en situation de précarité.

Les bénéficiaires

Ménages éligibles au titre du PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées).

Les opérations concernées

- La sensibilisation et le conseil à l'utilisation de l'énergie et de l'eau
- L'aide aux impayés d'énergie et d'eau
- L'aide à l'amélioration des conditions de vie

L'accompagnement proposé

Une évaluation de la situation de précarité énergétique peut être effectuée au domicile des ménages en difficultés au moyen d'un diagnostic sociotechnique léger, (Programme FSL- AM2E) visant à qualifier la situation du ménage et de son logement pour lui recommander des solutions adaptées à sa situation et lui permettre d'améliorer son confort.

La conseillère en énergie du FSL va au domicile du ménage ayant sollicité ce dispositif pour échanger avec lui sur sa situation dans le domaine de l'énergie et de l'eau. Elle y effectue un diagnostic sociotechnique. Cette rencontre est suivie d'un rapport de situation qui sert de base à la commission d'orientation du FSL pour décider de l'orientation à proposer : une aide au bâti, les éco-gestes ou les deux réunis, ou une aide du FSL pour l'entretien d'appareils et l'achat de petits équipements de confort (écoproduits).

Les niveaux d'intervention possibles

Lancement de la réflexion

- Prise de contact/visite du logement

Définition et formalisation du besoin

- Diagnostic sociotechnique en vue de définir les orientations à proposer

Accompagnement ciblé

- Éco-gestes
- Conseil, orientation vers les partenaires compétents : SOLIHA, Agence Régionale de Santé (ARS), Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Fonds de Solidarité pour le Logement de la Vienne (FSL86)...

Les guides de référence

- Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions
- Loi n°2011-156 du 7 février 2011 relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement
- Schéma Départemental de l'Habitat



79. Aide financière pour l'accès, le maintien, l'énergie et l'eau

Fonds de Solidarité pour le logement de la Vienne

05 49 47 28 86

associationfsl86@fsl86.fr

Définition et enjeux publics

Institués par la loi du 31 mars 1990 relative à la mise en oeuvre du droit au logement, les Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) sont des instruments incontournables des politiques locales du logement en faveur des personnes défavorisées.

Ces fonds sont destinés à accorder aux ménages dont les difficultés d'accès ou de maintien dans un logement proviennent de difficultés financières ou du cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale.

Les bénéficiaires

Ménages éligibles au titre du PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées)

Les opérations concernées

- L'aide à l'accès dans le logement
- L'aide au maintien dans le logement (impayés de loyer)
- L'aide aux impayés d'énergie et d'eau

L'accompagnement proposé

Depuis janvier 1999, l'Association de gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement de la Vienne accorde dans le cadre de son règlement intérieur et des dispositions du PDALHPD, des aides sous la forme de prêts et de subventions, permettant de financer les dépenses liées à l'entrée dans un logement (dépôt de garantie, frais d'agence, premier loyer, assurance habitation, ouverture des compteurs...) ou des aides au maintien pour résorber les impayés de loyer et en cas d'impayés d'énergie et d'eau. Le fonds est également organisme de caution pour l'accès au logement.

Les niveaux d'intervention possibles

Lancement de la réflexion

- Aide au montage du dossier de demande d'aide

Définition et formalisation du besoin

- Étude du dossier de demande d'aide
- Décision de commission

Les guides de références

- Loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement
- Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- Règlement intérieur du FSL de la Vienne



Liste des partenaires

Agence Départementale du Tourisme de la Vienne (ADT)

1 place Aristide Briand 86000 POITIERS
05 49 37 48 48 - direction@tourisme-vienne.com

Présidente : Isabelle BARREAU

Directeur : Nicolas MONSEIGNE

Présentation de la structure

L'ADT est une association chargée par le Département de la Vienne de la mise en œuvre de sa politique touristique.

Depuis près de 50 ans, elle œuvre à faire de la Vienne une destination touristique en communiquant sur la destination, en accompagnant les prestataires (hébergeurs, sites, restaurateurs, Offices de Tourisme, associations...) et en veillant à la qualité des prestations touristiques proposées.

Présentation de son périmètre d'intervention

L'agence intervient sur l'ensemble du territoire départemental en propre et/ou en complément de l'action des Offices de Tourisme.

Présentation de ses différents domaines d'intervention

- Promotion de la destination "La Vienne à vous de jouer"
- Accompagnement et conseil aux prestataires dans leur mise en marché et communication
- Appui et animation auprès des Offices de Tourisme
- Accompagnement des prestataires à la ludification de leurs offres et développement des Expériences Famille
- Animation des filières
- Audits de classements de meublés et labellisations (Tourisme & Handicap, Petites Cités de Caractère®, Accueil Vélo...)
- Accompagnement des associations partenaires (Gîtes de France, Union Départementale des Offices de Tourisme, Comités de Randonnée)
- Accompagnement des porteurs de projets

Siège : Maison Départementale de l'Habitat

Avenue René Cassin 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU
05 49 88 31 93 - administration@adil86.com - adil86.com

Antenne de Châtelleraut :

57 boulevard Blossac 86100 CHÂTELLERAULT
05 49 23 50 24

Directeur : Antoine DAGONAT
antoine.dagonat@adil86.com

Statut, bases légales d'intervention et moyens

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), sous statut associatif Loi 1901, exerce une mission d'intérêt général. Elle bénéficie d'un agrément délivré par l'État après un avis de l'ANIL. Sa mission d'information répond aux conditions fixées par le Code de la Construction et de l'Habitat (CCH) et son article L. 366-1 qui en définit les missions, notamment comme celle "d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial". Les articles L.232-1 et 2 du Code de l'énergie prévoient la participation des ADIL au Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat. L'équipe est composée de juristes (en droit privé et droit public) et dispose de deux sites (Chasseneuil-du-Poitou et Châtelleraut). Des permanences peuvent, à la demande des communes ou EPCI, être assurées sur l'ensemble du territoire départemental.

Périmètre d'intervention

L'ADIL intervient sur l'ensemble du territoire départemental.

Mission générale d'information

Au titre de sa mission générale, l'ADIL délivre des informations à caractère juridique, financier et fiscal dans le domaine de l'accès au logement et du maintien dans celui-ci, de l'accession à la propriété, de la location, de l'investissement.

Missions spécifiques

- En qualité de membre du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI), elle est habilitée à procéder à des signalements auprès des services compétents et des maires. L'ADIL accompagne les collectivités sur la Lutte contre l'Habitat Indigne.
- En qualité d'Antenne Départementale de Prévention des Expulsions, elle reçoit les propriétaires bailleurs et les locataires confrontés à une situation d'impayé locatif et de possible expulsion.
- En qualité d'acteur des politiques publiques de l'habitat, l'ADIL accompagne les pouvoirs publics et les collectivités dans l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH), du Plan Local d'Urbanisme (PLU), du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et autres dispositifs, et dans le porté à connaissance.
- Mission "Louez positif" : l'ADIL accompagne Grand Poitiers dans le développement d'une plateforme favorisant le déploiement de l'intermédiation locative sur l'agglomération.



Association des maires et présidents d'intercommunalité de la Vienne (AMF86)

Avenue René Cassin - Téléport 2 - BP 40224
86963 Futuroscope - CHASSENEUIL-DU-POITOU Cedex

Président : Jérôme NEVEUX

Directrice : Lucie BÉBIN-BROSSARD

Présentation de la structure

L'Association des maires et présidents d'intercommunalité de la Vienne a été créée en 1947 et est membre du réseau de l'Association des Maires de France (AMF).

Présentation de son périmètre d'intervention

Elle regroupe l'ensemble des 265 communes et 7 intercommunalités de la Vienne, les syndicats Eaux de Vienne, Énergies Vienne et SIMER.

Présentation de ses différents domaines d'intervention

L'Association des maires et présidents d'intercommunalité de la Vienne est chargée :

- de constituer une enceinte de concertation et d'échanges permanents entre ses membres pour la défense des droits et des intérêts dont ils ont la charge ;
- d'être le porte-parole des maires, notamment dans leurs relations avec l'État et les autres partenaires institutionnels ;
- de faciliter l'exercice de leurs fonctions pour les maires et les présidents d'EPCI adhérents, notamment au travers de missions de conseil juridique, d'information ou de formation, prises en charges directement ou indirectement par l'Association, exercées en partenariat avec l'Agence des Territoires de la Vienne ;
- d'accompagner le développement de l'intercommunalité ;
- de garantir la solidarité entre les élus du département ;
- de désigner des élus pour siéger dans des instances et commissions extérieures.

À ce titre, seules les collectivités adhérentes à l'association pourront être appelées à siéger pour le compte de l'association,

- d'assurer un relais permanent avec l'AMF ;
- d'exercer les droits reconnus à la partie civile dans toutes les instances introduites par les adhérents de l'association, à la suite d'injures, d'outrages, de diffamations, de menaces ou de coups et blessures subis à raison de leurs fonctions.

Agence des Territoires de la Vienne (AT86)

Avenue René Cassin - Téléport 2 - CS 90238
86963 FUTUROSCOPE- CHASSENEUIL-DU-POITOU Cedex
05 49 00 60 00 - contact@at86.fr - at86.fr

Directeur : Frédéric LEROND - direction@at86.fr

Présentation de la structure

L'Agence des Territoires de la Vienne est une structure mutualisée d'ingénierie publique territoriale au service des communes de la Vienne et de leurs groupements.

Présentation de son périmètre d'intervention

L'AT86 intervient pour le compte de ses 296 adhérents, dont 264 communes ; et de 43 autres structures publiques bénéficiaires du département.

Présentation de ses différents domaines d'intervention

L'AT86 a pour objectif d'accompagner les élus dans la réalisation de leurs projets et pour mener à bien leurs missions.

Elle est dotée d'équipes d'experts dans chaque domaine d'activité qu'elle propose.

Architecture - Paysage - Urbanisme

L'AT86 accompagne les collectivités pour mener à bien tous les projets de développement de leur territoire, de construction et d'aménagement, de gestion et d'entretien des ouvrages d'art. Elle les guide depuis la réflexion globale jusqu'à la réalisation opérationnelle du projet ou pour l'élaboration et le suivi de leurs documents d'urbanisme (planification), ou pour l'instruction des actes (ADS).

Juridique & formation des élus

Le service juridique répond aux questions juridiques des collectivités, en partenariat avec l'Association des Maires de la Vienne sur tous sujets (hors RH et paie). Également en partenariat avec l'AMF86, un riche programme de formation des élus est proposé chaque année. Le service accompagne également pour la préparation et l'organisation des marchés publics.

Services numériques

L'AT86 assiste les collectivités et leurs écoles dans l'organisation de leur système d'information en matière d'ingénierie système et réseau, de sécurisation des données, d'outils collaboratifs, de processus de dématérialisation, d'achat et de maintenance matériel, ou d'assistance à l'usage des logiciels métiers.

Dans le cadre du RGPD, l'AT86 met au service de ses adhérents et bénéficiaires un service mutualisé de délégué à la protection des données.

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne (CAUE86)

Avenue René Cassin – Téléport 2 – BP 90238
86963 CHASSENEUIL-DU-POITOU FUTUROSCOPE Cedex
05 49 49 91 83 – contact@caue86.fr – caue86.fr
Directeur : Frédéric LEROND - frederic.lerond@caue.fr

Présentation de la structure

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne (CAUE 86) est une association d'intérêt public. Il a pour vocation la promotion de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale.

Il assure des missions gratuites, accessibles à tous : conseil, sensibilisation, information et formation. Les publics ciblés sont les particuliers et tous les acteurs du cadre de vie : élus et agents des collectivités, entreprises et artisans concernés, ainsi que les scolaires.

Présentation de son périmètre d'intervention

À l'échelle du département, le CAUE 86 a pour mission de :

- développer l'information, la sensibilisation et l'esprit de participation du public dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et de l'environnement ;
- contribuer directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrages, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction ;
- fournir aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans leur site ;
- être à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture, de paysage ou d'environnement.

Présentation de ses différents domaines d'intervention

Le CAUE est donc un outil de diagnostic et d'aide à la décision. Il répond aux demandes de conseil des collectivités publiques, des professionnels, des associations et des particuliers. Il assure des missions de formation et de sensibilisation (expositions, publications, colloques, journées d'étude...).



Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Vienne (CDG86)

Téléport 1 - Avenue du Futuroscope - Arobase 1
CS 20205 - CHASSENEUIL-DU-POITOU - 86962 FUTUROSCOPE CEDEX
05 49 49 12 10 - contact@cdg86.fr - cdg86.fr

Président : Edouard RENAUD

Directrice : Isabelle JADAUD-PRESSAT - direction@cdg86.fr

Présentation de la structure

Le CDG86 accompagne les collectivités territoriales et établissements publics de la Vienne dans la gestion des ressources humaines.

Le CDG est LE PARTENAIRE RH de proximité des employeurs territoriaux.

Il propose une large offre de services en conseil et stratégie RH, en santé et conditions de travail, ainsi que des dispositifs spécifiques d'accompagnement :

- Conseils et expertise juridique RH
- Carrière et rémunération
- Emploi et parcours professionnels
- Archives
- Conseil et accompagnement en organisation
- Prévention et maintien dans l'emploi
- Instances médicales et assurances statutaires
- Médecine de prévention





Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Nouvelle-Aquitaine - Vienne (CMA NA 86)

19 rue Salvador Allende
CS 10409 - 86010 POITIERS Cedex
05 49 88 13 01

Direction : Sylvie MERIGEAU
86-cma-info@cma-nouvelleaquitaine.fr
cma-nouvelleaquitaine.fr

CMA Formation Saint-Benoît

1 rue de Chantejeau
CS 70009 - 86281 SAINT-BENOÎT Cedex
05 49 62 24 90

Direction : Sylvie MERIGEAU et Marie DELAPLANCHE
86-cfa-infogen@cma-nouvelleaquitaine.fr
formation.cma-nouvelleaquitaine.fr

Présentation de la structure

Pilotée par des élus artisans, la CMA Nouvelle-Aquitaine accompagne les entreprises artisanales tout au long de leur vie, depuis la création jusqu'à la transmission de l'entreprise. Elle participe au développement de l'artisanat sur les territoires en appui des collectivités.

Présentation de son périmètre d'intervention

CMA Formation Saint-Benoît (CFA de Chantejeau) accueille chaque année environ 1 100 apprentis. La CMA NA Vienne propose une offre de services de proximité, accessible à toutes les entreprises artisanales, quel que soit leur secteur d'activité et leur implantation, ainsi qu'une offre dédiée aux territoires (communes, EPCI, Département...).

Présentation de ses différents domaines d'intervention

La CMA NA Vienne a développé une offre globale à destination :

- Des territoires :
 - études territoriales, études de besoins, analyses économiques
 - aide à l'implantation
 - accompagnements et plans d'actions sur mesure, promotions et labellisations et formations spécifiques collectivités

- Du public en recherche de formation initiale ou continue :
 - développement de l'apprentissage dans le secteur de l'artisanat (ouvert aux jeunes et aux adultes)
 - formations à destination des entreprises, des créateurs et repreneurs d'entreprise, ainsi que de toute personne souhaitant enrichir ses compétences

- Des porteurs de projet et des chefs d'entreprise :
 - accompagnement complet à la création reprise d'entreprise (information, conseil, formalités)
 - développement des entreprises : diagnostic, conseil, mises aux normes...
 - transmission des entreprises : conseils - évaluation - mise en relation cédant/ repreneurs



Département de la Vienne

Hôtel du Département – Place Aristide Briand
CS 80319 – 86008 POITIERS CEDEX
05 49 55 66 00
lavienn86.fr

Président : Alain PICHON

Directeur Général des Services : Olivier DUBOSC

Présentation de la structure

Le Département exerce les compétences qui lui sont confiées par la loi. Certaines sont obligatoires, d'autres facultatives. Constitué de 19 cantons, il est le premier partenaire des 265 communes et des 7 intercommunalités du département. Structuré autour de 4 grandes Directions principales, ce sont près de 1600 agents qui exercent au quotidien leurs missions au service des politiques publiques mises en œuvre.

Présentation de son périmètre d'intervention

Le Département est identifié comme l'échelon opérationnel de proximité sur les différents champs de ses compétences dédiées par la loi mais également dans le cadre de ses politiques volontaristes et de ses priorités départementales.

Grâce à ses politiques sociales innovantes et à ses investissements, le Département constitue le premier acteur des solidarités humaines et territoriales.

Les services départementaux intervenants

- Archives Départementales
- Bibliothèque Départementale de la Vienne
- Direction Appui aux Territoires, Agriculture et Environnement
- Direction de la Culture et du Tourisme
- Direction de l'Enfance et de la Famille
- Direction de l'Action Sociale
- Direction des Sports et de la Coopération Internationale
- Direction des Routes
- Mission Commande Publique
- Mission Santé

Routes : les subdivisions territoriales

1 - Antenne de Loudun

Téléport 6
2, rue de la Fontaine d'Adam
86200 Loudun
05 49 22 78 58
dr-atn-loudun@departement86.fr

2 - Agence Territoriale Nord

Zone du Sanital
33 avenue Alfred Nobel
86106 Châtelleraut Cedex
05 49 85 35 79
dr-atn-chatelleraut@departement86.fr

3 - Agence Territoriale Centre

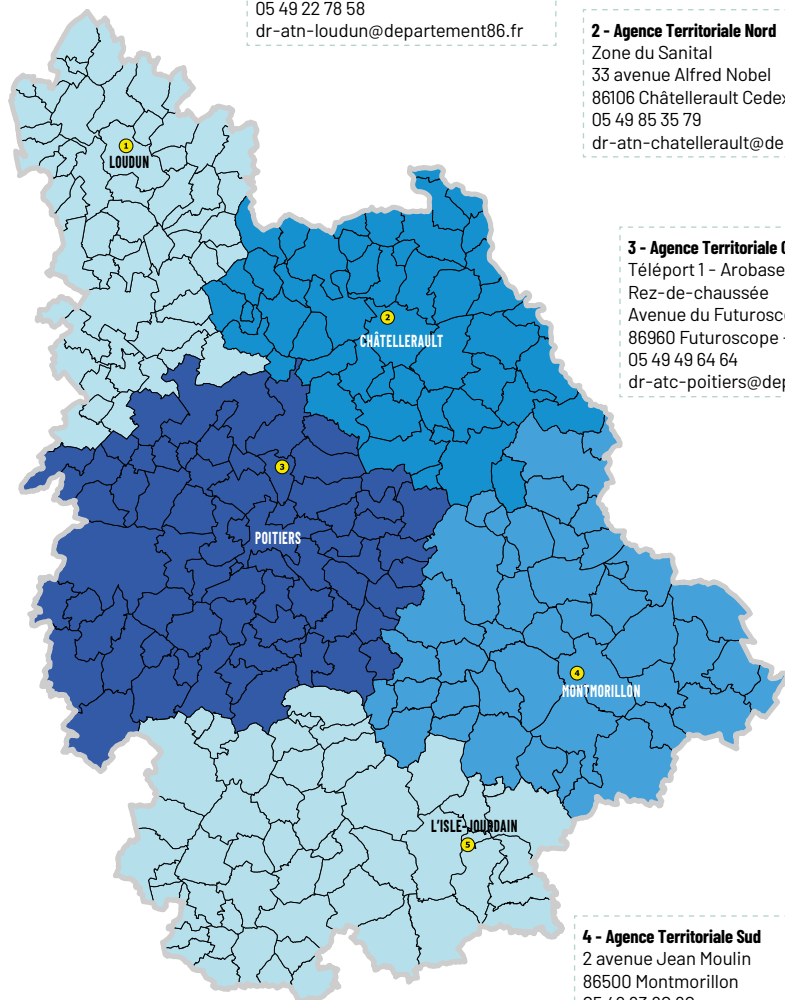
Téléport 1 - Arobase 3
Rez-de-chaussée
Avenue du Futuroscope
86960 Futuroscope - Chasseneuil
05 49 49 64 64
dr-atc-poitiers@departement86.fr

4 - Agence Territoriale Sud

2 avenue Jean Moulin
86500 Montmorillon
05 49 83 80 80
dr-ats-montmorillon@departement86.fr

5 - Antenne de L'Isle-Jourdain

2 Place d'Armes - BP 80033
86150 L'Isle-Jourdain
05 49 55 59 40
dr-ats-lislejourdain@departement86.fr



Source : DGAS

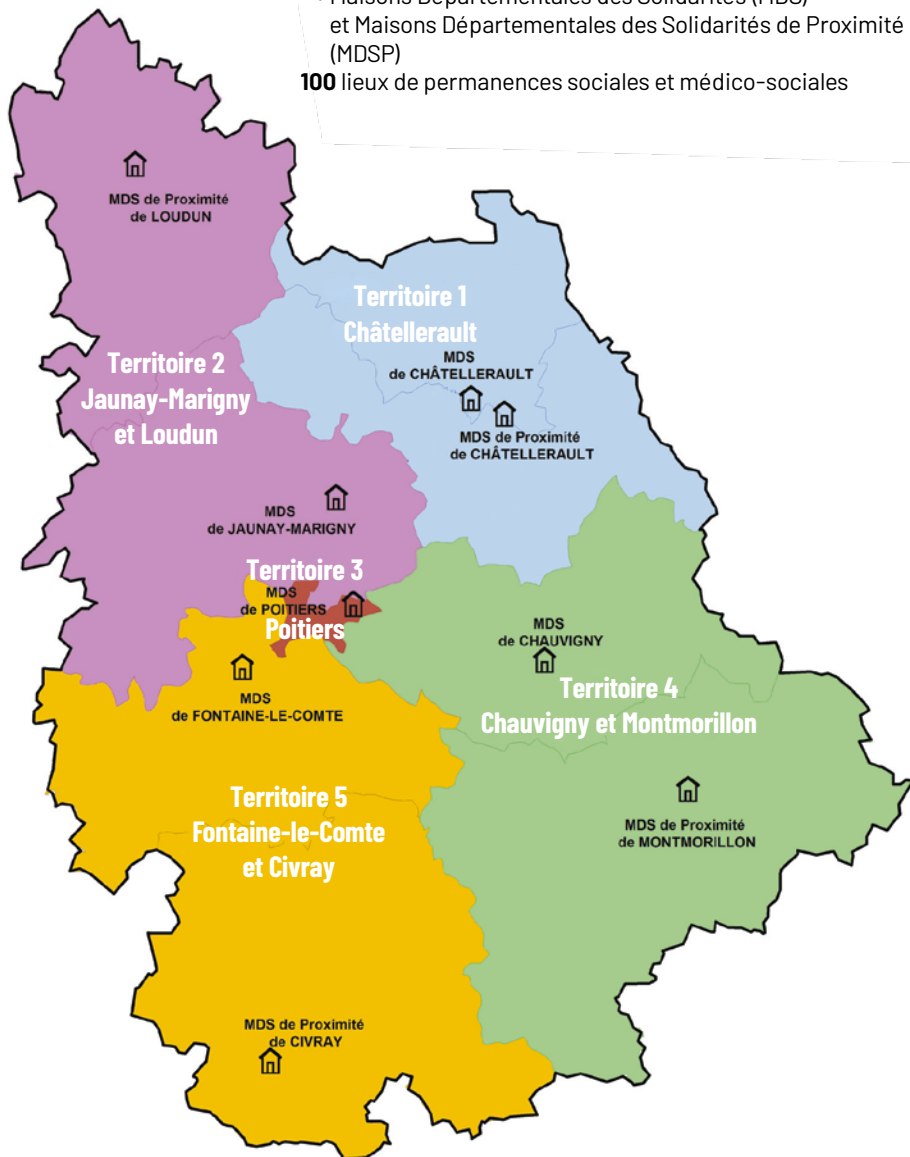
Les Territoires des Solidarités

5 Territoires des Solidarités

9 lieux d'accueil en :

- Maisons Départementales des Solidarités (MDS) et Maisons Départementales des Solidarités de Proximité (MDSP)

100 lieux de permanences sociales et médico-sociales





Eaux de Vienne - Siveer

55 rue de Bonneuil-Matours

86000 POITIERS

05 49 61 16 90 - contact@eauxdevienne.fr - eauxdevienne.fr

Directrice : Anne WILHELM

Présentation de la structure

Eaux de Vienne prend en charge la gestion de l'eau potable et assure l'assainissement collectif et non collectif, à une échelle quasi départementale. Le syndicat exerce ses compétences essentiellement par des transferts de compétences, c'est-à-dire à la place de ses collectivités adhérentes (EPCI et communes).

Présentation de son périmètre d'intervention

Eaux de Vienne est un syndicat à l'échelle départementale sur le périmètre de 252 communes sur 265 que compte la Vienne (excepté les 13 communes de Grand Poitiers). Eaux de Vienne dispose d'un siège à Poitiers, 8 centres d'exploitation et 2 centres d'hydrocurage répartis sur le territoire départemental et compte 400 agents permanents.

Présentation de ses différents domaines d'intervention

- Eau potable et assainissement : investissements dans l'étude et la réalisation d'équipements, construction d'ouvrages, exploitation en régie directe des services publics et programmes de protection de la ressource en eau
- Assainissement non collectif : contrôle, diagnostic et assistance technique

Eaux de Vienne exerce également, par conventions, des missions de :

- Défense extérieure contre l'incendie
- Gestion des eaux pluviales urbaines

DÉLÉGUÉS DE L'AG : 103

MEMBRES DE BUREAU : 25

COMITÉS LOCAUX : 21

ABONNÉS : 168 000

VOLUME D'EAU POTABLE

(vendu) : **17 352 217 m³/an**

STATIONS D'ÉPURATION

(tous ouvrages confondus) :

435

BUDGET 2025

(activités Eau et Assainissement) :

253 M€ dont 90 M€ d'investissement

Syndicat Énergies Vienne

78 avenue Jacques Cœur CS 10000

86000 POITIERS

05 49 44 70 07 - syndicat@energies-vienne.fr

Directeur : Christophe PURAVET

Présentation de la structure

À ce jour, le territoire du Syndicat Énergies Vienne compte 260 collectivités adhérentes (communes et EPCI). Afin de garantir une organisation du service public de l'énergie efficace, pérenne et centrée sur les besoins des communes et de leurs habitants, les élus sont au coeur de toutes les instances.

Présentation de son périmètre d'intervention

Les programmes



Les leviers d'action



Les investissements



Les engagements



La représentativité dans les instances régionales et nationales



252

communes adhérentes

2

conseillers municipaux désignés
représentants CTE par commune

118

délégués au Comité syndical

19

membres au Bureau



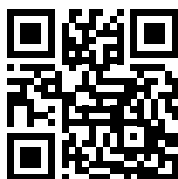
Destination
neutralité carbone

Présentation de ses différents domaines d'intervention

Le Syndicat Énergies Vienne est gestionnaire d'un certain nombre de compétences pour le compte des collectivités adhérentes. Qu'est-ce que cela signifie ? On parle de transfert de compétences. En effet, en tant qu'autorité organisatrice du service public de l'énergie, le Syndicat Énergies Vienne oeuvre pour le compte de ses communes adhérentes.

Une ambition : destination neutralité carbone

Viser, avec et pour l'ensemble des collectivités adhérentes, l'atteinte des objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone en mettant en oeuvre une politique volontariste articulant sobriété énergétique, développement des infrastructures de production d'énergies renouvelables et de distribution d'énergie ainsi que la protection de la biodiversité.





Établissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine (EPFNA)

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432
86011 POITIERS Cedex
05 49 62 67 52 - contact@epfna.fr - epfna.fr

Directeur Général : Sylvain BRILLET

Directeur Territorial Vienne : Louis ANDREO

Présentation de la structure

Acteur majeur de la sobriété foncière et de la production de projets depuis plus de 17 ans, l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) accompagne les territoires, durablement et qualitativement, dans leurs politiques de logement, de développement économique et de lutte contre l'artificialisation. Opérateur public de l'État, l'EPFNA met à disposition son ingénierie et ses outils d'intervention pour prendre en charge le volet foncier des opérations d'aménagement et des projets de renouvellement urbain.

Présentation de son périmètre d'intervention

Toutes les collectivités territoriales de la Vienne. Un large spectre d'interventions s'adressant à toutes les typologies de communes, du bourg rural à la ville-centre, pour tous types et toutes tailles de projets, de quelques dizaines de m² à plusieurs hectares. Pour bénéficier de l'accompagnement de l'EPFNA, la collectivité doit prendre contact avec la direction territoriale. Après échanges et validation de l'opportunité d'intervention, l'EPFNA propose, en fonction de la maturité du projet, la signature d'une convention d'étude, de veille ou de réalisation, qui précise le projet de la collectivité, les fonciers nécessaires à la réalisation de ce projet, le budget prévisionnel et la durée de mobilisation de l'EPFNA.

Présentation de ses différents domaines d'intervention

Projets concernés : production de logements, notamment sociaux, requalification de friches, redynamisation de cœur de ville, développement économique, lutte contre l'étalement urbain et préservation de l'environnement.

Appui technique en amont permettant d'accompagner la collectivité dans la définition et l'élaboration de sa stratégie foncière, en lien avec un projet de territoire ou une politique publique (habitat, développement économique). L'action de l'EPFNA se déploie en complémentarité de celle des autres acteurs locaux de l'ingénierie. Si

besoin, l'EPFNA peut, dans le cadre d'une convention, réaliser (ou faire réaliser) des études préalables.

Appui opérationnel pour valoriser un foncier :

- Acquisition, par le biais d'une négociation amiable, d'une préemption ou en ayant recours à l'expropriation
- Gestion : l'EPFNA assure la bonne gestion du bien et peut conduire les travaux de démolition ou de dépollution nécessaires à la réalisation projet
- Cession à opérateur : si le bien n'a pas vocation à être racheté par la collectivité, l'EPFNA accompagne celle-ci dans la recherche d'un acquéreur (bailleur social, opérateur immobilier, etc.) et dans le montage de l'opération



SAS Foncière 86

Place Aristide Briand
86000 POITIERS
05 49 55 32 52

Directeur : Bruno GUEDJ

Présentation de la structure

La SAS Foncière 86 a été créée en janvier 2024, à l'initiative d'Alain PICHON, Président de la SEML Patrimoniale de la Vienne, et dans le cadre du plan national France Relance. Elle illustre la volonté de pouvoir mailler le territoire national de foncières de redynamisation, avec l'appui de la Banque des Territoires - Groupe Caisse des Dépôts.

Dotée de 2,8 M€ de fonds propres et quasi fonds propres, la SAS Foncière 86 a une capacité d'investissement de près de 10 M€ TTC. Elle compte 5 actionnaires : la SEMPL Patrimoniale à hauteur de 51 %, la Banque des Territoires pour 40 % et trois groupes bancaires à hauteur de 9 %.

Elle entend jouer un rôle d'accélérateur au service de chaque projet de territoires et facilitera les transformations structurelles en intégrant des enjeux du développement durable.

Présentation de son périmètre d'intervention

La SAS Foncière 86 a pour objet l'acquisition, la construction, l'aménagement, le financement et l'exploitation d'un ensemble de biens à usage commercial, artisanal, industriel ou de services avant revente de ces derniers.

Dans un contexte de carence de l'initiative privée avec des centres-villes et centres-bourgs confrontés à la déprise commerciale, la vacance de locaux commerciaux, la SAS Foncière 86 travaille en étroite collaboration avec les collectivités locales et en partenariat avec les acteurs économiques locaux (logement, énergie, commercialisation, entreprises...). Cette chaîne de valeur doit permettre de renforcer la dynamique économique et touristique du territoire, dans toute sa diversité.

La SAS Foncière 86 intervient sur le long terme à toutes les étapes du projet immobilier (expertise, acquisition, travaux, commercialisation, gestion et cession). Les fonds issus de la revente des immeubles et des terrains ont vocation à être réinvestis localement, permettant d'engager un cercle vertueux et d'initier de nouveaux projets.

La SAS Foncière 86 a ainsi pour mission de :

- renforcer l'attractivité économique et touristique du territoire ;
- travailler en synergie et en appui des collectivités locales ;
- pouvoir intervenir sur l'ensemble du territoire de la Vienne.

Présentation de ses différents domaines d'intervention

Il s'agit d'un outil d'ingénierie opérationnelle et financière destiné à redynamiser et/ou préserver le tissu économique local dans les zones semi-rurales et rurales, en collaboration avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et les communes du territoire.

Elle peut intervenir notamment dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain (PVD).

Cette structure patrimoniale de portage, prend en compte les sujets à la fois :

- des commerces/services, et des immeubles mixtes (hors logement), dans les territoires peu ou non dotés,
- des projets de développement d'intérêt local ou infra-départemental à l'initiative des EPCI (projets économiques et touristiques).



Fonds de Solidarité pour le Logement de la Vienne (FSL86)

Téléport 2 - Avenue René Cassin

86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU

05 49 47 28 86 - associationfsl86@fsl86.fr - fsl86.fr

Directeur : Antoine DAGONAT antoinedagonat@fsl86.fr

Directrice Adjointe : Sophie JOUCGNOUX - sophiejoucgnoux@fsl86.fr

Présentation de la structure

La gestion des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) relève de la responsabilité des Départements. Le Département de la Vienne en a délégué la gestion administrative et financière à l'Association FSL86, créée à cet effet en 1999.

Présentation de son périmètre d'intervention

L'association FSL86 a pour objet d'aider, dans les conditions définies par la loi du 31 mai 1990 relative au droit au logement et par son règlement intérieur : les ménages du département de la Vienne éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, à accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir et à y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques, ainsi que stipulé par la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales.

Présentation de ses différents domaines d'intervention

Le Fonds de Solidarité Logement de la Vienne intervient pour :

• l'accès dans le logement (Accès)

- Financer les frais liés à la prise d'un logement, le dépôt de garantie, le 1^{er} loyer, les frais d'agence...
- Financer la caution garantissant au propriétaire le paiement des loyers et des charges en cas de défaillance

• les impayés de loyer ou d'énergie (maintien)

- Aider au paiement des dettes de loyers de charges locatives, de factures d'énergie ou d'eau

• l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)

- Le FSL est opérateur ASLL sur le territoire des EPCI du Pays Loudunais et du Civraisien en Poitou

• l'Accompagnement à la Maîtrise de l'Énergie et de l'Eau (AM2E)

- Depuis 2016, dans le cadre de la loi 2015-992 dite "loi de transition énergétique", l'association FSL86 réalise des diagnostics sociotechniques au domicile des ménages du département, afin de proposer des solutions concrètes en relais avec les acteurs de la précarité énergétique.

Habitat de la Vienne - Office Public de l'Habitat (OPH)

33 rue du Planty – BP 27

86180 BUXEROLLES

05 49 45 66 76 - contact@habitatdelavienne.fr - habitatdelavienne.fr

Directeur : Pascal AVELINE

Présentation de la structure

Avec plus de 12 600 logements, une présence dans 202 communes et 175 collaborateurs, Habitat de la Vienne est le premier bailleur de la Vienne et affiche en 2023, un taux de satisfaction de 90 % auprès de ses locataires faisant de lui, le bailleur de référence en Nouvelle-Aquitaine.

Présentation de son périmètre d'intervention

Producteur de logements familiaux, aménageur, constructeur d'EHPAD et résidences socio-médicales sur le département, Habitat de la Vienne participe également au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU2). Signataire des contrats de ville, Habitat de la Vienne accompagne aussi les collectivités dans la prise en compte et le traitement des nouveaux Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), développe une offre en accession et commercialise des lots à bâtir.

Présentation de ses différents domaines d'intervention

Habitat de la Vienne intervient sur l'ensemble du territoire, en maîtrise d'ouvrage directe, à la demande des communes et du Département dans le cadre de programmations annuelles. Avec une production de 150 logements par an, Habitat de la Vienne s'efforce de répondre aux besoins territoriaux par des projets de construction innovants, comme les premières maisons à énergie positive (BEPOS) et les maisons à basse consommation d'énergie de la région, primées aux Trophées de l'Innovation Futurobois 2010.

Le Plan Stratégique Patrimonial de l'Office prévoit 437 millions d'euros de travaux sur la période 2024-2033, englobant les projets de l'ANRU, les constructions neuves, et les réhabilitations. Afin de diversifier son offre de logements, Habitat de la Vienne réalise également des opérations d'aménagement et d'accession sociale.

Pour favoriser le bien-vivre à domicile des personnes de plus de 65 ans, Habitat de la Vienne répond aux exigences du label national Habitat Senior Services® depuis 10 ans. Ce label garantit des logements adaptés, ainsi que des services spécifiques aux seniors. Habitat de la Vienne a obtenu le renouvellement de son label Mention Excellence en juin 2025, suite à un audit réalisé par un organisme certificateur indépendant. Habitat de la Vienne a été le premier OPH de France à obtenir la distinction "Excellence Plus" en 2016. En parallèle, chaque année, Habitat de la Vienne organise un colloque sur le Grand Âge ouvert aux élus et professionnels de santé.

Habitat de la Vienne est également propriétaire d'une cinquantaine de résidences sociales (Habitat Jeunes, Maisons-relais) et médico-sociales (EHPAD, résidences autonomie) réparties sur tout le territoire. L'office assure également des opérations de maîtrise d'ouvrage pour des gendarmeries et s'inscrit dans le projet national de création de 200 nouvelles brigades.



Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Vienne (MDPH86)

39 rue de Beaulieu

86000 POITIERS

05 49 45 97 77 - mdph86@departement86.fr - mdph86.fr

Lundi : de 8h30 à 16h45

Mardi, mercredi, jeudi : de 8h30 à 12h30 / 13h30 à 16h45

Vendredi : de 8h30 à 13h30

MDPH86

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité promeut le principe d'inclusion, c'est-à-dire l'accessibilité généralisée aux dispositifs de droit commun aux personnes en situation de handicap, à l'identique de tout citoyen. Il appartient à chaque collectivité, service, organisme de s'assurer de son accessibilité.

La MDPH a pour mission d'évaluer les besoins de compensation individuels des conséquences du handicap et instruire l'accès aux droits et prestations, en application de réglementations et référentiels nationaux.

Prise de contact

- Par téléphone : plateforme Vienne Infos Sociales (VIS)
- Sur place :
 - accueil physique, avec ou sans rendez-vous, à la MDPH
 - rendez-vous possible avec des travailleurs sociaux

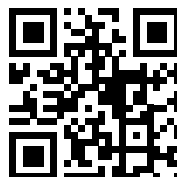
Site Internet

Chaque demandeur bénéficie d'un accès personnel pour suivre l'avancement de son dossier, ses droits en cours, les dates de validité de ses prestations...

Le demandeur peut, en temps réel, être informé de l'étude de son dossier, de la réception des propositions et des décisions sur mdph86.fr.

Constitution d'un dossier

- Formulaire de demande (CERFA 15692*01)
- Certificat médical de moins de 6 mois
- Justificatif d'identité
- Justificatif de domicile récent (moins d'un an)





Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne (SDIS86)

11 avenue Galilée - CS 60120
86961 FUTUROSCOPE CHASSENEUIL CEDEX
05 49 49 18 00
sdis86.net

Dans chaque département, les sapeurs-pompiers dépendent d'un établissement public autonome : le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Le SDIS de la Vienne est placé sous la double autorité :

- du Préfet, en vertu de ses pouvoirs de police sur l'ensemble du territoire du département. Il assure la responsabilité opérationnelle du service.
- du Président du conseil d'administration du SDIS (CASDIS), responsable de la gestion administrative et financière de l'établissement public.

Le SDIS est géré par un conseil d'administration constitué de 14 représentants du Conseil départemental et de 8 représentants des communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie.

Les missions

Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours et aux soins d'urgence.

Dans le cadre de leurs compétences, ils exercent les missions suivantes :

- la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- la protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement ;
- les secours d'urgence et les soins d'urgence aux personnes ainsi que leur évacuation lorsqu'elles :
 - sont victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ;
 - présentent des signes de détresse vitale ;
 - présentent des signes de détresse fonctionnelle justifiant l'urgence à agir.

Les actions en faveur des communes

Les établissements recevant du public (ERP)

- Études des permis de construire et conseils techniques réglementaires
- Autorisations de travaux dans les ERP
- Visites de réception, périodiques ou inopinées

La sécurisation des manifestations publiques

- À l'occasion d'une programmation départementale mais sous la responsabilité du maire
- À l'initiative communale (manifestation répondant ou non à la définition des grands rassemblements)

Service prévention : prevention@sdis86.net - 05 49 49 18 66

Conseil pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

- Réception des points d'eau (PE)
- Reconnaissance opérationnelle des points d'eau avec la mise à jour de la cartographie des PE des communes.
- Aide à la rédaction des schémas communaux de la DECI

Service prévision : prevision@sdis86.net - 05 49 49 18 67

Les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)

- Conseils sur la gestion des risques dans l'élaboration des PCS avec la Direction départementale des territoires et mise à disposition des fichiers d'établissements à risques, ERP et DECI

Conseils sur l'implantation des Défibrillateurs Automatiques Externes (DAE)

Service préparation à la réponse opérationnelle : 05 49 49 18 67

preparation.operationnelle@sdis86.net

Information sur l'activité opérationnelle

Sur le territoire de la commune transmise en automatique par SMS au maire ou à l' élu désigné (CTA/CODIS : 05 49 49 18 18)

La formation des élus

- Formation de sensibilisation aux gestes de premiers secours avec l'AMF
- PSC1 - Prévention et secours civiques de niveau 1 (udsp86.fr / 05 49 49 18 66)
- Sensibilisation à la gestion de crise (service prévision / 05 49 49 18 67)

Les communes soutiennent la politique de développement du volontariat et la fidélisation des sapeurs-pompiers volontaires.

SEML Patrimoniale de la Vienne

1 place Aristide Briand - CS 80319 - 86008 POITIERS Cedex
sempat86@departement86.fr

Directeur : Bruno GUEDJ

Présentation de la structure

Société d'économie mixte locale, la SEMPAT 86 est une SAS au capital de 28 679 710 €. Ses actionnaires sont par ordre décroissant de détention du capital social : le Département de la Vienne (74,4 %), la CDC (17,57 %), l'Agglomération de Grand Poitiers (3,69 %), l'Agglomération pays Châtelleraudais (1,52 %), trois établissements bancaires (1,5 %), les 5 Communautés de communes de la Vienne (1 %) et divers (0,32 %).

Le Président du conseil d'administration est Alain PICHON, Président du Département de la Vienne. La Direction générale de la société est assurée par le Président du CA. La société compte 4 salariés.

Présentation de son périmètre d'intervention

Elle a pour objet de réaliser des investissements portant sur des équipements touristiques, de loisirs et/ou culturels, sportifs structurants et stratégiques pour le territoire du département de la Vienne, ainsi que sur l'immobilier d'entreprises.

Ainsi elle peut procéder à :

- la réalisation de toute étude ainsi que travaux de construction, d'amélioration ou de rénovation d'immeubles ou d'ensembles immobiliers à usage touristique, loisirs, sportifs, culturels, industriel, commercial ou artisanal
- l'acquisition en vue de leur location d'immeubles ou ensemble d'immeuble et le cas échéant à leur vente dans le cadre de la gestion de son patrimoine
- la souscription en tant que preneur à d'éventuels baux emphytéotiques, baux à construction ou autorisation d'occupation temporaire du domaine public si ces contrats s'avéraient nécessaire à la mise en œuvre de ces opérations
- la participation au capital de sociétés de projet dont la société d'exploitation du parc de loisirs du Futuroscope
- la mise en place des moyens financiers nécessaires à ces opérations y compris la conclusion de tout emprunt permettant la réalisation de ces opérations

Présentation de ses différents domaines d'intervention

Elle intervient en portage direct ou en participation au sein de filiales dédiées aux projets.

La SEMPAT 86 a ainsi pour mission de :

- renforcer l'attractivité économique et touristique du territoire
- travailler en synergie et en appui des collectivités locales
- pouvoir intervenir sur l'ensemble du territoire de la Vienne.

Elle intervient sur l'ensemble du cycle immobilier depuis les études, en passant par l'acquisition, la conception, le financement, la réalisation, la gestion locative et le cas échéant jusqu'à la vente de ses programmes.

La SEMPAT 86 est en capacité d'intervenir dans des domaines divers tels que les loisirs, l'éducation et la formation, l'hôtellerie et l'hébergement touristique, le tertiaire, l'artisanat, l'industrie, le commerce et les services, le patrimoine historique. Il s'agit d'un outil d'ingénierie opérationnelle et financière destiné à développer le tissu économique et touristique départemental, en collaboration avec les EPCI et les communes du territoire.



Aquascope



Nextteam

SOLIHA Vienne - Maison Départementale de l'Habitat

Téléport 2 - Avenue René Cassin - 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU
05 49 61 61 86 - contact.vienne@solihha.fr - vienne.solihha.fr

Directeur : Antoine DAGONAT

Présentation de la structure

SOLIHA Vienne adhère à la Fédération SOLIHA qui oeuvre activement à faciliter l'accès à un logement de qualité au plus grand nombre.

Spécialisé dans l'amélioration des logements pour les particuliers et dans l'élaboration de politiques ou de programmes d'action "habitat", SOLIHA Vienne est membre actif de l'Union Régionale SOLIHA Nouvelle-Aquitaine.

Présentation de son périmètre d'intervention

SOLIHA Vienne intervient sur l'ensemble du département de la Vienne.

Présentation de ses différents domaines d'intervention

- L'objet de SOLIHA Vienne est d'apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des propriétaires occupants, et une assistance technique et financière pour les subventions apportées par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), le Département de la Vienne, les Caisses de retraite, PROCIVIS... afin de lutter contre la précarité énergétique, l'habitat indigne et favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées.
- L'association a également pour objet de répondre aux besoins en logements des personnes en difficulté, en développant des activités d'accompagnement pour le compte de propriétaires bailleurs privés, à destination de locataires relevant des plafonds de ressources PLUS ou PLAI.
- L'association réalise également des missions d'accompagnement auprès des collectivités dans le cadre de la mise en place de leurs politiques habitat et notamment la mise en place d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou de Programme d'Intérêt Général (PIG) et France Rénov.
- Dans cette continuité, l'association anime sur le département des ateliers d'information et de conseils sur le thème de la prévention contre la précarité énergétique et le maintien à domicile.
- Pour assurer ces missions, SOLIHA Vienne est agréée par la Préfecture de la Vienne, RGE Audit en maison individuelle et est titulaire du label qualité de service "Qualicert".

